
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-4

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....
ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
31/05/22	2022-072	B	GRAJ	Convention de partenariat 2022 avec l'association Atlantic Fire Contest	1
31/05/22	2022-073	B	GOP	Convention bipartite entre le SDIS 44 et l'association VISOV	4
31/05/22	2022-074	B	GOP	Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle entre le SDIS 44 et le SDIS 85 fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes	7
31/05/22	2022-075	B	GLOG	Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS	10
31/05/22	2022-076	B	GLOG	Cession d'un véhicule pour don	13
31/05/22	2022-077	B	SSSM	Don de DSA au SDIS de Vendée	16
31/05/22	2022-078	B	DRH	Création d'emplois non permanents pour satisfaire des accroissements temporaires d'activité	19
31/05/22	2022-079	B	DRH	Convention d'immersion professionnelle	24
31/05/22	2022-080	B	DRH	Conventions avec les SDIS 35 et 56 - Formation IBNB 2	27
31/05/22	2022-081	B	GSE	Conventions de prestations dans le cadre des formations Risques Animaliers	30
31/05/22	2022-082	B	GSE	Convention de prestations - Formations « FMA CYN IN »	33
31/05/22	2022-083	B	GSE	Convention de mise à disposition précaire d'une réserve foncière rue des Poyaux à Rezé par la Ville de Rezé au profit du SDIS 44	36
31/05/22	2022-084	B	GSE	Convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux sur la commune de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44	39
31/05/22	2022-085	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	42
31/05/22	2022-086	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	45
31/05/22	2022-087	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	48
31/05/22	2022-088	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	51
31/05/22	2022-089	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	54
31/05/22	2022-090	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	57

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
31/05/22	2022-091	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	60
31/05/22	2022-092	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	63
31/05/22	2022-093	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	66
31/05/22	2022-094	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	69
31/05/22	2022-095	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	72
31/05/22	2022-096	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	75
31/05/22	2022-097	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	78
31/05/22	2022-098	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	81
31/05/22	2022-099	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	84
31/05/22	2022-100	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	87
31/05/22	2022-101	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	90
31/05/22	2022-102	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	93
31/05/22	2022-109	B	GRAJ	Convention de service avec le GIP Santé Informatique Bretagne (SIB)	96
31/05/22	2022-110	B	GFI	Dons au SDIS de Loire-Atlantique par les sociétés Renault et Gaia	100
31/05/22	2022-111	B	GOP	Convention financière avec HELLFEST PRODUCTION - Edition HELLFEST 2022	103
31/05/22	2022-112	B	GBI	Convention entre la société HELLIO SOLUTIONS et le SDIS44 en faveur de l'efficacité énergétique	107
31/05/22	2022-113	B	GBI	Convention d'occupation précaire avec la commune de Piriac-sur-Mer pour l'hébergement des Sapeurs-Pompiers saisonniers	110
31/05/22	2022-114	CA	GRAJ	Elections au Bureau du Conseil d'administration	113
31/05/22	2022-115	CA	DRH	Effectifs opérationnels en CIS	121
31/05/22	2022-116	CA	DRH	Modification des documents de référence de la GPEC	127

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
31/05/22	2022-117	CA	DRH	Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44	134
31/05/22	2022-118	CA	DRH	Mise à jour du tableau des effectifs	138
31/05/22	2022-119	CA	DRH	Régime indemnitaire - Mise à jour de l'indemnité de responsabilité des SPP	143
31/05/22	2022-120	CA	DRH	Nouvelles règles relatives au temps de travail	147
31/05/22	2022-121	CA	DRH	Création du comité social territorial et fixation du nombre de représentants au sein de l'instance	156
31/05/22	2022-122	CA	DRH	Création de la formation spécialisée au sein du comité social territorial et fixation du nombre de représentants en son sein	160
31/05/22	2022-123	CA	DRH	Prélèvement à la source - Régularisation	164
31/05/22	2022-124	CA	DRH	Elections professionnelles - vote électronique	167
31/05/22	2022-126	CA	GFI	Approbation du compte de gestion 2021	174
31/05/22	2022-127	CA	GFI	Compte administratif 2021	177
31/05/22	2022-128	CA	GFI	Affectation du résultat 2021	201
31/05/22	2022-129	CA	GFI	Décision modificative n°1-2022	204
31/05/22	2022-130	CA	GFI	Décision modificative n°1-2022 - Autorisations de programme	208
31/05/22	2022-131	CA	GFI	Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – année 2022	212
31/05/22	2022-132	CA	GFI	Subvention au profit de l'Œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers - 2022	215
31/05/22	2022-133	CA	GRAJ	Subvention au profit de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – exercice 2022	218

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-072 du 31 mai 2022

Convention de partenariat 2022 avec l'association Atlantic Fire Contest

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	16 mai 2022
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention de partenariat 2022 avec l'association Atlantic Fire Contest.

L'association Atlantic Fire Contest, qui a pour objet social la création de compétition au sein de la box Crossfit Human Project, organise les 17 et 18 septembre 2022, l'évènement « Atlantic Fire Contest Edition 3 » (*la première édition a eu lieu le 16 septembre 2018*).

Cet évènement est une compétition de crossfit en binôme destinée à un public sapeur-pompier (*professionnels et volontaires*) et autre (*sous réserve de faire équipe avec un sapeur-pompier*). Au cours de ces deux journées, les 50 équipes inscrites auront l'occasion de s'affronter dans des épreuves où se mêleront des techniques propres au crossfit et l'utilisation de matériel sapeur-pompier.

Outre le côté sportif, l'objectif de cette compétition est également de sensibiliser le public à l'activité de l'association SOS Préma et de récolter des fonds pour cette dernière.

Le SDIS entend reconnaître la contribution de cet évènement à la promotion du métier de sapeur-pompier, à l'image de la profession et du SDIS, à travers la mise à disposition gratuite de moyens humains et matériels, avec le double souci de respecter la liberté d'initiative de l'association ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle de leur utilisation.

Le projet de convention présenté a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS apporte son soutien à l'association, pour l'organisation de cet évènement :

- Soutien de la Direction déléguée à la communication et aux relations institutionnelles.
- Autorisation aux personnels sapeurs-pompiers inscrits à la compétition d'utiliser les effets d'habillement de leur dotation individuelle.
- Mise à disposition gratuite de l'association de matériels opérationnels (*véhicule logistique 19t et dévidoirs, notamment*).
- Mise à disposition gratuite d'un service de sécurité (*DSA, sac de secours et infirmier équipé*).
- Mise à disposition de la remise et des sanitaires et vestiaires de l'unité sport du CIS Gouzé

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention présenté ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-073 du 31 mai 2022

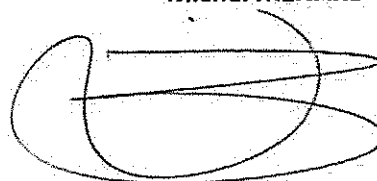
Convention bipartite entre le SDIS 44 et l'association VISOV

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention de partenariat avec l'association VISOV ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention correspondante et les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention bipartite entre le SDIS 44 et l'association VISOV

L'association des Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel (VISOV), créée en janvier 2014, est la première communauté virtuelle francophone de volontaires numériques en gestion d'urgence. Cette association est reconnue par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion de Crise (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur et œuvre aussi bien au niveau national qu'international.

Elle promeut, auprès des Préfectures, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics, l'utilisation accrue des Médias Sociaux en Gestion d'Urgence (MSGU) par les gestionnaires de crise et les services d'urgence pour dialoguer avec les citoyens et bénéficier de remontées d'informations directement du terrain.

Le VISOV possède un rayon d'action qui repose sur trois axes :

1. la diffusion de la culture de sécurité civile à travers les médias sociaux
2. l'assistance aux sinistrés, en interface avec les autorités
3. le soutien aux autorités par le monitoring web et le cas échéant la réalisation de cartes collaboratives.

Dans le cadre de son activation avec ses Equipes de Soutien Opérationnel Virtuel (ESOV), l'association propose à son initiative ou à celle du conventionné lors d'une activation :

- une veille des MSGU en récupérant des photos des vidéos sur les différents réseaux sociaux ;
- une cartographie de ces données via le site internet Open Street Map ;
- des points météo dynamiques adaptés à la demande du conventionné ;
- le relaie des messages de prévention des conventionnés.

L'association est déjà conventionnée avec la Préfecture de Loire-Atlantique depuis 2017, ce qui a permis au CTA-CODIS de pouvoir réaliser une expérimentation d'activation lorsque Météo France a placé le département en vigilance rouge « pluie inondations » le samedi 2 octobre 2021. L'expérimentation s'avérant satisfaisante, le SDIS 44 souhaite adhérer à l'association VISOV.

Les modalités pratiques de ce partenariat sont déclinées dans la présente convention, conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties. Le montant de l'adhésion à l'association est de 200,00 € par an.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver cette convention de partenariat avec l'association VISOV,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention correspondante et les documents y afférents.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-074 du 31 mai 2022

**Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle entre le SDIS 44 et le SDIS 85
fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n°2 à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 85 ci-annexé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer ledit avenant n°2.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle entre le SDIS 44 et le SDIS 85 fixant les modalités opérationnelles et financières pour leurs zones limitrophes : avenant n°2

La couverture opérationnelle en matière de secours d'un département n'est pas liée aux limites administratives de ce territoire. En effet, certains centres d'incendie et de secours de Loire-Atlantique sont amenés à intervenir sur des secteurs du département de la Vendée et inversement.

Afin d'établir cette réciprocité opérationnelle et les conditions afférentes, et conformément à l'article L.742-11 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de partenariat d'assistance mutuelle (CIAM), a été signée par l'ensemble des parties en 2017.

Cette convention est échue. Des discussions sont en cours entre l'ensemble des SDIS des Pays de la Loire afin d'harmoniser les modalités de facturation. Dans l'attente d'une position commune, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°2 à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 85 et ci-annexé,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer ledit avenant n°2.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-075 du 31 mai 2022

Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

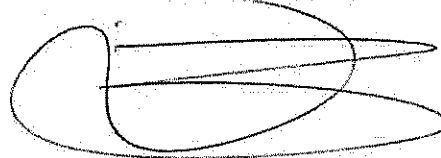
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :
 - o La vente des véhicules et matériels réformés du parc départemental,
 - o La réforme pour destruction,
 - o La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté l'obsolescence d'équipements répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique et de les céder suivant leur état soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit par ferrailage, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

La vente aux enchères sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique. Un bien qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Pour les ventes aux enchères publiques, les biens sont remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :**
 - **La vente des véhicules et matériels réformés du parc départemental,**
 - **La réforme pour destruction,**
 - **La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.**



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-076-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-076 du 31 mai 2022

Cession d'un véhicule pour don

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise la sortie de ce bien du patrimoine du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise dans les conditions décrites par la convention pour dons, de céder à titre gratuit le véhicule léger, immatriculé 524 BJM 44, à l'association ESPACEA ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention de don avec l'association ESPACEA et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette cession.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	16 mai 2022
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cession d'un véhicule pour don

Dans un courrier adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique en date du 15 novembre 2021, l'association ESPACEA (Entreprise Solidaire Pont-châtelaine d'Activités Complémentaires Engagées pour l'Avenir) sollicite le don d'un véhicule léger prévu à la réforme. Ce véhicule sera destiné aux activités développées pour favoriser la réinsertion professionnelle de chômeurs de longue durée.

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, il est proposé de sortir du patrimoine du SDIS pour obsolescence le véhicule identifié ci-dessous, et de le céder à titre gratuit à l'association ESPACEA :

N° inventaire comptable	Immatriculation	Type	Modèle	Kilométrage	Acquisition		Valeur nette comptable au 31/12/2021
					Date de mise en circulation	Valeur brute	
MAN327	524 BJM 44	VL	VL / RENAULT KANGOO	97458	29/07/2004	15 553,95 €	0,00 €

Ce véhicule sera remis suivant les dispositions de la convention pour dons aux associations à titre gratuit.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la sortie de ce bien du patrimoine du SDIS 44,
- Autoriser, dans les conditions décrites par la convention pour dons, de céder à titre gratuit le véhicule léger, immatriculé 524 BJM 44, à l'association ESPACEA,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention de don avec l'association ESPACEA et toute pièce nécessaire à la conclusion de cette cession.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-077 du 31 mai 2022

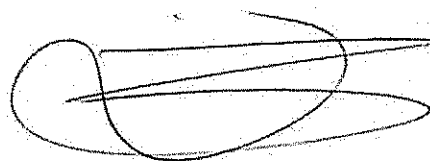
Don de DSA au SDIS de Vendée

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le don de DSA au SDIS 85 ;
- ✓ Décide la sortie de l'inventaire comptable des matériels concernés dont la liste figure en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	16 mai 2022
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Don de DSA au SDIS de Vendée

Le SDIS 85 rencontre des difficultés avec ses défibrillateurs semi-automatiques (DSA). En effet, son fournisseur n'est plus en capacité de lui fournir les batteries nécessaires à leur fonctionnement. Le remplacement du parc devient donc nécessaire. Le temps de travailler sur le nouveau plan d'équipement, le SDIS 85 doit trouver des solutions alternatives pour maintenir sa capacité opérationnelle.

En 2019 et 2020, l'ensemble du parc de DSA ZOLL (135) des VSAV du SDIS 44 a été remplacé par des moniteurs défibrillateurs multiparamétriques.

Ce parc, ancien, de DSA est entré dans le patrimoine du SDIS 44 en 2010. Les appareils fonctionnent mais ne font plus l'objet d'une maintenance et sont destinés à être réformés.

Au vu des difficultés rencontrées, le SDIS 85 sollicite le SDIS 44 pour un don de matériel.

Le SDIS 85 aurait besoin de 38 DSA et 15 bases qui correspondent aux 13 centres de secours sur lesquels seront répartis les DSA.

Le SDIS 44, au regard du stock de DSA, peut céder au SDIS85 les 38 appareils demandés.

A noter que l'ensemble des matériels est totalement amorti et présente une valeur nette comptable égale à 0 €.

Un procès-verbal actera le transfert de propriété et le matériel sera sorti du patrimoine du SDIS44.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le don de DSA au SDIS 85 ;***
- ***Décider la sortie de l'inventaire comptable des matériels concernés dont la liste figure en annexe.***

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-078 du 31 mai 2022

**Création d'emplois non permanents pour satisfaire des accroissements temporaires
d'activité**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création des emplois non permanents présentés ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Création d'emplois non permanents pour satisfaire des accroissements temporaires d'activité

I. En tant que technicien au sein de la cellule maintenance du service gestion du patrimoine

La cellule maintenance du service gestion du patrimoine du groupement bâtiments et infrastructures va faire face très prochainement à une problématique de fonctionnement due à l'absence, pour plusieurs mois, d'un technicien de maintenance pour raison médicale. Le plan de charge des travaux, les demandes croissantes d'interventions, conjugués à un important turnover rencontré dans les équipes ces derniers mois, mettent en difficulté l'opérationnalité du groupement.

Aussi, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel disposant d'une expérience dans une fonction de maintenance du patrimoine bâti, via la création d'un emploi non permanent, par l'application du 1° de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le besoin identifié par le SDIS nécessite un recrutement sur cette base juridique pour un technicien territorial contractuel, pour une durée de 9 mois.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 3 100 €.

II. En tant qu'agent de gestion administrative au sein du bureau volontariat

Le bureau du conseil d'administration du SDIS 44 a validé, lors de sa séance du 5 avril 2022, la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial contractuel pour une durée de 3 mois, au sein du bureau du volontariat, afin d'assurer un travail de reprise de données suite à l'acquisition du logiciel DEVOL permettant la gestion et le suivi des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Outre cette reprise de données, suite à la période de crise sanitaire que nous avons connue, il est apparu nécessaire de mobiliser les équipes sur une mission de reprise de contact avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires. Il s'agit d'intégrer dans les conventions employeurs les pratiques de télétravail qui se sont largement développées et ainsi espérer améliorer la disponibilité des SPV en astreinte dans le milieu rural sur la période 7h-17h.

Aussi, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel disposant d'une expérience dans une fonction administrative afin de soutenir les équipes en place, via la création d'un emploi non permanent, par l'application du 1° de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le besoin identifié par le SDIS nécessite un recrutement sur cette base juridique pour un adjoint administratif territorial contractuel, pour une durée de 3 à 6 mois.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 2 900 €.

III. En tant que gestionnaire administratif au sein du service recrutement mobilité et parcours professionnel

Le service recrutement, mobilité et parcours professionnel du groupement gestion prévisionnelle des emplois et compétences pilote le processus de recrutement du SDIS44. A cet effet, et entre autres activités, il gère les offres d'emplois, analyse les candidatures et organise les différentes commissions de recrutement et procédures de mobilité des agents contractuels et titulaires, SPP et PATS. A ce jour, ce sont une centaine de mobilités internes et externes qui ont été mises en œuvre depuis le début de l'année 2022.

La gestionnaire recrutement et mobilité interne SPP et PATS va prochainement s'absenter pour raison médicale, pour une période de 3 à 6 mois. En charge des nombreux dossiers de recrutement en cours et à venir, et associée aux projets structurants planifiés sur l'année 2022 (acquisition d'un logiciel de gestion des candidatures, formalisation des processus qualité du recrutement), l'impact sur le service est conséquent. Les autres collaborateurs du service ne pourront pas absorber la totalité de ses activités, en plus de leurs missions dévolues.

Aussi, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel disposant d'une expérience dans une fonction de recrutement, via la création d'un emploi non permanent, par l'application du 1° de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le besoin identifié par le SDIS nécessite un recrutement sur cette base juridique d'un rédacteur contractuel, pour une durée de 3 à 6 mois.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 3 100 €.

IV. En tant que logisticien de la cellule coordination et soutien logistique du groupement support école

Le groupement support école, et plus particulièrement la cellule coordination et soutien logistique du service mise en œuvre des formations, assure la logistique nécessaire au bon déroulement des formations dispensées par le GSE.

La planification, courant du second semestre, de sessions de formations lourdes (une formation d'intégration et de professionnalisation, une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès une équipe, deux formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin, ...) amènent une charge de travail très importante pour les logisticiens de la cellule. A cette charge de travail s'associe la restriction d'aptitude physique de certains logisticiens de la cellule, impactant la capacité de production du service.

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel disposant d'une expérience dans une fonction logistique, via la création d'un emploi non permanent, par l'application du 1° de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le besoin identifié par le SDIS nécessite un recrutement sur cette base juridique pour le recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel, pour une durée de 6 à 9 mois.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 2 900 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la création des emplois non permanents présentés ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-079 du 31 mai 2022

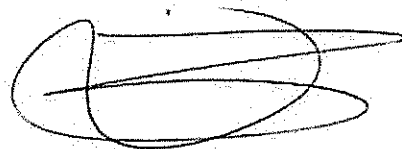
Convention d'immersion professionnelle

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modalités de mise en oeuvre de cette convention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-079-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Convention d'immersion professionnelle

Le capitaine Damien BRENLY, agent titulaire du SDIS 53 a été recruté par le SDIS 44 sur le poste de chef du bureau suivi qualité et amélioration continue du groupement opération, CTA CODIS. Sa prise de fonction interviendra le 1er Juillet 2022.

Les nouvelles fonctions dévolues au capitaine Damien BRENLY impliquent un temps de formation. En accord avec le SDIS 53 le capitaine Damien BRENLY viendra en immersion au CTA CODIS afin de se former à l'emploi opérationnel d'officier CODIS, avant la date effective du recrutement.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités financières et organisationnelles relatives à l'accueil du capitaine Damien BRENLY pour sa période d'immersion

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les modalités de mise en œuvre de cette convention ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cette convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-080 du 31 mai 2022

Conventions avec les SDIS 35 et 56 - Formation IBNB 2

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les deux conventions ci annexées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer lesdites conventions jointes en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conventions avec les SDIS 35 et 56 - Formation IBNB 2

L'objet de cette convention est de contractualiser une prestation échue entre les SDIS 35 et SDIS 56 avec le SDIS 44.

Le SDIS 44 a mis en œuvre du 9 au 13 mai 2022 une formation IBNB 2 (chef d'agrès intervention à bord des navires et bateaux). Initialement programmée pour les sapeurs-pompiers du SDIS 44, cette formation a été ouverte à 3 stagiaires extérieurs, faute de candidats suffisants en interne.

L'utilisation du plateau technique de l'IFOPSE a été requise pour cette formation. Le SDIS 44 (organisateur) prend en charge l'intégralité de la facture. La part revenant aux SDIS 35 et 56 sera calculée au prorata du nombre de stagiaires présents à la formation.

Le prix de la prestation de formation servie par le SDIS 44 est calculé sur la base des tarifs applicables au 1^{er} février 2022, et définis par la délibération n°2022-018 du bureau du CASDIS du 1^{er} février 2022.

Les conventions qui vous sont présentées en annexe ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières pour une action de formation avec :

1. Le SDIS d'Ille et Vilaine
2. Le SDIS du Morbihan

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les 2 conventions ci annexées ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer lesdites conventions jointes en annexe.



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284406017-20220531-D-2022-081-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-081 du 31 mai 2022

Conventions de prestations dans le cadre des formations Risques Animalier

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les quatre conventions annexées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer lesdites conventions ci-jointes.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	16 mai 2022
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conventions de prestations dans le cadre des formations Risques Animalier

Dans le cadre de ses missions opérationnelles, le sdis44 s'est doté depuis 2011 d'une équipe animalière afin de répondre activement aux demandes d'intervention sur animaux de plus en plus nombreuses et pour toutes espèces confondues.

L'équipe animalière, pilotée par le Chef d'état-major et sous la responsabilité d'un conseiller technique vétérinaire SPV du SSSM et d'un conseiller technique Sapeur-Pompier Professionnel, apporte une aide technique au CTA CODIS au moment de l'alerte et au COS (commandant des opérations de secours) pour assurer la prise en charge lors de l'intervention.

A ce jour, 14 CIS supports sont actuellement identifiés sur le département.

Afin de maintenir un niveau de connaissances et un entraînement pertinent des sapeurs-pompiers, les formations annuelles nécessitent un partenariat avec des entreprises et intervenants extérieurs.

Ceux-ci acceptent de mettre à disposition, à titre payant, leurs moyens matériels (site, véhicules ...) mais aussi leurs connaissances techniques selon les espèces ainsi que les techniques d'approche et de capture.

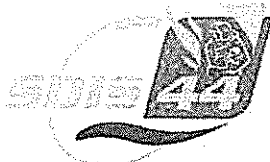
Les conventions ci-après ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des formations « ANIM », pour chacun en ce qui le concerne, et dans le cadre de la formation continue des sapeurs-pompiers de Loire Atlantique.

Il vous est présenté aujourd'hui les conventions de prestations à conclure pour l'année 2022 avec :

1. L'OGEC FAMILIAL DU VAL D'ERDRE
2. LEAP CFP SAINT GABRIEL NANTES OCEAN
3. ONIRIS - ECOLE VETERINAIRE
4. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les quatre conventions annexées ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer lesdites conventions ci-jointes.



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-082-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-082 du 31 mai 2022

Convention de prestations - Formations « FMA CYN IN »

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'une aire de formation qui comprend un ensemble de 7 plateaux techniques, une salle de cours et des blocs sanitaire dans le cadre des entraînements des équipes cynotechniques hors département des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention de prestations - Formations « FMA CYN IN »

Dans le cadre du maintien de leurs compétences, les équipes cynotechniques du SDIS 44 ont l'obligation d'organiser une fois par mois des entraînements interdépartementaux.

Les formations prévues permettent de travailler les techniques de pistage pour rechercher des personnes égarées ou ensevelies.

Pour se faire, l'association CSP (cynotechnie sapeur-pompier de France) accepte de mettre à disposition, à titre payant son aire de formation à VILLEJUST (91).

La convention jointe a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relative à la mise à disposition de l'aire de formation pour les entraînements.

Il vous est présenté aujourd'hui la convention de prestations à conclure pour l'année 2022 avec l'Association CSP.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'une aire de formation qui comprend un ensemble de 7 plateaux techniques, une salle de cours et des blocs sanitaire dans le cadre des entraînements des équipes cynotechniques hors département des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-083 du 31 mai 2022**

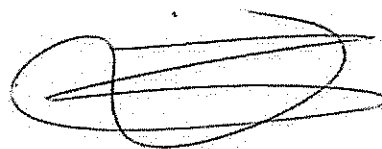
**Convention de mise à disposition précaire d'une réserve foncière rue des Poyaux à Rezé
par la Ville de Rezé au profit du SDIS 44**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention de mise à disposition d'une réserve foncière rue des Poyaux à Rezé au profit du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de la prestation.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Convention de mise à disposition précaire d'une réserve foncière rue des Poyaux à Rezé par
la Ville de Rezé au profit du SDIS 44**

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, la proposition de mise à disposition des parcelles BH 336-337-338-340-344-673-674-677-678-680-683-685 et 699, rue des Poyaux à Rezé, propriété de la Ville, est intéressante puisqu'elle permet une diversification des sites proposés aux sapeurs-pompiers.

En effet, ce site offre aux organisateurs de formations, de nombreuses possibilités d'entraînements. Cela permet de confronter les stagiaires à des mises en situation variées sur lesquelles ils doivent mettre en œuvre les techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie apprises lors de leurs formations initiales ou de maintiens des acquis.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants, les exercices et la mise à disposition gratuite du site dans le cadre de son utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention de mise à disposition d'une réserve foncière rue des Poyaux à Rezé au profit du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la prestation.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-084 du 31 mai 2022

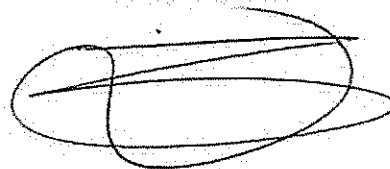
**Convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux sur la
commune de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve cette convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux de
la commune de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué
concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de la prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux sur la commune
de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44**

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, la proposition de mise à disposition par la Commune de St Etienne de Montluc, d'un ensemble de bâtiments désaffectés sur le site des Buissonnets d'une part et d'un bâtiment à usage de stockage sur le site de la gare d'autre part, propriétés de la Ville, est intéressante puisqu'elle permet une diversification des sites proposés aux sapeurs-pompiers.

En effet, ces sites offrent aux organisateurs de formations, de nombreuses possibilités d'entraînements. Cela permet de confronter les stagiaires à des mises en situation variées sur lesquelles ils doivent mettre en œuvre les techniques de secours à personnes, de sauvetage et de lutte contre l'incendie apprises lors de leurs formations initiales ou de maintiens des acquis.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants, les exercices et la mise à disposition gratuite des locaux dans le cadre de leur utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44. En contrepartie de cette mise à disposition, le SDIS 44 assure tous les ans auprès du personnel municipal de la ville de St Etienne de Montluc, une action de sensibilisation aux risques incendie et aux gestes qui sauvent.

Cette convention est établie à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans soit jusqu'au 1^{er} mai 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux de la commune de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la prestation.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-085 du 31 mai 2022

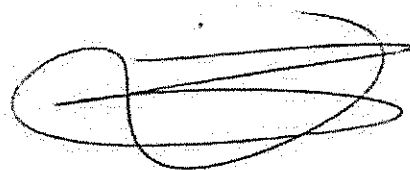
Autorisation d'estimer : SDIS44 c/ M.

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'estimer : SDIS44 c/

Monsieur , sapeur-pompier du CIS de , a fait l'objet, par un arrêté en date du 2022, d'une suspension d'activité à compter du même jour pour non-respect de l'obligation vaccinale.

Monsieur a déposé le 2022 auprès du Tribunal de une requête pour demander l'annulation de cette décision, ainsi que la restitution de ses traitements non-versés pendant la période de suspension.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-086 du 31 mai 2022

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ Madame

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ Madame

Madame est de sapeurs-pompiers .

Elle a déposé le 2022 auprès du Tribunal de une requête pour demander
« l'annulation de la décision du par laquelle le SDIS a refusé sa demande de changement
de grade ».

Par ailleurs, elle demande au SDIS de faire droit à sa demande de changement de grade en la réintégrant
dans ses fonctions sur le grade de sapeurs-pompiers et en la réaffectant au
CIS de .

Enfin, elle demande la condamnation du SDIS au paiement de 3000 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser
Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS
dans l'affaire l'opposant à Madame .

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-087 du 31 mai 2022**

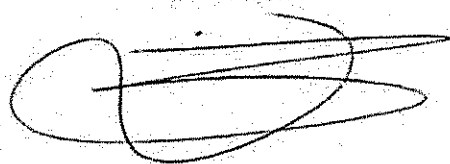
Autorisation d'estimer : SDIS44 c/ M.

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-087-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Autorisation d'estimer : SDIS44 c/ M.

Le 2022 un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour un accident de la circulation à . Monsieur avait perdu le contrôle de son véhicule. Il avait en effet quitté la route pour se retrouver dans un champ sur le toit.

A l'arrivée sur les lieux de l'équipage, les gendarmes étaient sur place et avaient menotté le conducteur qui était fortement alcoolisé et agressif, potentiellement blessé. Immédiatement, il a tenu envers l'équipage et l'Adjudant-chef des propos virulents avec une attitude menaçante. Durant son transfert à l'hôpital d' , il les a traités plusieurs fois de « racistes ».

Le 2022, l'Adjudant-chef a déposé plainte contre Monsieur pour outrage à personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le Capitaine , Chef du centre d' , a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-088 du 31 mai 2022

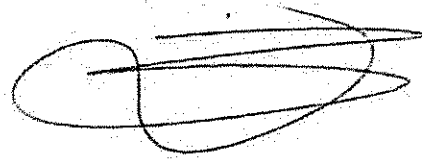
Autorisation d'estimer : SDIS44 c/ Mme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'estimer : SDIS44 c/ Mme

Le 2022 un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS a été engagé pour tentative de suicide par voie médicamenteuse de Mme

L'équipage était composé de l'Adjudante-chef, de la Caporale sapeuses-pompier et du Sapeur-pompier

A l'annonce d'être transportée à l'hôpital de pour examen de contrôle et lavage d'estomac, Mme est devenue agressive et a outragé plusieurs fois l'équipage. Elle a tenté de porter des coups sur l'équipage et a notamment attrapé le visage de l'Adjudante-chef, lui faisant tomber son masque. Elle a également mordu le bras droit du sapeur et le pouce de la Caporale ayant entraîné une ITT de 4 jours fixée par le médecin légiste.

Le 2022, les trois sapeurs-pompier ont déposé plainte contre Mme pour violences, et outrages commis sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le Lieutenant, Adjoint au Chef de centre, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Madame et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompier de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-089 du 31 mai 2022**

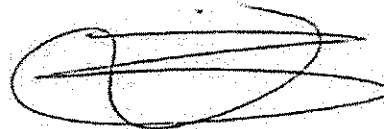
Autorisation d'ester : SDIS44 c/ Madame

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ Madame

Par requête pour excès de pouvoir déposée au Tribunal de le 2018, Madame a demandé l'annulation des arrêtés A-2018- , A-2018- , A-2018- et A-2018- mettant fin à sa fonction de et l'affectant sur le poste de

Par ailleurs, elle demandait au SDIS de la réintégrer sur son emploi de chargé de la de la , sous astreinte de 200 € par jour suivant notification de la décision à intervenir, et de procéder au rappel des primes non-versées sur la période de réaffectation abusive.

Enfin, elle demandait la condamnation du SDIS au paiement de 2500 € pour les frais irrépétibles.

Par jugement rendu le 2021, le Tribunal de a décidé de rejeter la requête de Madame .

Le 2022, Madame a interjeté appel de ce jugement auprès de la Cour d'appel de .

Madame demande à la Cour d'appel l'annulation des mêmes arrêtés individuels.

Par ailleurs, elle demande au SDIS de la réintégrer sur son emploi de chargé de la de la , sous astreinte de 200 € par jour suivant notification de la décision à intervenir, et de procéder au rappel des primes non-versées sur la période de réaffectation abusive.

Enfin, elle demande la condamnation du SDIS au paiement de 4000 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à Madame .

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-090 du 31 mai 2022

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'estimer en justice : SDIS 44 contre

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le 2022, sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d' alors qu'il était affecté sur le poste de .

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-091 du 31 mai 2022

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le
sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022,
l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'expertise alors qu'il était et est encore affecté sur le poste de

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-092 du 31 mai 2022

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-092-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'il était affecté sur le poste de

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-093 du 31 mai 2022

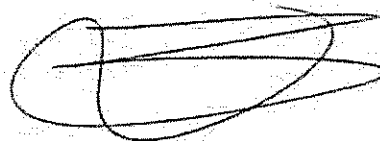
Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'il était affecté sur le poste de -

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-094 du 31 mai 2022

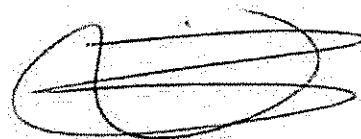
Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-094-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le sollicite, par requête déposée au Tribunal de de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement en tant et alors qu'il était affecté sur le poste de au service du

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-095 du 31 mai 2022

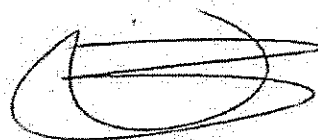
Autorisation d'estimer en justice : SDIS 44 contre le

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le
sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022,
l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'il était et est encore affecté sur le poste de
du

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-096 du 31 mai 2022

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-096-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'il était est encore affecté sur le poste de de

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-097 du 31 mai 2022**

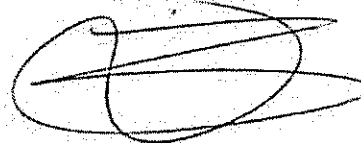
Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'il était affecté sur le poste de .

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au .

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-098 du 31 mai 2022

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'il était et est encore affecté sur le poste de

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-099 du 31 mai 2022

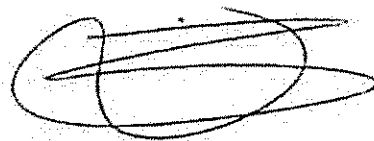
Autorisation d'estimer en justice : SDIS 44 contre le

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'il était et est encore affecté sur le poste de de .

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au .

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-100 du 31 mai 2022**

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'il était et est encore affecté sur le poste de de .

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au .

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-101 du 31 mai 2022**

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'elle était et est encore affectée sur le poste de

De plus, elle demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-102 du 31 mai 2022

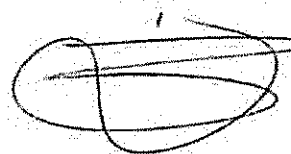
Autorisation d'estimer en justice : SDIS 44 contre le

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	16 mai 2022
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester en justice : SDIS 44 contre le

Après avoir tenté de résoudre amiablement le litige sans succès - la fin de la procédure de médiation préalable obligatoire ayant été prononcée par les médiateurs le 2022- le sollicite, par requête déposée au Tribunal de le 2022, l'annulation de l'arrêté du 2021 portant abrogation de sa Nouvelle Bonification Indiciaire pour ses fonctions d'encadrement alors qu'il était et est encore affecté sur le poste de

De plus, il demande la condamnation du SDIS au paiement de 3 500 € pour ses frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant au

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-109 du 31 mai 2022

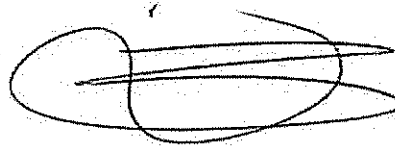
Convention de service avec le GIP Santé Informatique Bretagne (SIB)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de service avec le GIP Santé Informatique Bretagne ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention de service.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention de service avec le GIP Santé Informatique Bretagne (SIB)

Le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique est engagé, depuis plusieurs années, dans une démarche active de dématérialisation de ses procédures. Les nombreux projets de dématérialisation entrepris (fiches bilan secouriste et fiches bilan infirmier, passation des marchés publics, dossiers de séance des assemblées) ont entraîné, de facto, une croissance très importante de la volumétrie des données et documents numériques.

Face à ce constat a émergé la nécessité, pour le SDIS, de disposer d'une solution d'archivage électronique (appelée plus couramment système d'archivage électronique ou SAE) afin de pouvoir répondre aux enjeux, essentiels, de conservation et sécurisation de ces données et documents. Cette solution, basée sur un logiciel spécifique, doit permettre au SDIS de conserver les données et documents numériques de manière intègre et sécurisée tout au long de leur durée d'utilité administrative (DUA). Il s'agit d'assurer de manière pérenne leur valeur probante et de garantir la disponibilité des informations afin de pouvoir répondre aux besoins administratifs, juridiques ou opérationnels.

L'étude fonctionnelle et financière des principaux logiciels et acteurs présents sur le marché de l'archivage électronique a permis d'identifier le logiciel as@lae comme le plus adapté aux besoins du SDIS 44.

A l'issue de cette phase d'étude, le Comité de pilotage en charge du projet a fait le choix d'acquiescer celui-ci auprès du GIP Santé Informatique Bretagne (SIB) auquel le SDIS44 vient récemment d'adhérer (*confer délibération du Bureau du CASDIS du 1^{ER} mars 2022*). En sa qualité d'adhérent du GIP, le SDIS 44 est alors exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence. Le logiciel sera installé sur les infrastructures du SIB (solution dite de tiers-hébergement) ce qui permettra au SDIS de ne pas avoir à supporter l'acquisition et la maintenance des infrastructures nécessaires à l'hébergement du logiciel. La maintenance et le maintien en condition opérationnelle de celui-ci seront ainsi du ressort du SIB tandis que l'administration fonctionnelle du logiciel sera à la charge du SDIS. En complément de la mise en œuvre du logiciel as@lae, le SDIS44 prévoit l'acquisition de l'outil d'orchestration Pastell des processus dématérialisés qui a vocation à faciliter les versements dans le SAE. A contrario du logiciel as@lae, celui-ci sera installé sur les infrastructures du SDIS44.

Afin d'initier et de mettre en œuvre de manière progressive l'archivage électronique, le groupe projet a retenu comme flux prioritaires en terme de versement dans le SAE les fiches bilan secouriste et fiches bilan infirmier ainsi que les dossiers de procédure de passation de marché public. La convention présentée a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières selon lesquelles se dérouleront les prestations d'acquisition et mise en œuvre des logiciels as@lae et Pastell ainsi que le déploiement du premier flux concernant les fiches bilan secouriste et fiches bilan infirmier. Le second flux sera mis en œuvre dans un second temps, par avenant à la convention.

En tant qu'adhérent du SIB, le SDIS44 bénéficiera de prestations nettes de taxes.

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la Demande d'Ouverture de Service (DOS). Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes successives de deux ans.

Les montants prévus pour la mise en œuvre des deux logiciels (as@lae et Pastell) sont les suivants :

- Investissement (intégrant l'étude et la mise en œuvre du premier flux pilote) : 22 420 euros nets de taxes ;
- Fonctionnement annuel : 18 892 euros nets de taxes (puis une facturation supplémentaire chaque année fixée dans la convention ci-jointe en fonction de l'augmentation de la volumétrie).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de service avec le GIP Santé Informatique Bretagne ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention de service.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-110 du 31 mai 2022

Dons au SDIS de Loire-Atlantique par les sociétés Renault et Gaia

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Reçoit au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société RENAULT (SIRET 780 129987 03591), les véhicules listés dans l'annexe au rapport joint pour une valeur globale de 13 500 € ;
- ✓ Emet un reçu attestant la remise de ce don par la société RENAULT et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt ;
- ✓ Reçoit au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société GAIA (SIRET 418 916 995 00032), les véhicules listés dans l'annexe au rapport joint pour une valeur globale de 1 800 € ;
- ✓ Emet un reçu attestant la remise de ce don par la société GAIA et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dons au SDIS de Loire-Atlantique par les sociétés Renault et Gaia

L'article 238 bis du code général des impôts permet la mise en œuvre d'un dispositif fiscal de mécénat d'entreprise. Ce dernier permet au donateur de pratiquer une défiscalisation de ses bénéfices pour une partie de la valeur du don, à la condition que le bénéficiaire soit un organisme d'intérêt général.

La Direction générale des finances publiques considère que les SDIS sont des organismes d'intérêt général éligibles à ce dispositif et à ce titre, leur permet d'émettre des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôt au titre des donations qu'ils ont acceptées.

En 2013, un partenariat était initié avec la société Renault dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise. En effet, afin d'aider à l'amélioration des services de secours aux manoeuvre de désincarcération, la société RENAULT fournit au SDIS des véhicules réformés.

Au cours de l'année 2021, la société Renault a fourni 3 véhicules thermiques réformés, valorisés à hauteur de 4 500 € par véhicule, soit un don d'une valeur totale de 13 500 €.

De même, la société GAIA, filiale de RENAULT ENVIRONNEMENT, procède à la destruction des véhicules ayant servi à la formation des services de secours et aux manoeuvres de désincarcération du SDIS 44 sans contrepartie financière. GAIA a mis en œuvre cette opération au bénéfice du SDIS pour 9 véhicules en 2021, valorisés à hauteur de 200 € par véhicule, soit un don de 1 800 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Recevoir au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société RENAULT (SIRET 780 129987 03591), les véhicules listés dans l'annexe ci-jointe pour une valeur globale de 13 500 € ;**
- **Emettre un reçu attestant la remise de ce don par la société RENAULT et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt ;**
- **Recevoir au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société GAIA (SIRET 418 916 995 00032), les véhicules listés dans l'annexe ci-jointe pour une valeur globale de 1 800 € ;**
- **Emettre un reçu attestant la remise de ce don par la société GAIA et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-111 du 31 mai 2022

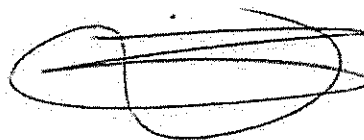
Convention financière avec HELLFEST PRODUCTION - Edition HELLFEST 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention annexée au rapport joint avec HELLFEST PRODUCTION dans le cadre du dispositif prévisionnel de secours pour l'édition 2022 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention financière avec HELLFEST PRODUCTION - Edition HELLFEST 2022

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique est appelé à effectuer le service de sécurité lors du festival HELLFEST qui aura lieu en juin 2022, et organisé par l'association HELLFEST PRODUCTIONS.

Lors de la dernière édition (2019), le SDIS 44 a facturé la mise à disposition de deux moto-pompes remorquables et d'un CCR pour un montant de 14 635 €.

L'édition 2022 se démarque des précédentes sur deux points :

- les concerts se dérouleront sur deux week-end : du 17 juin au 19 juin puis du 23 juin au 26 juin ;
- la mise en œuvre d'un parking en herbe pouvant accueillir 12 000 véhicules.

L'association HELLFEST PRODUCTION, en tant qu'organisateur de la manifestation publique, a pour rôle d'assurer la sécurité des spectateurs et participants et de porter assistance et secours aux personnes en péril au moyen d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, tel que défini par les articles L 211-11 et R 211-22 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Le dispositif type des moyens mis à disposition par le SDIS 44 est composé comme suit :

- 1 CCR armé de 6 hommes dont 1 chef d'agrès (1 sous-officier et 5 hommes du rang)
- 1 CCF armé de 4 hommes dont 1 chef d'agrès (1 sous-officier et 3 hommes du rang)
- 1 FMOGC armé de 2 hommes (1 chef d'agrès et 1 homme du rang)

Les moyens mis à disposition sont mobilisés pendant la durée du festival, à savoir du 15 juin 2022 à 12h00 au 27 juin 2022 à 12h00, à raison de trois engins pompes sur les périodes du festival et un engin pompe sur la période hors festival.

Les services de sécurité des manifestations matière d'arts du spectacle n'entrent pas dans le cadre des missions obligatoires dévolues aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, telles que fixées par l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, et conformément à l'article L 1424-42 du CGCT, les moyens déployés par le SDIS pour l'édition HELLFEST 2022 peuvent être soumis à facturation (*participation aux frais*).

Le dispositif de facturation est le suivant :

- Les moyens humains sont facturés sur la base de l'indemnité Sapeurs-Pompiers Volontaires (taux vacation fixé par décret) et sera actualisé en application de la réglementation.
- Le coût véhicule est celui voté en matière de prestations payantes. Il est actualisé chaque année. Le tarif décliné dans la convention est celui approuvé par délibération du bureau du 1^{er} février 2022 et applicable au 1^{er} février 2022.

Les moyens complémentaires qui seraient mis à disposition seront facturés selon les mêmes dispositions que le dispositif de base, à savoir :

- les tarifs des matériels fixés annuellement par le SDIS 44,
- l'indemnité SPV fixée réglementairement pour les moyens humains.

De même, les moyens prévus qui seraient retirés du dispositif, au regard notamment de la météo, seront déduits de la facture. Pour information, le montant prévisionnel de la facture s'élève à 100 181,10 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention ci-annexée à conclure avec HELLFEST PRODUCTION dans la cadre du dispositif prévisionnel de secours pour l'édition 2022 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-112 du 31 mai 2022

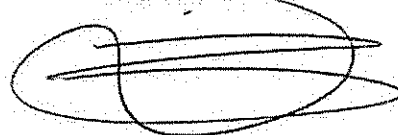
**Convention entre la société HELLIO SOLUTIONS et le SDIS44 en faveur de l'efficacité
énergétique**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve les termes de la convention entre HELLIO SOLUTIONS et le SDIS définissant les conditions permettant la réalisation d'action de maîtrise de la demande d'énergie ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le vice-président délégué concerné à signer la présente convention.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Convention entre la société HELLIO SOLUTIONS et le SDIS44 en faveur de l'efficacité
énergétique**

La loi POPE du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010, a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) que peuvent obtenir les personnes visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Aux termes de cette loi, les vendeurs d'énergie (dits « obligés ») ont l'obligation de réaliser et d'inciter à la réalisation d'économie d'énergie, ou bien de s'acquitter d'une pénalité.

Les opérations d'économie d'énergie sont récompensées par l'attribution par les pouvoirs publics de Certificats d'Economie d'Energie dont l'unité de compte est le kilowattheure cumulé et actualisé (« KWh Cumac »). L'existence et l'authenticité des Certificats d'Economie d'Energie est matérialisée par leur inscription au Registre National des Certificats d'Economie d'Energie « EMMY », ces certificats ont une valeur marchande et sont librement cessibles de gré à gré.

Depuis 7 ans, le SDIS mène de nombreuses actions de maîtrise de l'énergie dans le cadre de ses travaux bâtimentaires que ce soit à travers ses programmes de construction ou par le choix des équipements lors de ses opérations de maintenance. Poursuivant cet objectif, la loi POPE modifiée confère au SDIS 44 un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Energie (« MDE »).

En 2015, puis en 2017, des conventions ont été signées avec ENGIE et CERTINERGY définissant les conditions permettant la réalisation d'action de maîtrise de la demande d'énergie.

Ces partenariats ont donné lieu à plusieurs recettes pour un montant total de 51 640,78 € HT.

Afin de bénéficier de conditions financières plus intéressantes dans le cadre du dispositif des CEE et pour permettre la réalisation d'actions de maîtrise de la demande énergétique, génératrices de recettes, le SDIS souhaiterait conclure un partenariat avec HELLIO Solutions.

Depuis 2008, cette société accompagne ses partenaires dans l'identification de gisements d'économies d'énergie, la constitution de dossiers CEE, leur dépôt et leur valorisation financière. Elle est experte en maîtrise de l'énergie et est également à même de déployer des solutions intégrées sur des missions complémentaires d'audits énergétiques, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de pilotage des consommations énergétiques et de courtage en énergie.

La Convention serait conclue pour une période de 2 ans. Elle peut être reconduite pour une ou plusieurs périodes de 2 ans. A son terme, les Parties pourront décider de la renouveler par voie d'avenant.

Ainsi, la convention initialement conclue avec ENGIE et CertiNergy ne serait pas reconduite.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la convention entre HELLIO SOLUTIONS et le SDIS définissant les conditions permettant la réalisation d'action de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué concerné à signer la présente convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2022-113 du 31 mai 2022

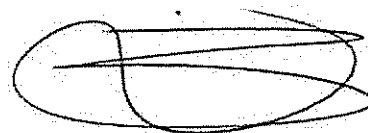
**Convention d'occupation précaire avec la commune de Piriac-sur-Mer pour
l'hébergement des Sapeurs-Pompiers saisonniers**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention d'occupation d'un logement communal.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	16 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Convention d'occupation précaire avec la commune de Piriac-sur-Mer pour l'hébergement
des Sapeurs-Pompiers saisonniers**

Pour la saison estivale, le Centre d'Incendie et de Secours de Piriac-sur-Mer reçoit un renfort de Sapeurs-Pompiers. Parmi ces sapeurs-pompiers saisonniers, certains d'entre eux n'habitent pas la commune ni à proximité. Compte tenu du planning de permanence (douze heures de garde par jour ouvré de la semaine), et des contraintes personnelles en termes de déplacement que cela implique, une solution d'hébergement local a été recherchée.

La commune de Piriac-sur-Mer accepte de mettre à la disposition du SDIS, à titre gracieux un appartement, sis à Piriac-sur-Mer, place Vignioboul, à destination d'habitation, exclusivement pour la période du 29 juin 2022 au 2 septembre 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention d'occupation d'un logement communal.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-114 du 31 mai 2022

Election au Bureau du Conseil d'Administration

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Les membres élus du Conseil d'Administration ont été appelés à élire (liste d'émargement annexée), un vice-président ayant voix délibérative et le membre supplémentaire, dans les conditions suivantes :

1. Election du Vice-président du Conseil d'Administration

A été candidate : Madame Fabienne PADOVANI

Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote : 26

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

▪ Madame Fabienne PADOVANI 26

A été déclarée élue au 1^{er} tour de scrutin :

▪ Madame Fabienne PADOVANI 26

2. Election du Membre supplémentaire du Conseil d'Administration

A été candidate : Madame Nelly SORIN	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	26
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
A obtenu :	
▪ Madame Nelly SORIN	26
A été déclarée élue au 1 ^{er} tour de scrutin :	
▪ Madame Nelly SORIN	26

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

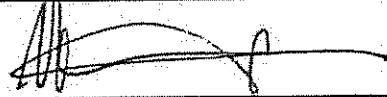
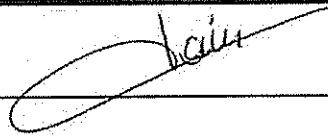
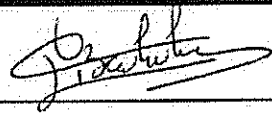
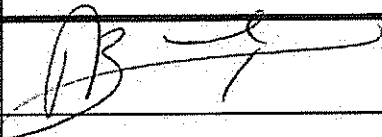
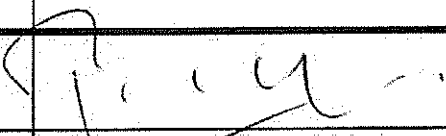
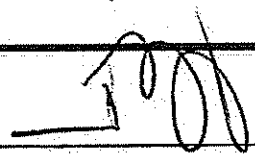
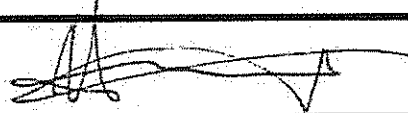
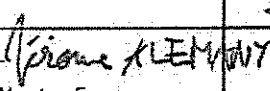
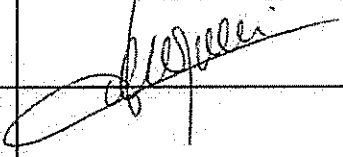
- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2022

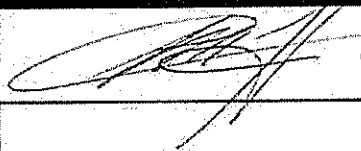
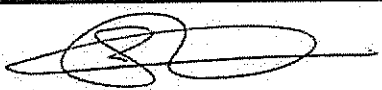
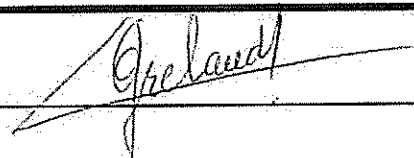
ELECTIONS AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Vice-présidente et membre supplémentaire

TITULAIRE	SUPPLEANT	Emargement
Monsieur ALEMANY Jérôme Conseiller départemental de Nantes 4		
représenté par :	Monsieur THIRIET Français Conseiller départemental de Rezé 2	
Monsieur AMAILLAND Rodolphe Conseiller métropolitain de Nantes Métropole		
représenté par :	Monsieur VEY Alain Conseiller métropolitain de Nantes Métropole	
Monsieur BACHELIER Xavier Adjoint au maire de Savenay		
représenté par :	Monsieur DUGRAVOT Philippe Maire de Villepot	
Madame BIGEARD Myriam Conseillère départementale de Rezé 1		
représentée par :	Madame CHASSE Christelle Conseillère départementale de Guérande	
Monsieur BOLO Pascal Conseiller métropolitain de Nantes Métropole		
représenté par :	Monsieur TALLEDEC Denis Conseiller métropolitain de Nantes Métropole	
Monsieur BRARD Jean-Michel Président de la Communauté d'Agglomération " Pornic Agglo Pays de Retz "		
représenté par :	Monsieur BERTIN Patrick Vice-Président de la Communauté de Communes Grandlieu	
Monsieur CADRO Didier Conseiller départemental de Guérande		
représenté par :	Madame JEAN-Lylian  Conseillère départementale de Nantes 5	
Monsieur CHOUBRAC Bertrand Conseiller départemental de St Nazaire 1		
représenté par :	Monsieur CHARRIER Jean Conseiller départemental de Machecoul-St-Même	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2022

ELECTIONS AU BUREAU DU CONSEIL

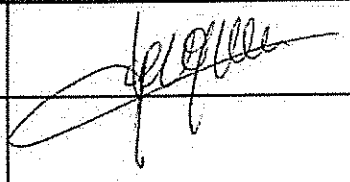
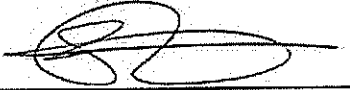
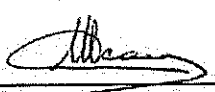
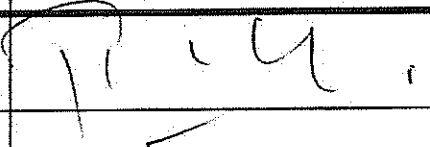
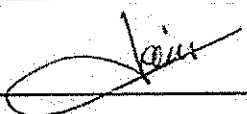
D'ADMINISTRATION : Vice-présidente et membre supplémentaire

TITULAIRE	SUPPLEANT	Emargement
Monsieur COROUGE Hervé Conseiller Départemental de St Herblain 1		
<i>représenté par :</i>	Monsieur MARTINEAU David Conseiller départemental de Nantes 2	
Monsieur DEVILLE Thierry Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins		
<i>représenté par :</i>	Madame GOSLIN Sylvie Conseillère départementale de La Baule-Escoublac	
Madame FOUQUET Karine Conseillère départementale de Machecoul-St-Même		
<i>représentée par :</i>	Madame MAHE Lydie Conseillère départementale de St Nazaire 1	
Madame GAUTIER Marie-Chantal Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay		
<i>représentée par :</i>	Madame SCHLADT Rita Présidente de la Communauté de Communes Blain	
Monsieur GRACIA Fabien Conseiller métropolitain de Nantes Métropole		
<i>représenté par :</i>	Monsieur BERTHELOT Anthony Conseiller métropolitain de Nantes Métropole	
Madame GRELAUD Carole Conseillère départementale de St Herblain 1		
<i>représentée par :</i>	Madame REBOUH Farida Conseillère départementale de St Herblain 2	
Madame HALGAND Marie-Anne Vice-présidente CARENE		
<i>représentée par :</i>	Monsieur GAUTHIER Christian Vice-président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	
Monsieur LEBEAU Bernard Conseiller départemental de Pont-Château		
<i>représenté par :</i>	Monsieur HERVOCHON Freddy Conseiller départemental de Rezé 1	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2022

ELECTIONS AU BUREAU DU CONSEIL

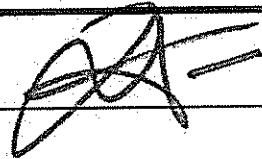
D'ADMINISTRATION : Vice-présidente et membre supplémentaire

TITULAIRE	SUPPLEANT	Emargement
Monsieur MATHIEU Christophe Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE		
<i>représenté par :</i>	Monsieur PERRAIS Michel Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St Gildas	
Madame MEIGNEN Lydia Conseillère départementale de St Nazaire 2		
<i>représentée par :</i>	Madame SALLE Fanny Conseillère départementale de Nantes 3	
Monsieur MENARD Michel Conseiller départemental de Nantes 7 Président du CASDIS		
<i>représenté par :</i>	Monsieur DANIS Vincent Conseiller départemental de Nantes 1	
Madame PADOVANI Fabienne Conseillère départementale de Nantes 1		
<i>représentée par :</i>	Madame TRAMIER Claire Conseillère départementale de Blain	
Madame PAHUN Louise Conseillère départementale de Nantes 4		
<i>représentée par :</i>	Monsieur REBOUH Ali Conseiller départemental de Nantes 5	
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves Vice-président de la COMPA		
<i>représenté par :</i>	Monsieur LERAT Yvan Président de la Communauté de Communes Erdre et Gevres	
Monsieur ROUSSEL Fabrice Conseiller métropolitain de Nantes Métropole		
<i>représenté par :</i>	Madame BESLIER Laure Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole	
Madame SORIN Nelly Conseillère départementale de Clisson		
<i>représentée par :</i>	Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre Conseiller départemental de Vallet	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2022

ELECTIONS AU BUREAU DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION : Vice-présidente et membre supplémenteaire

TITULAIRE		SUPPLEANT	Emargement
Madame THOMINIAUX Leïla Conseillère départementale d'Ancenis -St-Géréon			
<i>représentée par :</i>	Monsieur ORHON Rémy Conseiller départemental d'Ancenis -St Géréon		
Monsieur TURQUOIS Laurent Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire			
<i>représenté par :</i>	Monsieur BOUVAIS Erwan Conseiller départemental de la Chapelle-sur-Erdre		

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
61118100317-20220531-D-2022-114-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Election au Bureau du Conseil d'administration

Aux termes de l'article L. 1424-27 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *le Conseil d'Administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale...* »

Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil Départemental a conservé la présidence du Conseil d'Administration du SDIS 44.

L'article L. 1424-27 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras », dispose par ailleurs dans son alinéa 2 :

« *Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.* »

Par délibération du 20 juillet 2021, le Conseil d'Administration a fixé la composition du Bureau, qui comporte désormais un membre supplémentaire, puis procédé à l'élection des vice-présidents et du membre supplémentaire.

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, vice-président, qui avait accepté, à la demande du président, de prolonger son engagement au-delà des élections municipales et départementales, a décidé d'y mettre un terme à l'issue du bureau du 31 mai. Il convient d'élire un(e) nouveau/nouvelle vice-président(e). Sollicitée à cet effet, Madame Fabienne PADOVANI, membre supplémentaire du Bureau, a donné son accord.

En conséquence, conformément à ses engagements, le président du CASDIS a proposé d'accueillir au sein du Bureau un représentant issu de la minorité départementale, en qualité de membre supplémentaire. Sollicitée à cet effet, Madame Nelly SORIN, administratrice du SDIS, a donné son accord.

Il s'agit donc de procéder à l'élection de madame Fabienne PADOVANI comme vice-présidente et de Madame Nelly SORIN comme membre supplémentaire.

A l'issue de cette élection, le Bureau serait composé comme suit :

- Vice-président(e)s : Bernard LEBEAU, Pascal BOLO, Fabienne PADOVANI ;
- Membre supplémentaire : Nelly SORIN.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-115 du 31 mai 2022

Effectifs opérationnels en CIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le renouvellement des principes généraux de détermination des effectifs en CIS et les éléments de définition présentés.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Effectifs opérationnels en CIS

1. CONTEXTE

Au lendemain de la mise à jour, en 2012, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), le Conseil d'administration a adopté le volet ressources humaines découlant de celle-ci (CASDIS n°2013/052 du 14/05/2013).

La délibération CASDIS n°2013/052 du 14/05/2013 faisait également le lien avec la réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels qui venait d'entrer en vigueur, en proposant un dimensionnement des effectifs en CIS couplé à un plan pluriannuel de nominations qui a pris fin en 2019. L'ensemble a été réalisé à effectif global constant de sapeurs-pompiers professionnels.

Depuis, les principes et le dimensionnement en sapeurs-pompiers professionnels ainsi arrêtés ont connu des adaptations afin de tenir compte de manière pragmatique de l'évolution des besoins, du contexte de travail et des réalités en CIS. Il s'est agi d'intégrer ces modifications sans préjuger des incidences que pourraient avoir un SDACR renouvelé et la mise à jour des règlements opérationnels qui en dépendent.

En 2019, alors que les travaux de révision du SDACR venaient de débiter, à l'initiative de la Direction des ressources humaines, un premier cycle de consultations et de réflexion a été amorcé avec les partenaires sociaux au sujet des effectifs opérationnels en CIS. Parmi les thématiques abordées, celle du dimensionnement des sous-officiers en CIS, chef d'agrès tout engin et chef d'agrès une équipe, a été jugée prioritaire et a donné lieu à un premier réajustement à la marge qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020.

La pandémie de COVID-19 a entraîné l'ajournement des travaux qui devaient se poursuivre conjointement à ceux du SDACR. Depuis lors, ce sont néanmoins trente nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels qui ont été créés en CIS avec pour ambition de répondre aux enjeux alors prioritaires : polarités, préparation du 7^{ème} CIS de l'agglomération nantaise, passage partiel du VSAV1 en 12h00 dans les CIS de 1^{ère} et 2^{ème} catégories afin de diminuer la charge opérationnelle, etc. (délibérations CASDIS n° 2020-066 du 30/06/20 et n° 2021-205 du 07/12/2021). En outre, depuis 2019 le SDIS a recours à des personnels sapeurs-pompiers en contrat à durée déterminée pour compenser, sur un plan quantitatif, les absences de longue durée.

A la rentrée 2021, ces travaux ont été relancés, avec la définition d'une nouvelle méthodologie, d'objectifs, et d'un calendrier prévisionnel validés par la gouvernance. L'ensemble a été ensuite partagé avec les partenaires sociaux ainsi que les responsables de structure.

2. METHODE

La nouvelle méthode employée vise de manière générale :

- à traiter un ensemble de thématiques et de problématiques afin d'arrêter de manière séquentielle des règles et principes qui une fois le SDACR adopté et les règlements opérationnels validés permettront d'aboutir à une proposition de dimensionnement des ressources humaines pérenne des CIS (sur les plans qualitatif et quantitatif) ;
- à enrichir les propositions par l'expertise des différents acteurs afin de tenir compte des réalités ressenties ou vécues ;
- à associer les partenaires sociaux dans les phases de partage de constat et de réflexion.

Concrètement, ce projet, piloté par le chef de groupement GPEC, s'appuie sur des groupes de travail mis en place dès octobre 2021, qui ont réfléchi autour des thématiques liées à la réponse opérationnelle : mixte opérationnel, répartition des missions par emploi, sollicitation opérationnelle, et à la détermination des effectifs en centre de secours : principe de calcul, dimensionnement des chefs d'agrès tout engin, et équipe. L'un et l'autre de ces groupes de travail composés de chefs de CIS, de chefs de bureau RH et de cadres de la Direction des ressources humaines ont réexaminé les différents principes en vigueur afin de proposer des axes d'amélioration structurels ou conjoncturels.

Les fruits de ces premiers travaux ont donné lieu à une série d'échanges avec les partenaires sociaux en fin d'année 2021 et au courant de ce premier trimestre 2022. Ceux-ci se concrétisent avec une première série de propositions d'évolution.

3. LES PREMIERES PROPOSITIONS

Des éléments de définition à partager

Au gré des échanges entre les différents acteurs (chefs de CIS, chefs de groupement, chefs de bureau RH, sous-officiers en CIS, DRH), il est apparu que le vocable utilisé était parfois identique mais il ne renvoyait pas aux mêmes réalités. Il a semblé indispensable de confronter ces interprétations et de trouver des définitions pouvant être communément partagées et utilisées ensuite dans les pratiques notamment lors du dialogue de gestion entre la Direction des ressources humaines et les structures.

Notamment, l'unité de décompte en équivalent temps plein (ETP) a fait l'objet d'une attention toute particulière. Il s'agit du rapport du temps de travail et elle permet de mieux appréhender la réalité lorsqu'il s'agit de mesurer l'écart entre le besoin théorique et les ressources disponibles actuelles ou futures.

Effectif théorique : ensemble des postes rattachés au CIS et définis comme nécessaires pour répondre aux besoins et au fonctionnement normal du service. Cet effectif est exprimé en nombre et en ETP.

Effectif cible : ensemble des postes rattachés au CIS et définis comme nécessaires pour répondre aux besoins et au fonctionnement normal du service, auxquels sont ajoutés des postes supplémentaires afin de compenser certains aléas ou caractéristiques propres au CIS. Cet effectif est exprimé en nombre et en ETP.

Effectif réel : ensemble des personnels affectés à titre principal tous statuts (SPP, SPV) et régimes de travail confondus. Cet effectif est exprimé en nombre et en ETP.

Effectif global : ensemble des ressources humaines intervenant pour le fonctionnement du CIS indépendamment de leur affectation principale ou secondaire. Cette donnée s'exprime uniquement en ETP.

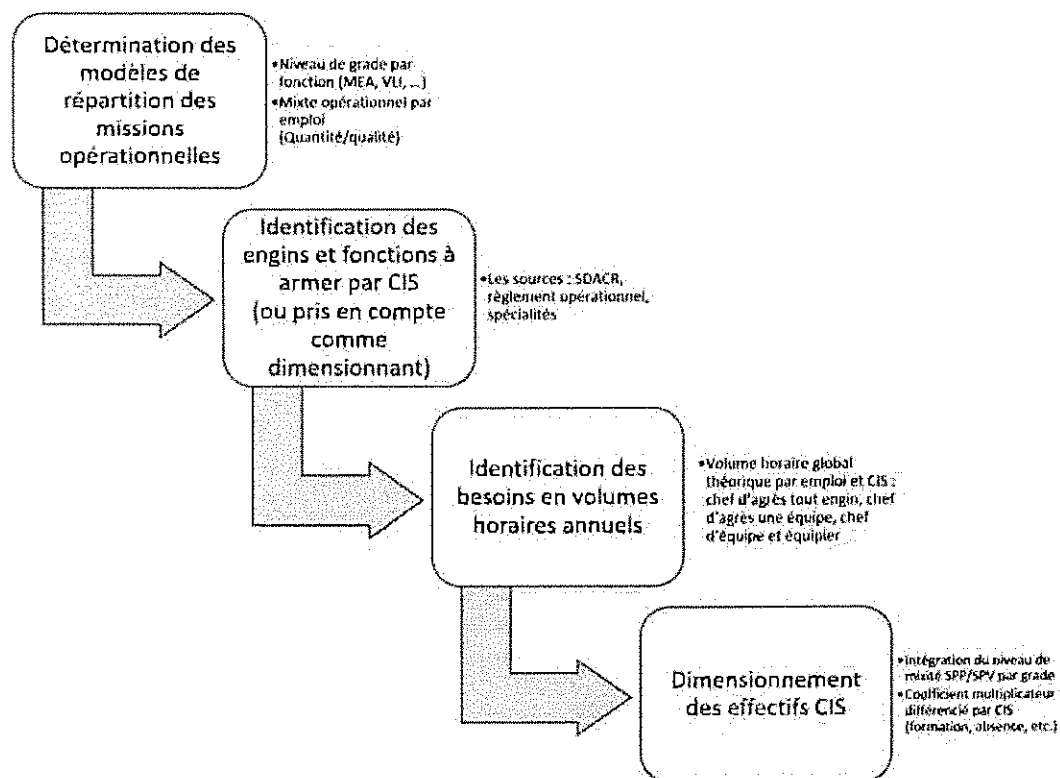
Principes généraux et étapes du calcul des effectifs

Dans le cadre du renouvellement des principes présidant au dimensionnement des effectifs, il a été décidé de prendre notamment en considération :

L'existence d'un mixte opérationnel, c'est-à-dire intégrer le fait que les personnels relevant des emplois de chef d'agrès tout engin exercent également des missions de chef d'agrès une équipe ou d'autres fonctions opérationnelles nécessaires au bon fonctionnement du service, et que les chefs d'agrès une équipe peuvent tenir également des fonctions de chefs d'équipe, voire d'équipier. Ce mixte opérationnel vise à maintenir et développer de la compétence (ITV, FMFA, parcours professionnel, ...), à garder de la motivation et préserver l'aptitude physique des personnels.

La prise en compte du contexte des CIS pour définir des coefficients multiplicateurs différenciés. Le coefficient multiplicateur permet de passer d'un besoin théorique en effectifs, correspondant à la division des besoins globaux exprimés en volumes horaires par la durée de temps de travail applicable au SDIS, à un besoin qui tient compte des autres missions que la garde (formation, service hors rang) et des absences qui peuvent affecter un CIS (maladie, accident de travail, autorisations d'absences, etc.).

Les grandes étapes nécessaires pour aboutir à la détermination des effectifs théoriques sont schématisées ci-après :



L'étape d'identification des engins et fonctions à armer fait référence aux documents opérationnels structurants que sont le SDACR et le règlement opérationnel. Ces documents sont en passe d'être prochainement mis à jour. Ils permettront de déterminer les besoins futurs en compétences et en ressources humaines et déterminer un plan d'actions ressources humaines. Dans l'attente, les groupes de travail se sont attelés à réaliser des propositions sur notamment la détermination des modèles de répartition des missions opérationnelles ou de coefficient multiplicateur qui auront vocation à s'appliquer

à terme. Néanmoins, certains éléments ont vocation à pouvoir s'appliquer sans attendre et sans préjuger des futures dispositions opérationnelles précitées.

Mise en œuvre dans le cadre du redimensionnement des effectifs des CIS de 1ère et 2ème catégorie.

Ainsi, il a été décidé de concentrer une première actualisation des effectifs, sur la strate des sous-officiers dans les CIS aujourd'hui identifiés, en première et deuxième catégories, et dont le régime de travail est majoritairement composé de gardes de 24h00. Il s'agit des CIS : Nantes Gouzé, Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Nantes Nord et Rezé.

Le mixte opérationnel des chefs d'agrès une équipe et l'application de coefficients multiplicateurs différenciés conduisent en l'état des travaux à un nouveau dimensionnement à effectif global constant présenté au rapport suivant « Modification des documents de référence de la GPEC ».

Ces dispositions ont été présentées au Comité Technique du 29 mars 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le renouvellement des principes généraux de détermination des effectifs en CIS et les éléments de définition présentés ci-avant.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-116 du 31 mai 2022

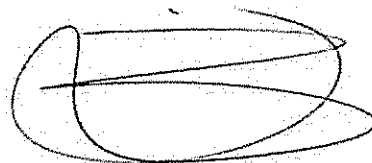
Modification des documents de référence de la GPEC

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification du référentiel des emplois SPP et les différentes adaptations d'organisation de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements opérations, bâtiments et infrastructures, solutions numériques et groupement Nord ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le référentiel des emplois SPP et les référentiels des postes et organigrammes de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements opérations, bâtiments et infrastructures, solutions numériques et groupement Nord.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	20 mai 2022
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6

- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly
- M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme
- M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia
- M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
- Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine
- M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
01/06/2022 10:03:11 - 20220531-D-2022-116-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Modification des documents de référence de la GPEC

1. MISE EN ŒUVRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS OPERATIONNELS : MODIFICATION DES POSTES « EFFECTIFS » THEORIQUES EN CIS

Comme indiqué au rapport précédent « Effectifs opérationnels en CIS », la première actualisation des effectifs est réalisée dans les CIS de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et s'opère de la manière suivante :

CIS	Postes supprimés	Postes créés
CIS Nantes Gouzé	8 chefs d'équipe ou équipiers	2 chefs d'agrès tout engin 6 chefs d'agrès une équipe
CIS Saint Herblain	10 chefs d'équipe ou équipiers	2 chefs d'agrès tout engin 8 chefs d'agrès une équipe
CIS Nantes Nord	9 chefs d'équipe ou équipiers	1 chef d'agrès tout engin 8 chefs d'agrès une équipe
CIS Rezé	8 chefs d'équipe ou équipiers	1 chef d'agrès tout engin 7 chefs d'agrès une équipe
CIS Saint Nazaire	14 chefs d'équipe ou équipiers	2 chefs d'agrès tout engin 12 chefs d'agrès une équipe

2. CREATION DE 5 POSTES D'OPERATEUR CTA CODIS

Parallèlement aux travaux conduits concernant les effectifs opérationnels en CIS, une réflexion relative aux effectifs et à l'organisation du CTA CODIS a été entamée. En premier lieu, un constat a été dressé concernant l'évolution de la situation opérationnelle et notamment l'augmentation significative des appels entrant sur la période 2018-2021. Le SDIS 44 dépasse de 30 % le nombre moyen d'appels par agent sur 24h des SDIS de catégorie A. La pression opérationnelle sur les opérateurs en est alors d'autant plus forte affectant la qualité de vie au travail des opérateurs, et la qualité de service rendu.

Afin de trouver le moyen de maintenir un niveau de réponse satisfaisant et d'améliorer les conditions d'emplois des opérateurs, il existe deux leviers majeurs : organisationnel et ressources humaines. Sur le plan organisationnel, il est à noter que le SDIS 44 a maintenu depuis plusieurs années une organisation de la salle opérationnelle en marge de l'organisation de référence. Une réflexion est en cours à ce sujet. Sur le plan des ressources humaines, alors que le nombre de postes en CIS a progressé ces trois dernières années, le nombre des postes d'opérateur est quant à lui resté au même niveau. Nonobstant le résultat définitif de la réflexion sur l'organisation du CTA CODIS, il s'agit d'apporter une réponse immédiate et à minima, en renforçant les ressources humaines au commencement de la chaîne opérationnelle. A cet effet, il est proposé la création de 5 postes d'opérateur CTA CODIS (SPP).

3. ACTUALISATION DES POSTES DEDIES AU CENTRE NAUTIQUE DEPARTEMENTAL (CND)

La délibération CASDIS n°084/2018, du 19 juin 2018, a arrêté un dispositif d'adaptation des effectifs budgétaires des CIS dédiant des ressources au centre nautique départemental (CND). Sur cette base, 15 postes budgétaires sont réaffectés annuellement dans les CIS afin de tenir compte des mobilités intervenues et des nouvelles affectations des effectifs dédiés au CND.

En conséquence, cette nouvelle répartition des postes dédiés au CND conduit à la suppression d'un poste de chef d'agrès une équipe au CIS Saint Herblain et à la création d'un poste de chef d'équipe ou équipier au CIS Nantes Gouzé.

4. AJUSTEMENT DE L'ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- Intégration des enjeux environnementaux et de développement durable

Le SDIS se doit de développer une politique globale en matière de prise en compte des impacts environnementaux et de la nécessité de mettre en place une politique de développement durable. Cette préoccupation sociétale doit, d'ores et déjà, s'intégrer au sein du SDIS pour être en adéquation avec les attentes des citoyens et de la gouvernance ainsi qu'avec les obligations réglementaires qui ne manqueront pas de se mettre en place à court et moyen terme.

Pour mener à bien cet enjeu sur le plan bâtiminaire, il est proposé de créer un poste de chargé de mission bâtiminaire, développement durable et enjeux environnementaux. Positionné en soutien au chef du service gestion du patrimoine afin de traiter l'ensemble des objectifs en rapport avec ces thématiques, il aura particulièrement pour mission de développer une stratégie permettant de rationaliser les dépenses liées aux énergies et au choix des matériaux. Il sera garant de l'application de la réglementation liée aux enjeux environnementaux.

Le poste de chargé de suivi des fluides et énergies, vacant depuis le 1^{er} juin 2020, peut être quant à lui supprimer permettant ainsi de rester à poste constant.

Enfin, et en complément, afin d'adapter au mieux l'organigramme aux missions clairement assurées actuellement par le chef du service gestion du patrimoine, il est proposé de préciser que le chef du service gestion du patrimoine soit également identifié en tant qu'adjoint au chef de groupement.

- Refonte et sécurisation des fonctions administration, marchés publics et finances

La cellule administration, marchés publics et finances assure la gestion financière et administrative du groupement bâtiments et infrastructures. Les activités attribuées au chef de cellule sont très denses et demandent des compétences diverses : préparation budgétaire, coordination et contrôle l'application des procédures comptables et budgétaires du groupement. Il a en charge également l'élaboration et le suivi des marchés publics. Il doit aussi effectuer toute la partie gestion administrative tels que le suivi et la gestion comptable des sinistres, la gestion administrative et comptable des contrats de location, etc.

Une réflexion a été menée dans l'objectif d'avoir une meilleure répartition des missions au sein de cette structure et de sécuriser ces fonctions. Il est proposé d'organiser l'ensemble de la composante administrative, financière et marchés publics au sein d'un service développant une double compétence, d'une part financière avec une cellule dédiée et d'autre part, la compétence marchés publics par la création d'un poste spécifiquement chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des marchés publics.

Ainsi, le poste de chef de cellule administration, marchés publics et finances est transformé en chef de service administration, finances et marchés publics. Il aura pour mission la coordination des différentes

fonctions administratives, finances et marchés publics du service et assurera le **maintien de la transversalité** entre ces fonctions.

Un poste d'agent de gestion administrative et comptable est transformé en chargé de gestion des marchés publics. Il aura pour mission l'élaboration et le suivi des marchés publics.

Un poste d'agent de gestion administrative et comptable est transformé en chef de cellule finances. Il aura pour mission de collaborer à la préparation, l'exécution du budget ainsi qu'aux procédures budgétaires. Les deux autres postes d'agent de gestion administrative et comptable lui seront directement rattachés.

5. MODIFICATION DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE DE CERTAINS POSTES DU GROUPEMENT NORD

Le groupement Nord est implanté sur deux sites, Riaillé et Blain. Cette organisation nécessite l'affectation du chef de groupement sur l'un et de son adjoint sur l'autre pour les besoins du service.

Dans un souci de rapprochement du site de la Direction compte tenu des nombreuses réunions hebdomadaires qui s'y tiennent, le poste du chef du groupement de Nord, affecté sur le site de Riaillé, est dorénavant affecté sur le site de Blain.

En conséquence, le poste de l'adjoint au chef du groupement Nord est transféré sur le site de Riaillé et le poste de l'assistant du chef du groupement Nord est quant à lui affecté sur le site de Blain.

6. MISE A JOUR DU REFERENTIEL DES EMPLOIS SPP ET DU REFERENTIEL DES POSTES DE LA DIRECTION DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

6.1. Mise à jour réglementaire

Compte tenu des récentes évolutions réglementaires et notamment du décret n°2022-557 du 14 avril 2022, il convient de mettre à jour le référentiel des emplois SPP et le référentiel des postes de la direction du SSSM concernant les cadres d'emplois des cadres de santé SPP et des infirmiers SPP.

Les modifications des grades minimum et maximum sont réalisées sur le référentiel des emplois SPP pour les emplois d'infirmier de chefferie qui devient infirmier-chef et les emplois de chef de service santé et infirmier de groupement.

Le référentiel des postes de la direction du SSSM est mis à jour pour prendre en compte ces changements.

6.2. Nouvelle organisation de la pharmacie et mise à jour du référentiel des emplois SPP

L'encadrement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) est réparti entre le pharmacien-chef et le pharmacien-chef adjoint. Depuis 2017, les fonctions de pharmacien-chef et pharmacien gérant de la PUI sont fusionnées, le second pharmacien étant adjoint sur ces deux fonctions.

Au vu de l'activité sans cesse en hausse de la pharmacie et des dossiers de fond à traiter (hygiène, NRBCe, nouveaux matériels...), cette organisation n'est plus totalement adaptée, ni la plus efficiente. Une modification de l'organigramme s'avère nécessaire pour faciliter le pilotage et l'animation de la PUI.

Il est proposé de dissocier la fonction de pharmacien gérant de la PUI de celle de pharmacien-chef. La gérance de la PUI sera transférée au pharmacien-chef adjoint dont le libellé du poste évoluera en pharmacien gérant de la PUI.

Pour ce faire, une mise à jour du référentiel des emplois SPP est nécessaire. Elle consiste à supprimer l'emploi de pharmacien-chef adjoint et à créer l'emploi de pharmacien gérant PUI. Les grades minimum et maximum sont inchangés-

7. MODIFICATION DU REFERENTIEL DES POSTES DU GROUPEMENT DES SOLUTIONS NUMERIQUES

Le groupement des solutions numériques (GSN) a fait l'objet d'une réorganisation mise en œuvre le 1^{er} janvier 2018 suite à l'audit externe réalisé en 2016. Après 4 années sous ce format, et au regard de l'évolution des enjeux du numérique, une révision du niveau de certains postes est nécessaire afin de garantir la pérennité de la réponse apportée aux utilisateurs, d'optimiser et sécuriser les organisations.

- Réorganisation des fonctions administration, budgétaire et marchés publics

Le service administration et pilotage a en charge la gestion des marchés publics, la gestion budgétaire et comptable et la gestion administrative du groupement. Afin d'améliorer ses capacités de réponse, il s'avère nécessaire de revoir la répartition des activités entre les 3 postes qui le composent.

Il est proposé de transformer le poste d'agent de gestion administrative en chargé de gestion marchés publics. Ses activités principales seront la planification de la commande publique du GSN, la gestion administrative et juridique des procédures liées aux marchés publics.

L'intitulé du poste de chargé de gestion administrative évolue en chargé de gestion administrative et budgétaire.

Un travail en binôme entre les deux postes de chargé de gestion devra se mettre en place afin d'assurer la continuité de service sous la responsabilité du chef de service.

- Mise à jour du niveau de postes de la cellule assistance utilisateurs (encadrement et application)

L'évolution des missions au sein de la cellule assistance utilisateurs amène à solliciter la transformation de cette cellule en service.

Le poste de chef de cellule évoluant en chef de service prendra en complément de ses missions actuelles, celles liées à l'achat des équipements dont il est responsable de la mise en service, du déploiement et de la maintenance. Outre l'implication dans la conception et le portage de nombreux projets, il sera particulièrement en charge de la définition des besoins et de la qualification des équipements choisis. Cette évolution implique un niveau de compétences attendues supplémentaire.

De plus, les activités du poste d'agent de gestion technique étant devenus identiques, en raison des besoins de service, à celles des cinq gestionnaires techniques, il est proposé de transformer l'unique poste d'agent de gestion technique en gestionnaire technique.

- Evolution du poste de chargé de gestion intégration système en chargé de mission projet technique et environnements clients

Le service infrastructures a vu évoluer ses postes et ses missions. Aujourd'hui, le niveau des missions attribué à l'un des postes de chargé de gestion intégration, système, sécurité n'est plus cohérent avec l'emploi du poste. En effet, d'un niveau de participant aux évolutions des postes clients, les missions ont évolué vers celles de prescripteur et garant de la fiabilité des architectures des postes de travail. L'agent se voit confier la responsabilité de décider de l'opportunité des changements d'architecture des postes clients, de définir les processus et d'assurer les évolutions. Ainsi, il est demandé de faire évoluer ce poste en chargé de mission projet technique et environnements clients.

Les précisions relatives à l'ensemble de ces évolutions sont disponibles dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé modification des documents de référence de la GPEC ».

Le référentiel des emplois SPP et les référentiels des postes et organigrammes de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements opérations, bâtiments et infrastructures, solutions numériques et groupement Nord modifiés figurent en annexe.

Les dispositions du point 1 au point 5 ont été présentées au Comité technique du 29 mars 2022, celles du point 6 au point 7, au Comité technique du 17 mai 2022. Elles prendront toutes effet au 1^{er} septembre 2022 sauf celles du point 6. En application du décret, les mises à jour liées aux évolutions des cadres d'emplois des cadres de santé et des infirmiers prennent effet au 1^{er} janvier 2022. Les modifications liées à la nouvelle organisation de la pharmacie seront mises en œuvre au 1^{er} juin 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la modification du référentiel des emplois SPP et les différentes adaptations d'organisation de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements opérations, bâtiments et infrastructures, solutions numériques et groupement Nord ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le référentiel des emplois SPP et les référentiels des postes et organigrammes de la direction du service de santé et de secours médical, des groupements opérations, bâtiments et infrastructures, solutions numériques et groupement Nord.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-117 du 31 mai 2022

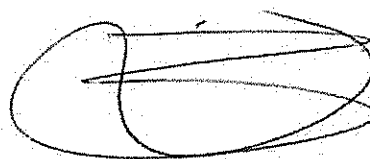
Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour des quotas SPP du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les quotas SPP du SDIS 44.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44

Les quotas d'encadrement au sein des corps départementaux de sapeurs-pompiers sont fixés par plusieurs textes réglementaires :

- L'article R1424-23-1 du CGCT permettant de déterminer le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente et selon des ratios ;
- En application de l'article R1424-23-2 du CGCT, l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;
- L'article R1424-23-3 du CGCT précisant que la détermination du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R1424-19 n'est pas soumise aux dispositions des articles R1424-23-1 et R1424-23-2 ;
- L'arrêté du 26 janvier 2017, pris en application de l'article 2 du décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant de ce cadre d'emplois, hors directeur et directeur départemental adjoint.

A partir de ces quotas d'encadrement réglementaires nationaux, le SDIS 44 définit ses quotas en concordance avec les grades maximums des postes. Toute modification de poste nécessite d'actualiser ces quotas.

Certaines évolutions d'organisation présentées au rapport précédent « Modification des documents de référence de la GPEC » impactent les quotas SPP du SDIS 44.

1. EVOLUTIONS DES POSTES SPP

La transformation de la répartition des postes « effectifs » théoriques dans les CIS Nantes Gouzé, Saint Herblain, Rezé, Nantes Nord et Saint Nazaire aboutit au global à la suppression de 49 postes de : sapeur, caporal, caporal-chef et, à la création de 8 postes d'adjudant ainsi que 41 postes de sergent dans les quotas SPP.

La création de 5 postes d'opérateur au CTA CODIS fait évoluer les quotas SPP de plus de 5 sergents.

L'actualisation des postes dédiés au centre nautique départemental pour l'année 2022 se concrétise par la suppression d'un poste de chef d'agrès une équipe au CIS Saint Herblain et la création d'un poste de chef d'équipe ou équipier au CIS Nantes Gouzé. Ce qui conduit à supprimer un poste de sergent et créer un poste de sapeur – caporal – caporal-chef dans les quotas SPP.

Ces évolutions prendront effet au 1^{er} septembre 2022.

2. MODIFICATION DES QUOTAS SPP DU SDIS 44

Compte tenu de l'ensemble des modifications identifiées précédemment, le tableau des quotas des SPP du SDIS 44 évolue comme suit.

Grades	Quotas nationaux – Effectifs théoriques au 01/01/2022					Postes SDIS 44 (délibération CASDIS n°2021-206 du 07/12/21)	Postes SDIS 44 modifiés
	DD SIS et DDA (article R1424-19-1 et décret 2016-2003 du 30/12/2016 art.3)	Effectif du corps départemental (art. R.1424-23-1 du CGCT) (eff de référence au 31/12/20)	Effectif groupements (art. R.1424-23-2 du CGCT)	Effectif de direction (art R 1424-23-3 et décret 2016-2002 du 30/12/16 et arrêté du 26/01/17)	TOTAL		
Emploi fonctionnel de directeur départemental	1				1	1	1
Emploi fonctionnel de directeur dép adjoint	1				1	1	1
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général (hors DDSIS et DDA)				3	3	2	2
Lieutenant-colonel		2	2	11*	15	12	12
Commandant		8	13		21	20	20
Capitaine		40	15		55	50	50
Lieutenant		121	15		136	87	87
Adjudant						205	213
Sergent		562			562	216	261
Sap – cap – C/C						221	173
* 11 ltn-col (8 chefs gpmts fonctionnels + 3 chefs gpmts territoriaux)					TOTAL	815	820

Ces évolutions ont été présentées au Comité Technique du 29 mars 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour des quotas SPP du SDIS 44 ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les quotas SPP du SDIS 44.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-118 du 31 mai 2022

Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karline - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karline, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 5, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
044 28 100017-20220531-D-2022-118-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Mise à jour du tableau des effectifs

1. Liste des suppressions et créations d'emplois budgétaires

1.1. Avec évolution du nombre d'emplois budgétaires

Le renforcement des postes d'opérateur CTA CODIS se traduit par la création de 5 emplois budgétaires de sergent à temps complet au tableau des effectifs, avec un effet au 1^{er} septembre 2022.

1.2. Sans évolution du nombre d'emplois budgétaires

1.2.1. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux recrutements et aux mobilités (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux recrutements et aux mobilités, il est nécessaire de procéder à 48 suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires, avec effet à la date d'affectation de l'agent sur le poste. Le détail de ces suppressions et créations est mentionné dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé mise à jour du tableau des effectifs ».

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.2.2. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux promotions et avancements de grade (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux promotions et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à 46 suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires, avec effet à la date de changement de grade de l'agent. Le détail de ces suppressions et créations est mentionné dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé mise à jour du tableau des effectifs ».

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.2.3. Modification des libellés des emplois budgétaires des cadres d'emplois des cadres de santé et infirmiers SPP

Suite à la modification introduite par le décret n°2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale, les libellés des grades des cadres d'emplois des cadres de santé et infirmiers SPP évoluent comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
Cadre de santé 2 classe	Cadre de santé
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	
Infirmier classe normale	Infirmier
Infirmier classe supérieure	

En conséquence, les intitulés des emplois budgétaires sont modifiés.

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 07/12/2021 (délibération n°2021-207).

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION (après consultation pour avis du CT)	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Contrôleur général	A	1	1			1	1
Lieutenant-colonel	A	17	17			17	17
Commandant	A	20	20			20	20
Capitaine	A	44	44			44	44
Lieutenant hors classe	B	22	22	2	3	23	23
Lieutenant 1 ^{ère} classe	B	43	43	5	1	39	39
Lieutenant 2 ^{ème} classe	B	20	20	1	4	23	23
Adjudant	C	221	221	5		216	216
Sergent	C	269	269	15	11	265	265
Caporal-chef	C	62	62	8	26	80	80
Caporal	C	97	97	19	14	92	92
Sapeur	C	0	0		1	1	1
Sous Total		818	818	55	60	823	823
FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM							
Médecin classe exceptionnelle	A	2	2			2	2
Médecin hors classe	A				2	2	2
Médecin classe normale	A	3	3	2		1	1
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Pharmacien hors classe	A	1	1			1	1
Cadre supérieur de santé	A				1	1	1
Cadre de santé	A				4	4	4
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	4	4	4			
Cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	1	1	1			
Infirmier hors classe	A	1	1			1	1
Infirmier	A				2	2	2
Infirmier classe supérieure	A	1	1	2	1		
Infirmier classe normale	A	1	1	1			
Sous Total		15	15	10	10	15	15
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	3	3			3	3
Attaché principal	A	9	9		2	11	11
Attaché	A	10	10	2	1	9	9
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	21	21	2		19	19
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	8	8		2	10	10
Rédacteur	B	28	28	3	1	26	26
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	84	84	5	2	81	81
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	17	17		3	20	20
Adjoint administratif	C	11	11	1	1	11	11
Sous Total		191	191	13	12	190	190

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION (après consultation pour avis du CT)	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	A	1	1			1	1
Ingénieur principal	A	8	8			8	8
Ingénieur	A	12	12			12	12
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9	9		4	13	13
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	15	15	5	3	13	13
Technicien	B	15	15	3	1	13	13
Agent de maîtrise principal	C	51	51	1	12	62	62
Agent de maîtrise	C	28	28	13	1	16	16
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	11 (dont 1 TNC)	10,8		2	13 (dont 1 TNC)	12,8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8 (dont 3 TNC)	7,1			8 (dont 3 TNC)	7,1
Adjoint technique	C	19 (dont 1 TNC)	18,8			19 (dont 1 TNC)	18,8
Sous Total		177 (dont 5 TNC)	175,7	22	23	178 (dont 5 TNC)	176,7
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Sous Total		2	2			2	2
TOTAL GENERAL		1203 (dont 5 TNC)	1201,7	100	105	1208 (dont 5 TNC)	1206,7

TNC = temps non complet

Ces évolutions ont été présentées au Comité Technique du 29 mars 2022 et 17 mai 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-119 du 31 mai 2022

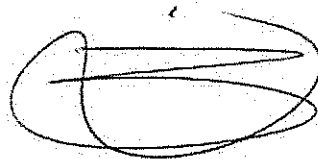
Régime indemnitaire - Mise à jour de l'indemnité de responsabilité des SPP

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification de l'indemnité de responsabilité des SPP ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier l'annexe 2 – indemnité de responsabilité des SPP.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6

- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly
- M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme
- M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia
- M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole
- Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine
- M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
01-28-200017-20220531-D-2022-119-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Régime indemnitaire – Mise à jour de l'indemnité de responsabilité des SPP

CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s. ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié et plus précisément son article 6 ;
- Délibération CASDIS n°082/2013 du 6 juin 2013 « refonte des régimes indemnitaires des personnels des filières administrative, technique, médico-sociale et sapeurs-pompiers », modifiée par les délibérations CASDIS n°2013-160 du 17 octobre 2013, n°2013-202 du 10 décembre 2013, n°2014-089 du 8 juillet 2014, n°2016-038 du 29 mars 2016, n°2016-115 du 12 octobre 2016, n°2016-157 du 06 décembre 2016, n°2017-031 du 28 mars 2017, n°2017-065 du 13 juin 2017, n°2018-055 du 15 mai 2018, n°2018-086 du 19 juin 2018, n°2018-198 du 11 décembre 2018, n°2019-196 du 3 décembre 2019, n°2020-069 du 30 juin 2020 et n°2022-020 du 1^{er} février 2022.

La délibération CASDIS n°082/2013 du 6 juin 2013 suscitée précise au point 4.5 les modalités d'attribution de l'indemnité de responsabilité des SPP qui figure dans l'annexe 2. Cette dernière détermine par grade, les concordances entre les emplois du SDIS et les emplois opérationnels et d'encadrement ou assimilés du décret n°90 – 850 du 25/09/1990 modifié. Toute modification du référentiel des emplois SPP nécessite de la mettre à jour.

➤ Mise à jour réglementaire

Compte tenu des évolutions réglementaires et notamment du décret n°2022-557 du 14 avril 2022 concernant les cadres d'emplois des cadres de santé SPP et des infirmiers SPP, le référentiel des emplois SPP a été modifié.

L'emploi d'infirmier de chefferie est transformé en infirmier-chef avec un grade minimum de cadre de santé et un grade maximum de cadre supérieur de santé. Il est proposé en concordance avec l'emploi d'encadrement (décret) d'infirmier-chef avec un taux de 31%.

L'emploi de chef de service santé est ouvert au grade unique de cadre de santé. Il est rattaché en concordance à l'emploi d'encadrement (décret) d'infirmier de groupement avec un taux de 24%.

Afin de prendre en compte l'affectation d'agents titulaires d'un grade inférieur sur des postes de chef de service santé, il est prévu les grades d'infirmier hors classe et infirmier rattachés en concordance à l'emploi d'encadrement (décret) groupement avec un taux de 20%.

L'emploi d'infirmier de groupement est ouvert du grade minimum d'infirmier au grade maximum de cadre de santé. Pour les grades d'infirmier et infirmier hors classe, il est rattaché en concordance à l'emploi

d'encadrement (décret) groupement avec un taux de 20%. Pour le grade de cadre de santé, il est rattaché en concordance à l'emploi d'encadrement (décret) d'infirmier de groupement au taux de 24%.

En application du décret, ces évolutions prennent effet au 1er janvier 2022.

➤ **Mise à jour suite à la nouvelle organisation de la pharmacie**

L'emploi de pharmacien-chef adjoint est supprimé. Il est remplacé par l'emploi de pharmacien gérant PUI ouvert aux grades de pharmacien classe normale et pharmacien hors classe. Il est proposé en concordance avec l'emploi d'encadrement (décret) de pharmacien gérant PUI avec un taux de 34%.

Cette évolution sera mise en œuvre au 1er juin 2022.

L'annexe 2 « indemnité de responsabilité des SPP » modifiée figure en annexe.

Ces dispositions ont été présentées au Comité Technique du 17 mai 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la modification de l'indemnité de responsabilité des SPP ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier l'annexe 2 – indemnité de responsabilité des SPP.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-120 du 31 mai 2022

Nouvelles règles relatives au temps de travail

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le dispositif présenté.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
01/06/2022-20220531-D-2022-120-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Nouvelles règles relatives au temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L611-1, L611-2, L621-11 et L621-12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération CASDIS n° 2019-197 du 3 décembre 2019 portant dispositions relatives à l'organisation du temps de travail ;

Vu les avis du comité technique en date du 17 mai 2022 et du 25 mai 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine.

Cependant, les collectivités et établissements publics bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement.

C'est le choix qu'a fait le SDIS 44 en conservant une durée annuelle de temps de travail de 1 540 heures, telle que définie par la délibération du CASDIS n°107-2001 du 12 septembre 2001. Une journée de travail s'est ajoutée en application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, portant cette durée à 1 547 heures.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale de travail, obligeant les collectivités territoriales et les établissements publics dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités et établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents à compter du 1^{er} janvier suivant leur définition, soit pour les départements et les SDIS, le 1^{er} janvier 2023.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les congés de fractionnement viennent, le cas échéant, en diminution de la durée annuelle.

L'aménagement du temps de travail doit respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 transposée par le décret n° 200-815 du 25 août 2000 :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Par dérogation, les garanties minimales applicables aux sapeurs-pompiers professionnels sont les suivantes :

- Chaque garde d'au moins 12 heures est suivie d'un repos de sécurité obligatoire dont la durée est équivalente au temps passé en garde. Le repos de sécurité est impérativement consécutif à la garde ;
- Toutes activités confondues, le temps de présence d'un sapeur-pompier professionnel ne doit pas dépasser 1 128 heures par semestre civil, soit une moyenne de 48 heures par semaine (heures supplémentaires comprises).

Au-delà de l'aspect purement réglementaire, le SDIS 44 a souhaité se saisir de ce projet pour poursuivre la démarche d'amélioration des conditions de travail et permettre une meilleure conciliation vie professionnelle et vie personnelle.

Une démarche de concertation a été engagée avec les agents et les partenaires sociaux.

Ainsi, un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à l'organisation en cycles du temps de travail des agents badgeant et une consultation de ces mêmes agents a été organisée afin de connaître, notamment, leurs préférences concernant les cycles de travail.

Par ailleurs, les propositions de mise en conformité du dispositif existant ont été soumises aux représentants du personnel lors de plusieurs réunions de concertation.

Le comité technique s'est réuni le 17 mai 2022 afin de donner un avis sur le dispositif proposé.

Au terme de ce processus, sont présentées ci-dessous les nouvelles règles relatives au temps de travail applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

1 – Durée annuelle de référence

La durée légale du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

Tous les jours de congés non prévus par le cadre statutaire sont supprimés afin de garantir le respect de cette durée, dans les conditions rappelées ci-avant.

2 – Cycles de travail

L'organisation des cycles de travail est fixée comme suit :

2-1 - Le cycle annuel

Le cycle annuel est applicable aux agents majoritairement en garde.

La garde de 24 heures des personnels sapeurs-pompiers professionnels est comptabilisée 17 heures en temps de travail effectif et rémunérée comme telle.

Si, pour une raison de service, il y a une succession, sans interruption, de deux gardes de 12 heures, celles-ci sont requalifiées en une garde de 24 heures, comptabilisée 17 heures.

En règle générale, toutes activités confondues, si le temps de présence est égal à 24 heures, le temps de travail est décompté 17 heures.

Les personnels qui, consécutivement à une formation (en tant que stagiaire ou formateur), assurent une garde de 12 heures de nuit ne peuvent voir comptabiliser leur temps de travail au-delà de 17 heures.

Des dispositions spécifiques s'appliquent à certains emplois du CTA/CODIS :

L'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 prévoit que l'organe délibérant de l'établissement peut réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Les agents exerçant les fonctions d'opérateur CTA/CODIS sont soumis à des sujétions particulières liées, d'une part, à la définition du cycle de travail (travail planifié 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sur la base de gardes de 12 heures, comprenant 2 à 3 week-ends travaillés par mois) et, d'autre part, à la pénibilité due à l'intensité (ils ne disposent que de très peu de temps d'inactivité pendant leurs périodes de garde) et à la nature des fonctions spécifiques exercées.

De ce fait, la durée annuelle du travail de ces agents est fixée à 1 572 heures.

Le dispositif « seniors SPP », dans sa version initiale, qui concerne les agents qui avaient 50 ans et plus au 1^{er} janvier 2013 et qui prévoyait une diminution du temps de travail annuel à réaliser, est abrogé.

2-2 - Les cycles hebdomadaires à horaires variables

○ Agents badgeant

Les agents badgeant peuvent choisir, en accord avec leur hiérarchie, parmi les cycles de travail suivants :

Cycle	Durée quotidienne moyenne	Nombre de RTT
35 heures / semaine sur 5 jours	7h00	0
38 heures / semaine sur 5 jours	7h36	18
38 heures 30 minutes / semaine sur 5 jours	7h42	20
39 heures / semaine sur 5 jours	7h48	23
40 heures / semaine sur 5 jours	8h00	28

○ Agents au forfait-jours

Les agents bénéficiant du forfait-jours sont soumis à un régime de décompte en jours de la durée annuelle de travail. Ils doivent accomplir cette durée annuelle en 200 jours. Le nombre de jours de RTT est calculé sur la base d'une durée moyenne de 40 heures par semaine et s'établit à 28 jours par an, proratisés en fonction de la quotité de travail et du temps de présence.

○ Repos de modulation

Lorsque les agents au forfait-jours sont sapeurs-pompiers professionnels, les gardes et le temps d'intervention dans le cadre des astreintes alimentent un crédit d'heures de récupération. Ce crédit est utilisable sous forme de jours de repos de modulation d'une durée de 8 heures, sans qu'il soit possible de les déposer sur un compte épargne-temps.

Afin de garantir l'équilibre des temps de travail, les gardes alimentent un crédit d'heures de repos de modulation selon le jour de la semaine où elles sont effectuées. Ce crédit correspond à la différence entre le temps de travail que l'agent aurait réalisé en SHR et celui qu'il a réalisé compte tenu de la garde qu'il a effectuée.

Ce crédit est utilisable sous la forme de jours de repos de modulation de 8 heures, qui ne peuvent être déposés sur un compte épargne-temps et qui doivent être récupérés, au plus tard, dans le trimestre qui suit celui au cours duquel ils ont été acquis.

2-3 - Les cycles hebdomadaires à horaires fixes

Les arrêts de travail seront décomptés sur la base de la durée quotidienne moyenne définie en fonction du cycle de travail de l'agent.

Les heures sont réalisées dans le cadre de plages horaires de travail allant de 7h30 à 19h00.

Les heures sont réalisées dans le cadre de plages horaires de travail allant de 7h00 à 19h00.

Les cycles de travail indiqués sont proratisés en fonction de la quotité de temps de travail effectuée par les agents.

- Cuisinier et agents de restauration

L'agent occupant le poste de cuisinier et les agents de restauration sont soumis à un cycle hebdomadaire de 40 heures par semaine, soit 8 heures par jour.

Etant à la disposition de l'employeur et devant se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, la pause déjeuner de ces agents doit être considérée comme du temps de travail effectif.

Les horaires de travail sont établis sur la base d'une journée continue : 7h30 – 15h30.

Le cycle de travail indiqué est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail effectuée par les agents.

3 – RTT

En fonction de la durée hebdomadaire retenue, dès lors qu'elle dépasse 35 heures, des journées de RTT sont octroyées afin de respecter le seuil annuel d'heures de travail.

Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents à temps non complet ne génèrent pas de jours de RTT.

Ces jours de RTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière groupée (plusieurs jours consécutifs), sous la forme de jours isolés ou sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur un compte épargne-temps.

Les congés pour raisons de santé et les autorisations spéciales d'absence, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif, réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT acquis annuellement. Dans l'hypothèse où le nombre de jours de RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

4 – Organisation des horaires variables

Les agents soumis à des horaires variables devront respecter les plages suivantes :

- Plage variable de 7h30 à 9h30
- Plage fixe de 9h30 à 11h30
- Plage variable de 11h30 à 14h00
- Plage fixe de 14h00 à 16h00
- Plage variable de 16h00 à 19h00

Tout agent qui souhaite interrompre son service au cours d'une plage fixe pour des raisons personnelles d'un caractère très exceptionnel peut en faire la demande sans délai auprès de son supérieur hiérarchique ou de l'autorité supérieure présente, au moyen du formulaire approprié. En fonction des éléments portés à sa connaissance, ce dernier décide avec la plus grande diligence de faire droit ou non à cette demande en visant le formulaire de demande. Le service non réalisé doit être régularisé dans les meilleurs délais.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée de leur cycle de travail.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

5- Heures supplémentaires

Lorsque la récupération des heures supplémentaires est réalisée en heures et en minutes, l'agent peut utiliser le temps cumulé pour compenser le temps manquant dans la limite de la durée quotidienne moyenne de travail prévue dans le cycle choisi

6 – Formation

Le temps de travail associé à la journée de formation correspond à la durée quotidienne moyenne de travail de chaque agent.

7 – Journée de solidarité

Les personnels administratifs et techniques réalisent la journée de solidarité le lundi de Pentecôte par déduction d'un jour de RTT (cycle supérieur à 35 heures hebdomadaires) ou la réalisation d'heures supplémentaires au cours de l'année (cycle de 35 heures hebdomadaires horaires fixes) ou d'heures de crédit ou d'heures supplémentaires (cycle de 35 heures hebdomadaires horaires variables).

La réalisation de la journée de solidarité se fait par le lissage des heures dues sur l'année pour les agents travaillant en cycle annuel.

Dans le cadre de la concertation et des mesures compensatoires envisageables dans le cadre de ce projet, des échanges avec les partenaires sociaux et la mission qualité de vie au travail se poursuivront au cours du second semestre 2022 pour définir les mesures relevant de la qualité de vie au travail pouvant être mises en œuvre.

La revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants de 7 à 8 € est d'ores et déjà actée sur le principe à compter du 1er janvier 2023 et sera soumise au vote du CASDIS lors d'une séance ultérieure.

Les dispositions de la délibération du CASDIS n°2019-197 du 3 décembre 2019 portant dispositions relatives à l'organisation du temps de travail et non affectées par le nouveau dispositif présenté demeurent en vigueur.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le dispositif présenté.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-121 du 31 mai 2022

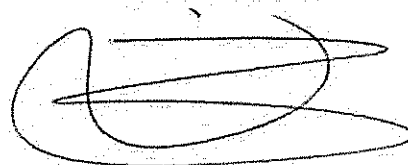
Création du comité social territorial et fixation du nombre de représentants au sein de l'instance

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Fixe à huit titulaires et huit suppléants le nombre de représentants du personnel au comité social territorial compétent pour l'ensemble des SPP et PATS du SDIS ;
- ✓ Décide de ne pas instituer de paritarisme numérique et de fixer à six titulaires et six suppléants le nombre des représentants de l'administration ;
- ✓ Décide de ne pas procéder au recueil des avis des représentants de l'administration.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Création du comité social territorial et fixation du nombre de représentants au sein de l'instance

Les élections professionnelles sont fixées au 8 décembre 2022.

Précédemment, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et le décret du 3 février 2012 ont modifié l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 notamment sur les points relatifs à la représentativité au sein du comité technique, la durée du mandat des représentants du personnel (4 ans au lieu de 6 ans), 1 seul tour de scrutin au lieu de 2 et la suppression de la parité numérique au comité technique. De plus, le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 impose que les listes de candidats aux élections professionnelles constituées par les syndicats doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale de la collectivité ou de l'administration.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifie l'architecture de l'instance jusque-là en vigueur dans la mesure où il prévoit la fusion de l'ancien comité technique et du comité hygiène, sécurité et conditions de vie au travail. Les compétences de cette nouvelle instance dénommée comité social territorial sont proches de celles du comité technique.

Ainsi, les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Les fonctions dévolues à l'ancien CHSCT seront désormais abordées au sein d'une formation spécialisée dont la composition sera sensiblement différente en raison du mode de désignation des représentants du personnel.

L'article 30 du décret n°2021-571 stipule qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial [...] détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances [...].

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au futur comité social territorial peut être compris entre 5 et 8 eu égard à l'effectif du SDIS44 (au moins égal à 1.000 agents et inférieur à 2.000).

Ce dossier a été soumis pour avis au CT du 17 mai 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Fixer à huit titulaires et huit suppléants le nombre de représentants du personnel au comité social territorial compétent pour l'ensemble des SPP et PATS du SDIS ;**
- **Décider de ne pas instituer de paritarisme numérique et de fixer à six titulaires et six suppléants le nombre des représentants de l'administration ;**
- **Il ne sera pas procédé au recueil des avis des représentants de l'administration.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-122 du 31 mai 2022

Création de la formation spécialisée au sein du comité social territorial et fixation du nombre de représentants en son sein

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Fixe à huit titulaires et huit suppléants le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour l'ensemble des SPP et PATS du SDIS ;
- ✓ Décide de ne pas instituer de paritarisme numérique et de fixer à six titulaires et six suppléants le nombre des représentants de l'administration ;
- ✓ Décide de ne pas procéder au recueil des avis des représentants de l'administration.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Création de la formation spécialisée au sein du comité social territorial et fixation du nombre de représentants en son sein

Les élections professionnelles sont fixées au 8 décembre 2022.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifie l'architecture de l'instance jusque-là en vigueur dans la mesure où il prévoit la fusion de l'ancien comité technique et du comité hygiène, sécurité et conditions de vie au travail.

Les fonctions dévolues à l'ancien CHSCT seront désormais abordées au sein d'une formation spécialisée dont la composition sera sensiblement différente en raison du mode de désignation des représentants du personnel.

L'article 30 du décret n°2021-571 stipule qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial [...] détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances [...].

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

La formation spécialisée du comité est ainsi consultée sur :

- Les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes et notamment sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- Les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;

- La mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, les travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail ;
- Les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir, précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. Il est établi à partir :
 - De l'analyse (à laquelle procède la formation spécialisée) des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L.4161-1 du code du travail ;
 - Des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique.

Ce dossier a été soumis pour avis au CT du 17 mai 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Fixer à huit titulaires et huit suppléants le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour l'ensemble des SPP et PATS du SDIS**
- **Décider de ne pas instituer de paritarisme numérique et de fixer à six titulaires et six suppléants le nombre des représentants de l'administration ;**
- **Il ne sera pas procédé au recueil des avis des représentants de l'administration.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-123 du 31 mai 2022

Prélèvement à la source - Régularisation

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise le reversement aux agents concernés des sommes prélevées dans le cadre du prélèvement à la source, n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration DSN et restituées par le service des impôts, conformément au tableau en annexe ;
- ✓ Autorise le versement au titre de 2020 et 2021 d'un montant total de 11 122,91 €, pour un montant restitué de 11 016 €.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	20 mai 2022
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
01/06/2022-20220531-D-2022-123-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Prélèvement à la source – Régularisation

Dans le cadre du prélèvement à la source, le SDIS en tant que tiers collecteur est chargé de prélever des acomptes sur le traitement des agents conformément aux instructions fournies par le service des impôts. Ces sommes sont ensuite reversées mensuellement et globalement à ce dernier et une déclaration des montants prélevés est transmise de façon dématérialisée via le protocole automatisé DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Depuis la mise en place de ce système de DSN, le SDIS rencontre des difficultés techniques avec son logiciel paie dans la génération et la transmission de ces états déclaratifs au service des impôts.

Il en résulte que, sur une période allant de janvier 2020 à mai 2021, des écarts sont apparus entre les montants collectés et les montants déclarés aux impôts représentant un total de 11 016 € (4 043 € au titre de 2020 et 6 973 € au titre de 2021). Face à ces écarts, le service des impôts a refusé de percevoir ces sommes et celles-ci sont donc bloquées sur un compte d'attente en paierie. Les sommes restituées sur ce compte d'attente résultent de la contraction entre des écarts positifs et négatifs sur la situation fiscale individuelle d'agents.

Les écarts positifs correspondent à des prélèvements à la source pratiqués sur les traitements des agents mais qui n'ont pas été comptabilisés par l'administration fiscale : 15 agents sont impactés en 2020 pour une somme globale de 4 086,41 €, et 20 agents le sont en 2021 pour une somme globale de 7 036,50 €. Après échanges avec le service des impôts, il en résulte que ces situations ont fait pour 2020 ou feront pour 2021 l'objet d'une régularisation à l'occasion de la déclaration annuelle de revenus. Les agents ont tous été informés par courrier individuel. Il convient désormais de restituer ces sommes aux agents pour un montant total de 11 122,91 €.

De ces éléments, il en découle que le SDIS 44 va devoir procéder :

- à l'émission de titres pour un montant total de 11 016 € correspondant aux sommes restituées par le service des impôts, permettant le solde du compte d'attente ;
- à l'émission de mandats à l'attention des agents concernés pour un montant total de 11 122,91 € en vue de restituer ces sommes.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser le reversement aux agents concernés des sommes prélevées dans le cadre du prélèvement à la source, n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration DSN et restituées par le service des impôts, conformément au tableau en annexe ;
- Autoriser le versement au titre de 2020 et 2021 d'un montant total de 11 122,91 €, pour un montant restitué de 11 016 €.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-124 du 31 mai 2022

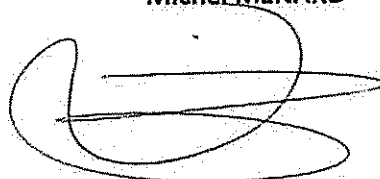
Elections professionnelles – vote électronique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Recourt au vote électronique selon les dispositions ci-dessus mentionnées lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- ✓ Autorise Monsieur le président du conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Elections professionnelles – vote électronique

Les élections professionnelles sont fixées au 8 décembre 2022.

Le SDIS44 sera ainsi appelé à organiser les scrutins pour les instances suivantes :

- Comité social territorial ;
- Commissions administratives paritaires de catégories de personnels suivantes
 - Personnels administratifs et techniques de catégorie A ;
 - Personnels administratifs et techniques de catégorie B ;
 - Personnels administratifs et techniques de catégorie C ;
 - Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A ;
 - Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B ;
 - Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.
- Commission consultative paritaire (une commission consultative unique sans distinction de catégorie pour l'ensemble des agents contractuels);
- Comité des œuvres sociales.

Les CAP relatives aux SPP des officiers seront en effet traitées au plan départemental à la suite de la parution du décret n°2021- 1665 du 16 décembre 2021.

Cadre juridique

Le cadre juridique relève notamment du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Ce décret détermine les modalités d'organisation du système de vote électronique et vise à garantir le respect des principes fondamentaux qui s'imposent dans les opérations électorales :

- Le secret du vote ;
- La sincérité des opérations électorales ;
- La surveillance du scrutin ;
- La possibilité de contrôle par un juge.

Les électeurs seront amenés à voter en fonction de leur situation pour les représentants du personnel en CST, CAP ou CCP, et COS.

Il vous est proposé de recourir au vote électronique selon les dispositions détaillées ci-dessous.

Exclusivité du mode de scrutin

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des électeurs. Afin d'assurer le suivi de ces élections, le SDIS44 fera appel à un prestataire spécialisé et expérimenté qui assurera la gestion complète de la procédure électorale dans le respect de la réglementation en vigueur et les recommandations de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu sont les suivantes

Le vote électronique consiste à accéder à une plateforme de vote internet, développée par un prestataire externe.

Un marché public de prestations de services a été conclu en procédure adaptée avec la société Europe Elections by SLIB, habilitée à organiser ces modalités de vote dans le respect de l'intégralité des dispositions édictées par le décret.

Le système de vote sera conforme à la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 « portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet (et son rectificatif) » et au décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 vote par internet - élection des représentants du personnel - FPT. Le registre des traitements de données du SDIS, ainsi que l'expertise indépendante, attesteront cette conformité

Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des électeurs.

L'accès à la plateforme est possible à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone connecté à internet qu'ils soient personnels ou professionnels.

Des équipements informatiques seront à disposition sur le site de la direction, dans chaque CIS et groupements territoriaux, et sur le site de Gesvrine, pour tous les électeurs concernés, accessibles pendant les heures de service et toute la période durant laquelle le vote à distance est ouvert.

L'électeur pourra se connecter au système de vote grâce à un identifiant qui lui aura été transmis par courrier postal au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin. Ce courrier comportera également une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales, ainsi que l'adresse internet (URL) d'accès lui permettant de se connecter au serveur de vote. Il créera alors lui-même son mot de passe et le confirmera pour validation.

Ces codes dirigent automatiquement l'agent du SDIS vers l'élection (ou les élections) pour laquelle il est amené à voter. Les électeurs seront amenés à voter en fonction de leur situation pour les représentants du personnel en CST ou /et en CAP, ainsi qu'au COS (comité des œuvres sociales).

Le calendrier et le déroulement des opérations électorales

Le scrutin sera ouvert du 1^{er} décembre à 9 h 00 au 8 décembre à 17 h 00.

Vendredi 30 septembre 2022

Affichage et publication de la liste électorale sur intranet

Entre le 2 et le 12 octobre 2022 à minuit

Vérifications et réclamations par les électeurs sur les inscriptions, omissions ou radiations de la liste électorale

Entre le 2 et le 17 octobre 2022

L'autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée

Mercredi 19 octobre 2022

Dépôt des listes de candidats

Vendredi 21 octobre 2022

27 octobre 2022

Lundi 31 octobre 2022

Affichage de la liste **des candidats et envoi du**
matériel de vote et de la propagande électorale Jeudi
Rectification de la liste des candidats
Limite pour la formation des membres des bureaux
de vote

L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet est confiée à la société Europe Elections by SLIB, prestataire de services numériques.

Une expertise indépendante attestera de la conformité du système de vote aux recommandations de la CNIL. Les résultats de cette expertise seront communiqués aux organisations ayant déposé une liste de candidatures au scrutin. Les empreintes du système audité seront calculées par l'expert et comparées à celle du système réellement utilisé. L'urne et la liste d'émargement seront scellées et une empreinte calculée dès le scellement.

La composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique

- ⇒ Lcl Frank BLANCHET, directeur des ressources humaines ;
- ⇒ Mme Rachel LE MEN, chef du service instances consultatives ;
- ⇒ Mme Bouchra KETTANI, chargée de mission applications et usages numériques ;
- ⇒ Mme Chaima ABOUFARIS, chef de projet du prestataire Europe Elections by SLIB ;
- ⇒ Les délégués de listes des organisations ayant déposé une liste de candidatures.

La liste des bureaux de vote électronique et leur composition

- ⇒ Le bureau de vote électronique pour le scrutin des CAP sera composé des personnes suivantes :
 - Mme Marine MOUGIN AVRIL, Chef du groupement administration du personnel, présidente ;
 - Mme Stéphanie LECOMTE, chef du service gestion SPP/PATS, secrétaire ;
 - Les délégués de listes des organisations ayant déposé une liste de candidatures.
- ⇒ Le bureau de vote électronique pour le scrutin des CCP sera composé des personnes suivantes :
 - Mme Marine MOUGIN AVRIL, Chef du groupement administration du personnel, présidente ;
 - Mme Stéphanie LECOMTE, chef du service gestion SPP/PATS, secrétaire ;
 - Les délégués de listes des organisations ayant déposé une liste de candidatures.
- ⇒ Le bureau de vote électronique pour le scrutin du CST sera composé des personnes suivantes :
 - Mme Rachel LE MEN, chef du service instances consultatives, présidente ;
 - Mme Nadège GENET BODY, service instances consultatives, secrétaire ;
 - Les délégués de listes des organisations ayant déposé une liste de candidatures.
- ⇒ Le bureau de vote électronique pour le scrutin du COS sera composé des personnes suivantes :
 - Mme Stéphanie HIMBERT, comité des œuvres sociales, présidente ;
 - Mme Justine MEURLAY, service instances consultatives, secrétaire ;
 - Les délégués de listes des organisations ayant déposé une liste de candidatures.

La répartition des clés de chiffrement détenues par les membres des bureaux de vote électronique conformément aux dispositions de l'article 12

Chaque membre du bureau de vote électronique sera détenteur d'une clef de chiffrement. Deux clefs au minimum seront nécessaires pour procéder au chiffrement et au déchiffrement du système de vote électronique.

Les modalités de fonctionnement du centre d'appel destiné à aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales mentionné à l'article 19

Le prestataire Europe Elections by SLIB mettra en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la durée du vote. Cette plateforme sera accessible gratuitement par téléphone 24h/24 et 7j/7. Le numéro d'appel figurera sur la notice d'information détaillée transmise préalablement par courrier postal.

La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage :

Ces listes seront affichées au siège du SDIS44, sis 12 Rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, et mises en ligne sur intranet. Elles ne mentionneront pas l'adresse personnelle des électeurs et il ne sera pas possible de télécharger le fichier depuis intranet, ni d'en effectuer une copie totale ou partielle ou une impression (lien hypertexte Sharepoint), afin de respecter les exigences juridiques relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Modalités de rectification des listes électorales

L'envoi de formulaires de demande de rectification sera effectué par messagerie électronique.

Modalités d'affichage et de mise en ligne des candidatures et professions de foi

Les listes de candidatures seront affichées au siège du SDIS44, sis 12 Rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre (Accueil). Elles seront mises en ligne sur intranet (pas de possibilité de téléchargement, de copie totale ou partielle ni d'impression). Il en sera de même pour les professions de foi qui seront diffusées au minimum 15 jours avant l'ouverture du vote électronique.

Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

Un poste informatique dédié sera réservé à cet usage et connecté à internet. Il sera installé au siège du SDIS 44 (12 Rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre), dans une des salles de réunion. Il sera exclusivement dédié à cet effet pendant la période de vote. Cette disposition permettra à tout électeur dans l'incapacité d'accéder à une connexion internet sécurisée de voter.

Une réunion d'information de l'ensemble des acteurs du vote électronique (administration, représentants des partenaires sociaux) est assurée préalablement à la mise en œuvre du processus de vote.

Information/Formation des acteurs du vote électronique

Les agents de la direction des ressources humaines et du groupement des systèmes numériques (GSN) impliqués dans les bureaux de vote, ainsi que les délégués de listes feront l'objet d'une formation sur le système de vote par le prestataire retenu.

Expertises indépendantes

Une expertise indépendante attestera de la conformité du système de vote aux recommandations de la CNIL. Les résultats de cette expertise seront communiqués aux organisations ayant déposé une liste de candidatures au scrutin. Les empreintes du système audité seront calculées par l'expert et comparées à celle du système réellement utilisé. L'urne et la liste d'émargement seront scellées et une empreinte sera calculée dès le scellement.

Ce dossier a été soumis pour avis au CT du 17 mai 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Recourir au vote électronique selon les dispositions ci-dessus mentionnées lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;**
- **Autoriser Monsieur le président du conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-126 du 31 mai 2022

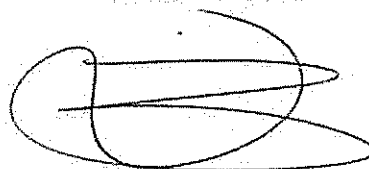
Approbation du compte de gestion 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, établi pour l'exercice 2021 par M. COULOMBEL, Payeur Départemental, n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	20
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CADRO Didier à M. ALEMANY Jérôme - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
01/06/2022 - 20220531-D-2022-126-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a été présenté par le Payeur Départemental.

Après la présentation :

- Du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Du compte de gestion dressé par le Payeur Départemental,

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures 2021,

Il apparaît que les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux provenant du compte administratif 2021.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Déclarer que le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, établi pour l'exercice 2021 par M. COULOMBEL, Payeur Départemental, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-127 du 31 mai 2022

Compte administratif 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, hors la présence de son Président, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	20 mai 2022
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	24
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	18
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. ALEMANY Jérôme à Mme BIGEARD Myriam - M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
014 28 100017 - 20220531-D-2022-127-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Compte administratif 2021

Le présent rapport a pour objet de retracer l'exécution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique durant l'exercice 2021 en présentant :

- 1. Les résultat et solde comptables de l'exercice 2021**
 - 1.1 . Vue d'ensemble
 - 1.2 . Le résultat comptable de l'exercice
 - 1.3 . Le solde d'exécution de l'exercice
- 2. Les impacts de la crise sanitaire sur le budget du SDIS**
- 3. La section de fonctionnement**
 - 3.1. Les recettes réelles de fonctionnement
 - 3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement
 - 3.2.1. Les charges de personnel
 - 3.2.2. Les charges courantes de gestion
 - 3.2.3. Les subventions
 - 3.2.4. Les frais financiers
 - 3.2.5. Les provisions
- 4. La section d'investissement**
 - 4.1. Présentation générale
 - 4.2. Les recettes réelles d'investissement
 - 4.3. Les dépenses réelles d'investissement
 - 4.4. Les autorisations de programme
 - 4.4.1. La clôture des autorisations de programme
 - 4.4.2. La situation des autorisations de programme
- 5. Les indicateurs financiers**

Cette présentation est complétée par

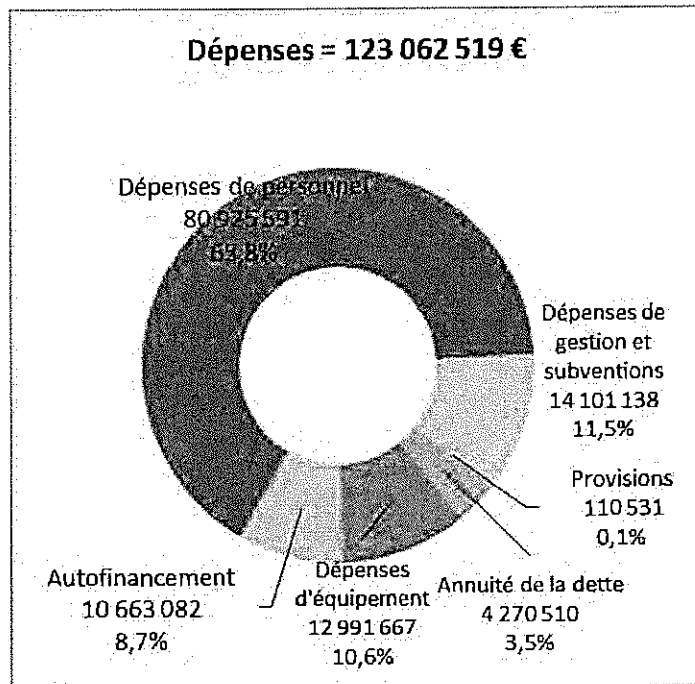
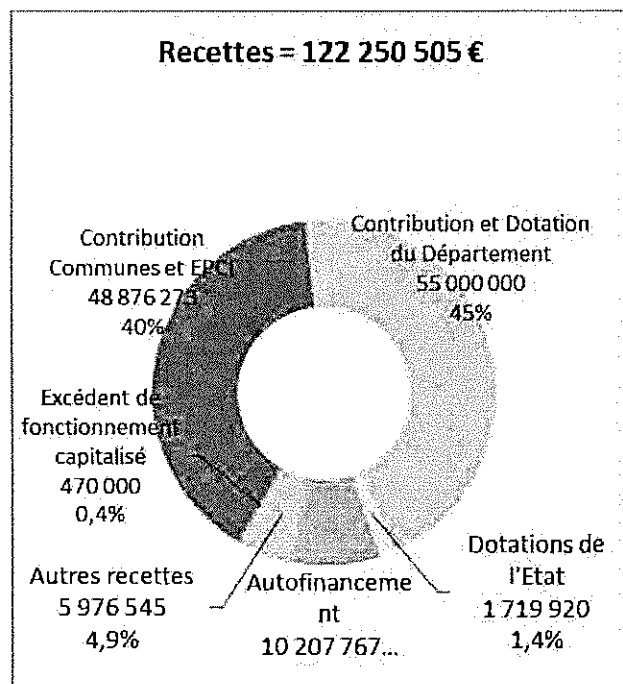
Annexe 1 : note de synthèse du compte administratif 2021 (art. L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Annexe 2 : analyse de la dette au 31 décembre 2021

1. Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2021

1.1. Vue d'ensemble

Globalement, toutes sections confondues, le budget 2021 a été exécuté à 95 % en dépenses et à 100 % en recettes (hors la reprise des résultat et solde antérieurs et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui ne font pas l'objet de réalisation). Sa réalisation se décline de la manière suivante :



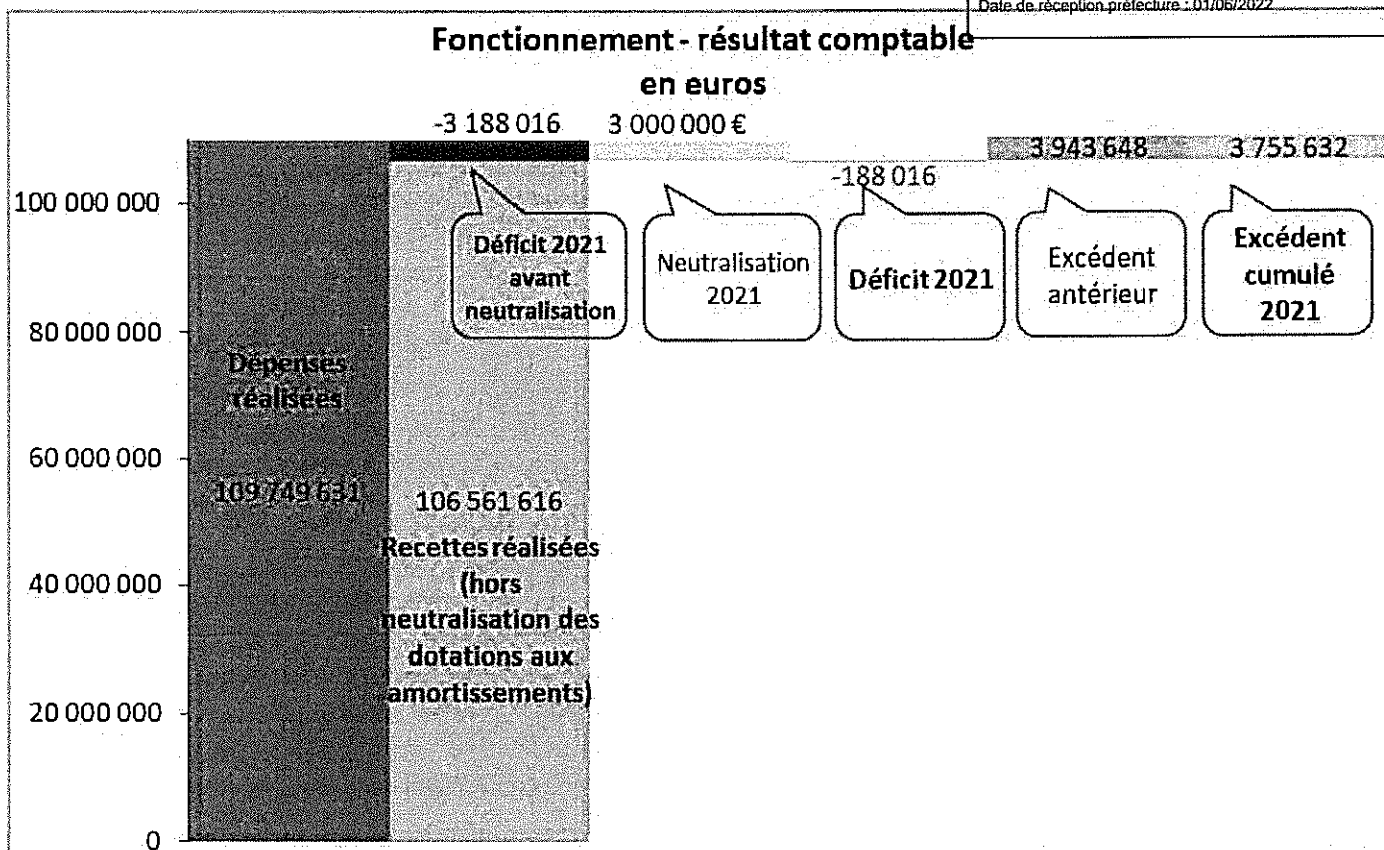
1.2. Le résultat comptable de l'exercice (section de fonctionnement)

Pour la troisième année consécutive, le résultat comptable avant la passation des écritures de neutralisation des dotations aux amortissements est déficitaire. Confirmant les tendances annoncées par les perspectives financières présentées à l'occasion des débats d'orientations budgétaires passés, ce déficit a tendance à se creuser en raison d'une progression des charges plus élevée que celle des produits. Ainsi, il s'élevait à - 151.000 € en 2019, à - 1.531.000 € en 2020 et atteint - 3.188.000 € en 2021, les écritures d'ordre de neutralisation ne permettant pas de couvrir entièrement ce dernier.

La neutralisation des dotations aux amortissements est une procédure comptable qui consiste, en cas de déséquilibre de la section de fonctionnement, à neutraliser budgétairement tout ou partie de la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions versées. Intrinsèquement, l'usage de cette procédure a pour conséquence une diminution de l'autofinancement (épargne). C'est dès lors une partie de l'épargne qui finance des dépenses de fonctionnement. Pour le SDIS de Loire-Atlantique et pour l'exercice 2021, le montant maximal de neutralisation s'élève à 3 M€.

Considérant le niveau de neutralisation, le résultat de la section de fonctionnement affiche un déficit qui s'établit comptablement à - 188.015,62 € pour la gestion 2021.

Compte tenu de la reprise d'un résultat antérieur égal à 3.943.647,64 €, le **résultat cumulé s'élève à 3.755.632,02 €**, se composant de la manière suivante :



1.3. Le solde d'exécution de l'exercice (section d'investissement)

La section d'investissement présente un solde négatif égal à - 623.998,48 € pour la gestion de l'exercice 2021. Compte tenu de la reprise d'un solde antérieur excédentaire de 2.981.086,74 €, le solde cumulé s'élève à + 2.357.088,26 €. Agrégé au solde des restes à réaliser (- 722.561,78 €), l'exercice 2021 affiche un excédent de financement de 1.634.526,48 €.

Section d'investissement	Solde
Solde d'exécution d'investissement 2021	- 623.998,48 € €
Solde d'exécution antérieur	+ 2.981.086,74 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 2.357.088,26 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 722.561,78 €
Solde net de l'exercice	+ 1.634.526,48 €

2. Les impacts de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 sur le budget du SDIS

En 2020, l'activité du SDIS a été impactée par la pandémie de COVID-19 avec des répercussions sur le budget, les mesures de confinement successives ayant entraîné une baisse des interventions : - 12,7 % par rapport à 2019.

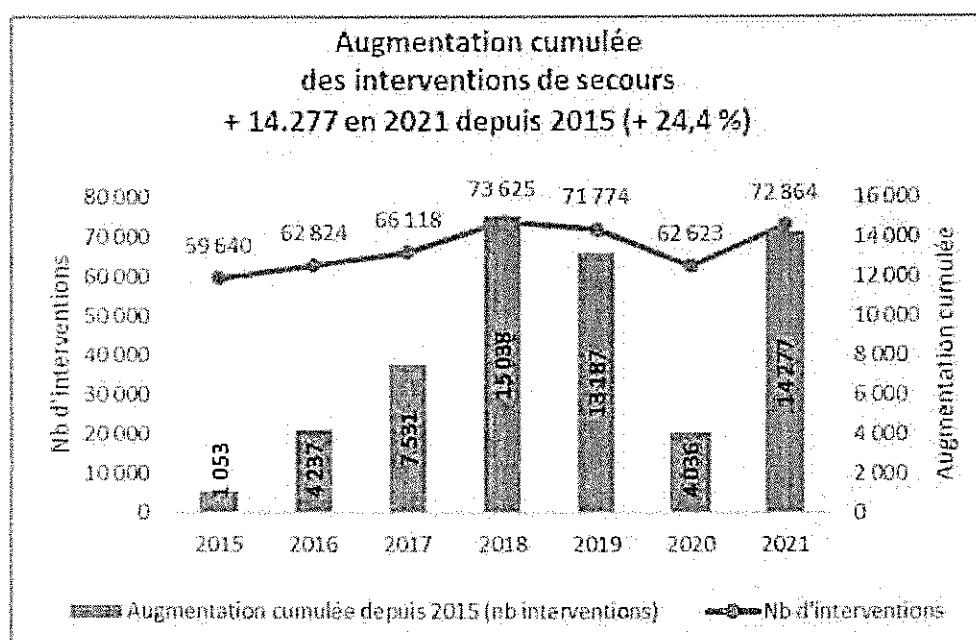
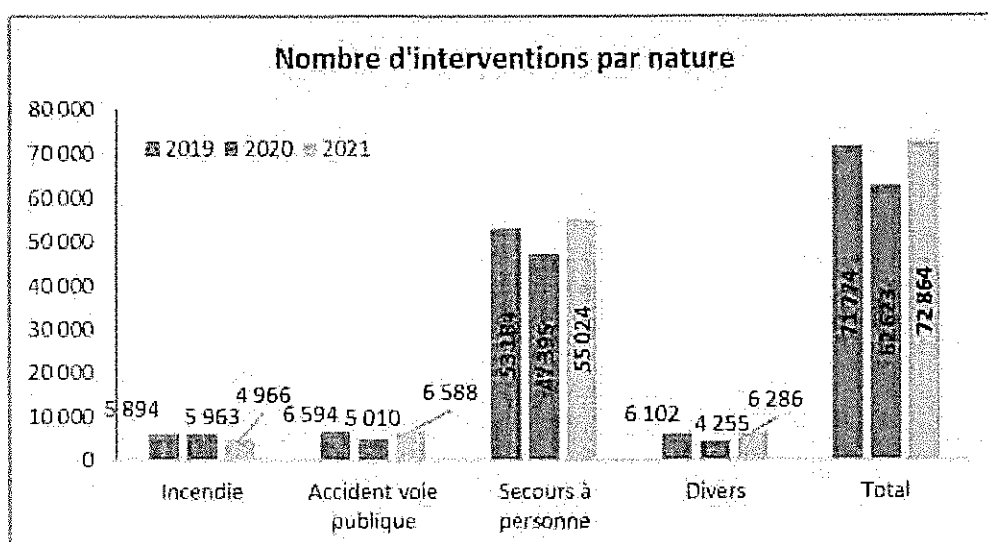
S'agissant du budget, si les recettes du SDIS, constituées à 98 % des contributions du Département, des communes et des EPCI, ont été faiblement touchées par la crise (- 28.300 €), les effets sur les dépenses ont été multiples :

- Création de nouvelles dépenses pour 1.187.500 € : mesures de protection des agents et de la population secourue, accroissement des astreintes en centres de secours, ... ;
- Annulation de dépenses pour 1.541.000 € en raison de l'arrêt de certaines activités telles que la formation des personnels et de la baisse des sollicitations opérationnelles (indemnités opérationnelles, carburant, ...) ;
- Décalage de dépenses : plus de 2,5 M€ de dépenses d'équipement ont été décalées sur 2022 en raison notamment de l'accroissement des délais de livraison.

L'évaluation sur la section de fonctionnement se traduit par une diminution du budget de près de 570.000 €.

Le budget primitif 2021 a été préparé selon une hypothèse de reprise progressive de l'activité du SDIS au cours de l'année. Sur le plan opérationnel, cette hypothèse s'est largement confirmée puisque les interventions ont augmenté de plus de 16 % par rapport à celles effectuées en 2020 et se situent même à un niveau supérieur à celui de 2019 (niveau d'avant crise) : + 1,5 %.

Les graphiques ci-après détaillent par nature d'interventions leur évolution depuis 2019 ainsi que l'augmentation cumulée des interventions depuis 2015.



De plus, le SDIS a activement collaboré aux actions de prévention de la pandémie en :

- organisant les actions de vaccination de masse avec la ville de Rezé : vaccinodrôme de la Trocardière ;
- apportant son concours dans les centres de vaccination éphémères qui ont été organisés sur l'ensemble du territoire du Département : 10 actions représentant 24 jours de présence ;
- réalisant les tests de dépistage de la COVID-19 à l'aéroport de Nantes - Atlantique.

Ces actions se sont traduites notamment par la mobilisation de l'ensemble des personnels du SDIS, particulièrement du service de santé et de secours médical et par la mise à disposition de matériels et fournitures. En contrepartie, l'Etat a indemnisé le SDIS pour ses actions sur le vaccinodrôme de Rezé et les dépistages de l'aéroport. L'indemnisation relative aux centres éphémères reste quant à elle en cours de négociation. L'équilibre de ces activités pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Centre de vaccination Rezé La Trocardière			
Charges de personnel	499.827 €	Participation de l'Etat	803.576 €
Charges courantes	141.588 €		
Dépenses d'équipement	29.011 €		
Reversement à la Ville de Rezé	120.168		
Sous-total	790.595 €	Sous-total	803.576 €
Centres éphémères			
Charges de personnel	112.043 €	Participation de l'Etat	En cours de négociation
Charges courantes	14.508 €		
Sous-total	126.551 €	Sous-total	0 €
Dépistages aéroport			
Charges de personnel	43.776 €	Participation de l'Etat	59.979 €* 59.979 €* 863.555 €
Charges courantes	14.931 €		
Sous-total	58.707 €	Sous-total	
TOTAL	975.853 €	TOTAL	

* 12.116 € seront perçus sur l'exercice 2022

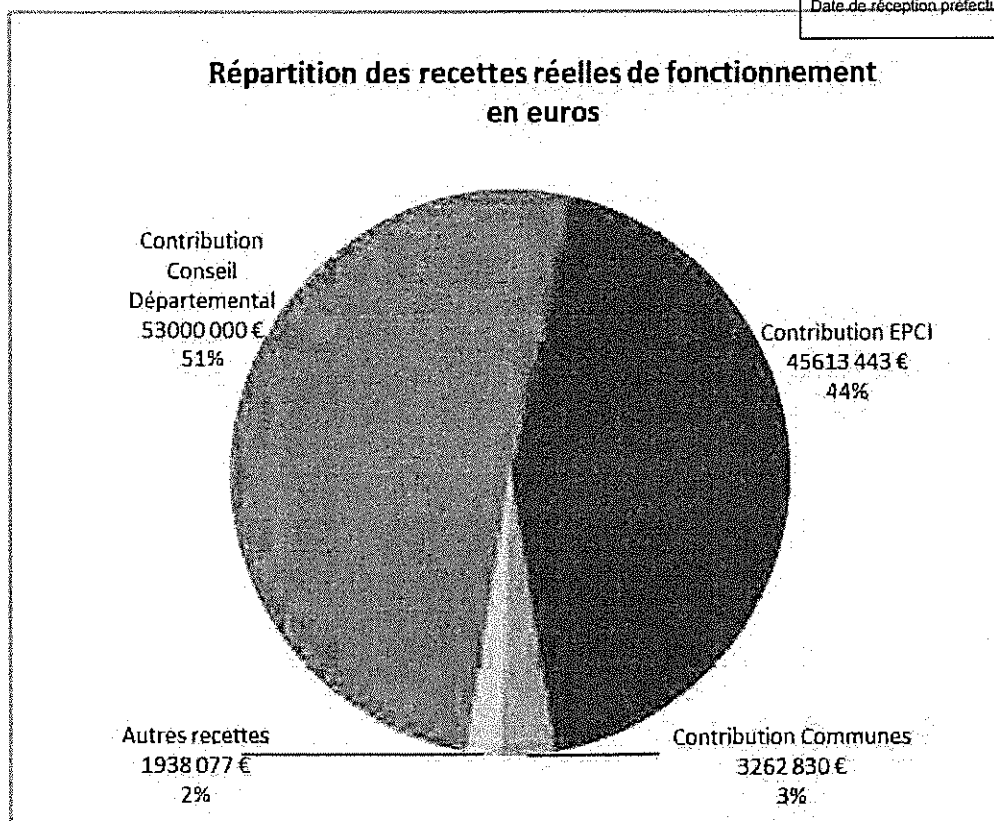
3. La section de fonctionnement

3.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de l'exercice 2021 s'élèvent à 106.034.966 €. Parmi les recettes, il peut être noté un volume substantiel de recettes exceptionnelles :

- la participation de l'Etat aux activités « COVID » telles que présentées plus haut ;
- la cession des bâtiments du groupement Bourgneuf et de nombreuses autres cessions de véhicules et matériels pour un montant total de 1.157.000 € ;
- des reprises sur provisions pour 50.000 €
- la participation versées par les SDIS de la zone de Défense Ouest dans le cadre de l'organisation du défilé du 14^{ème} bataillon de sapeurs-pompiers le 14 juillet sur les Champs-Élysées pour 162.000 €.

Hors ces recettes exceptionnelles et ponctuelles, leur montant est ramené à 103.814.000 €. Il progresse de 1 % par rapport aux réalisations 2020 (évolution annuelle moyenne sur 5 ans = + 0,8 %). Elles sont constituées de la manière suivante :



La contribution des communes et EPCI évolue globalement de + 0,6 % par rapport à 2020 et la participation du Département au fonctionnement du SDIS (dont PFR) de + 1,2 %. Les autres recettes sont constituées de la facturation des repas servis, des interventions hors missions obligatoires du SDIS, des remboursements liés aux personnels mis à disposition d'autres collectivités et de divers autres remboursements. Elles augmentent de 7,7 % soit + 139.000 €. Leur croissance s'explique par :

- Les effectifs mis à disposition qui passent de 3,3 ETP en 2020 à 4,7 en 2021 : mise à disposition du précédent Directeur du SDIS auprès de la DGSCGC¹ et d'un chef de groupement pour sa formation de directeur auprès de l'ENSOSP².
- Les carences d'ambulanciers privés (dont la perception s'effectue avec un an de décalage) qui augmentent de 43 % (+ 700 interventions) entre 2019 et 2020. Dans un contexte d'abaissement de la réponse médicale, ces interventions se reportent sur le SDIS et ne cessent de croître.

En revanche, la facturation des formations enregistre une baisse de 29 % (- 27.000 €) entre 2020 et 2021, conséquence de la crise sanitaire.

3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Hors provisions pour risques et charges dont les montants sont très variables d'un exercice à l'autre, le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint pour l'exercice 2021, 95.904.700 €, en augmentation de 3,7 % par rapport aux réalisations 2020.

Parmi ces dépenses sont à noter :

- Les dépenses engendrées par les actions COVID telles que récapitulées au paragraphe 2. Les impacts de la crise sanitaire sur le budget du SDIS ainsi que les achats de fournitures nécessaires à la protection des agents (masques, sur-blouses, gel hydro alcoolique) sont évalués à 1.100.000 € dont 60 % sont des charges de personnel ;

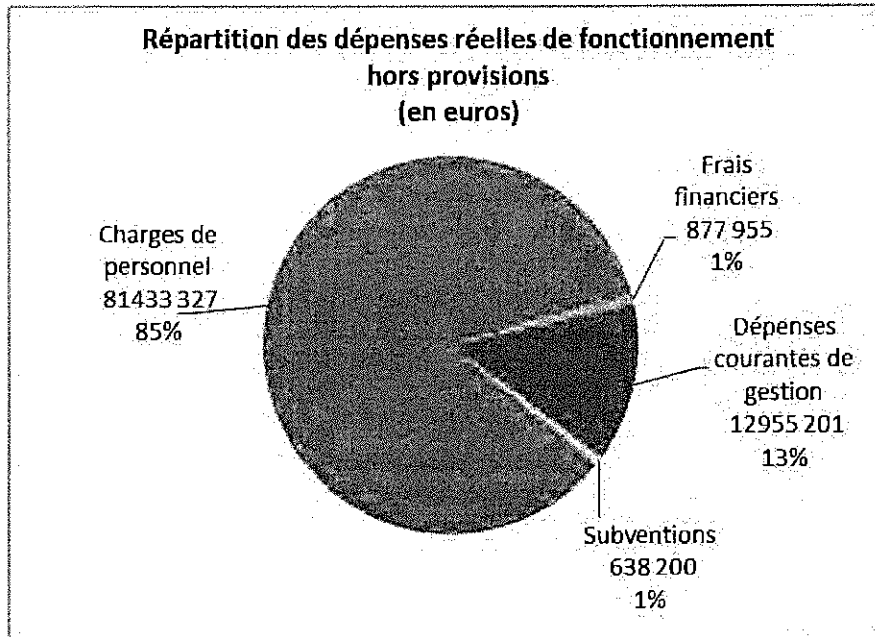
¹ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

² ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

- Des dépenses ponctuelles pour le remboursement au SDIS 35 des frais d'organisation du concours de caporal SPP (65.000 €), les frais d'organisation du défilé du 14^{ème} bataillon de sapeurs-pompiers sur les Champs-Élysées le 14 juillet (165.000 € sur la section de fonctionnement, 13.000 € sur la section d'investissement) dont 162.000 € ont été remboursés par les 19 autres SDIS participants, et l'organisation des rencontres juridiques des SDIS (6.000 €).

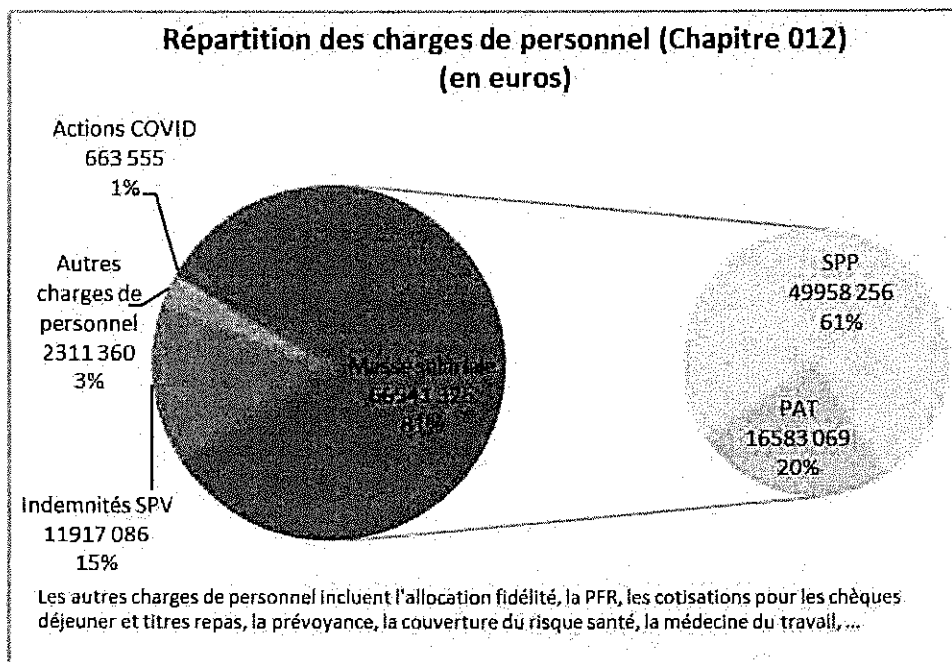
Si l'on exclut les dépenses ponctuelles et celles attribuées à la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est ramenée à + 1,7 % soit + 1.572.000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :



3.2.1. Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élèvent à 81.433.327 €. En augmentation de 3,5 % par rapport à 2020, elles représentent près de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement.



Si on exclut les charges relatives aux actions menées dans le cadre de la prévention de la COVID-19, les charges de personnel s'élèvent alors 80.769.800 €. Le retraitement sur les exercices 2020 et 2021 des impacts de la crise sanitaire ramène leur évolution à + 1,9 % entre ces deux années.

o La masse salariale

D'un montant de 66.541.000 €, la masse salariale représente 69 % des charges de personnel et évolue de + 2,7 % par rapport aux réalisations 2020, soit + 1.775.300 €.

Depuis 2019 et afin de faire face à l'augmentation du nombre d'interventions, le SDIS a été conduit à relancer les recrutements mis en suspens entre 2015 et 2018. Le gap entre les effectifs pourvus (1.104 en 2018) et les effectifs budgétaires (1.170 en 2018) étant devenu conséquent, sa résorption ne peut être que progressive. Aussi, afin de soutenir les effectifs opérationnels, le SDIS a depuis recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels compensant une partie des postes vacants.

Depuis 2019, les effectifs pourvus se déclinent de la manière suivante :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Effectifs permanents (hors MAD)	1.124,9	1.141,5	1.157,3
Personnels mis à disposition	3	3,3	4,7
Contractuels temporaires	18,3	29,5	30
Total	1.146,2	1.174,3	1.192

Sur cette période 2019 - 2021, l'accroissement des effectifs (permanents + contractuels) explique 39 % de l'accroissement global de la masse salariale : 25 % concernent les effectifs permanents et 14 % les personnels contractuels temporaires. Sur l'exercice 2021, 436.600 € de la hausse sont imputables à la variation des effectifs soit 25 %.

Parmi les autres causes de l'accroissement de la masse salariale en 2021 peuvent être citées :

- L'effet report de la revalorisation à 25 % du taux de la prime de feu (décret n°2020-903 du 24 juillet 2020) pour un montant 950.000 €. Ainsi, en année pleine, l'impact de la revalorisation de la prime de feu s'élève à 1.629.000 €. En 2020, sa mise en œuvre à compter du 25 juillet 2020 a fait l'objet d'un financement total par le SDIS. Au 1^{er} janvier 2021, la suppression de la part patronale de la surcotisation CNRACL des SPP pour un montant de 855.000 € permet de compenser 52 % de cette mesure ;
- La poursuite de la mise en œuvre du PPCR³ estimée à 163.000 € ;
- L'application du RIFSEEP⁴ d'un montant de 110.000 € ;
- Les composantes du GVT⁵ (avancements de grade et d'échelon) de l'année 2020 (effet année pleine) et 2021 s'élevant à 686.000 €.

o Les indemnités versées aux SPV

D'un montant global de 12.470.385 €, elles évoluent de + 9,2 % par rapport à 2020. Cette évolution est très largement expliquée par l'impact que la pandémie de COVID-19 a eu sur les exercices 2020 et 2021.

Ainsi, les indemnités versées en 2020 ont été très inférieures au niveau qui était attendu compte tenu de la baisse des interventions consécutive aux confinements ainsi qu'en raison de l'arrêt des activités de

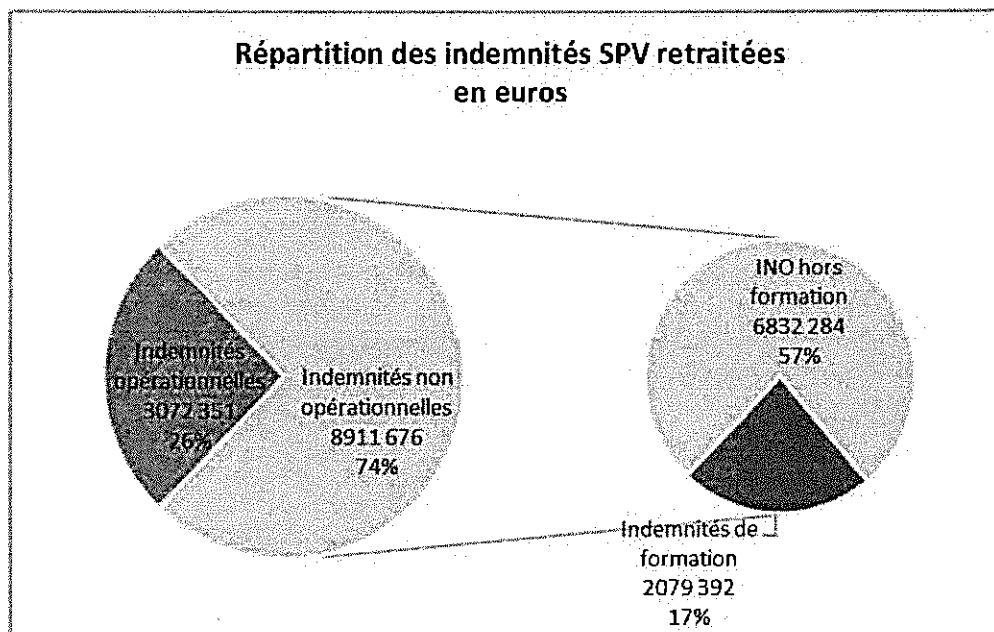
³ PPCR : Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations

⁴ RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

⁵ GVT : Glissement Vieillesse et Technicité

formation. L'impact net sur les indemnités versées en 2020 a été estimé à - 475.000 €. A l'inverse en 2021, un surcroît d'indemnités a été versé afin de couvrir les activités relatives aux actions de prévention de la pandémie pour un montant de 555.000 €.

Ainsi après retraitement sur les exercices 2020 et 2021 des impacts de la pandémie, l'évolution des indemnités versées aux SPV est ramenée à + 0,3 % et se répartissent comme suit :



A noter également qu'une hausse réglementaire de l'indemnité horaire de 2 % a été mise en œuvre le 1^{er} juillet 2021.

o Les autres charges de personnel

D'un montant total de 2.311.360 €, les autres charges de personnel regroupent notamment une partie des charges à caractère social au profit des diverses catégories de personnel (SPP, SPV et PAT) : titres déjeuner, allocation fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV (PFR), couverture santé, Leur évolution par rapport à 2020 s'élève à + 2,8 %.

L'augmentation constatée s'explique notamment par :

- le recours à 3 reprises au service de remplacement du Centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG 44) pour un montant total de 48.000 € ;
- le versement de deux indemnités de rupture conventionnelle pour 18.000 € ;
- le paiement d'indemnités « chômage » à quatre bénéficiaires (54.000 €) dont un règlement intégral au titre de l'ARCE⁶. En 2020, les allocations chômage s'élevaient à 13.000 €.

Une diminution est enregistrée sur les titres repas des SPV (- 50.000 €), l'exercice 2020 ayant fait l'objet d'une comptabilisation de 14 mois.

3.2.2. Les charges courantes de gestion

En 2021, les charges courantes de gestion affichent une hausse de 7,5 % soit + 902.000 € par rapport aux réalisations 2020 pour s'établir à 12.955.201 €. Cette évolution est toutefois à modérer du fait, d'une part, des impacts importants de la crise sanitaire sur ces deux exercices et d'autre part, compte tenu d'un volume de dépenses exceptionnelles particulièrement élevé en 2021.

S'agissant des impacts consécutifs à la pandémie, il est à noter qu'en 2020, les charges courantes avaient été minimisées de 111.000 €. En effet, si les besoins en fournitures sanitaires (masques, gel

⁶ ARCE : Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2021

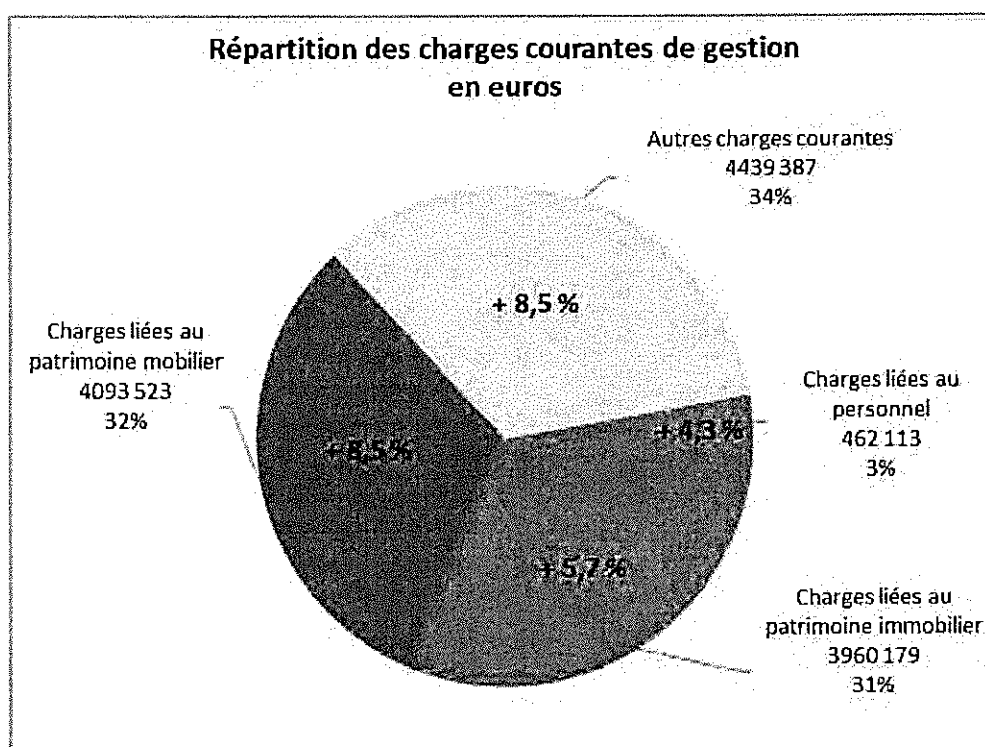
hydroalcoolique, gants, ...) ont été accrus (+ 582.000 €), une forte contraction des achats et prestations en raison des restrictions d'activités avait également été constatée (- 693.000 €). En 2021, il peut être considéré globalement une reprise de l'ensemble des activités du SDIS à l'exception de la restauration des agents. De surcroît, le SDIS a très largement participé aux actions de prévention et de vaccination (cf. paragraphe 2 Les impacts de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 sur le budget du SDIS). Ainsi, le maintien des protocoles sanitaires visant à protéger les agents du SDIS conjugué à ces missions ponctuelles ont généré des charges courantes pour un montant total de 438.000 €.

Les dépenses ponctuelles quant à elles se sont élevées à 225.000 € et ont concerné :

- L'organisation du défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées pour un montant de 154.000 € ;
- La participation versée au SDIS 35 dans le cadre de l'organisation du concours de caporal SPP pour 65.000 € ;
- L'organisation des rencontres juridiques des SDIS pour 6.000 €.

Retraitées des effets de la crise sanitaire et des dépenses exceptionnelles et ponctuelles, les charges courantes n'évoluent plus de + 1,4 % soit 163.000 €. Cette évolution démontre une nouvelle fois l'attachement des services du SDIS à optimiser les coûts de fonctionnement. En 2021, cela s'est notamment traduit par l'obtention de meilleures conditions tarifaires sur le marché de maintenance des appareils de reprographie (- 27.000 € soit - 44 % par rapport à 2020) ainsi que sur les marchés de téléphonie fixe et mobile (- 28.000 € soit - 15 %). Toutefois sur certains postes de dépenses tels que l'énergie, une tendance inflationniste est constatée dès 2021 et se renforce sur un grand nombre de biens en 2022 restreignant très fortement les pistes d'économie tarifaires à l'avenir.

Les charges courantes de gestion se déclinent selon le graphique ci-après et feront, par catégorie, l'objet des développements qui suivent.



o Les charges liées au personnel

Elles sont constituées des charges relatives à la gestion des logements de fonction (loyers et charges locatives), à la restauration hors formation des agents du SDIS, aux assurances visant à la protection des personnels du SDIS (PAT, SPP et SPV) et autres dépenses engendrées par la gestion des personnels.

	Réalisations 2021	Evolution 2020 / 2021 en euros	en %
Logements de fonction	771	-18.731	-96,0 %
Assurances pour le personnel	199.840	-7.718	-3,7 %
Achats pour la restauration (hors formation)	153.867	+24.483	+18,9 %
Autres charges de gestion liées au personnel	107.635	+20.949	+24,2 %
CHARGES COURANTES LIEES AU PERSONNEL	462.113	+18.983	+4,3 %

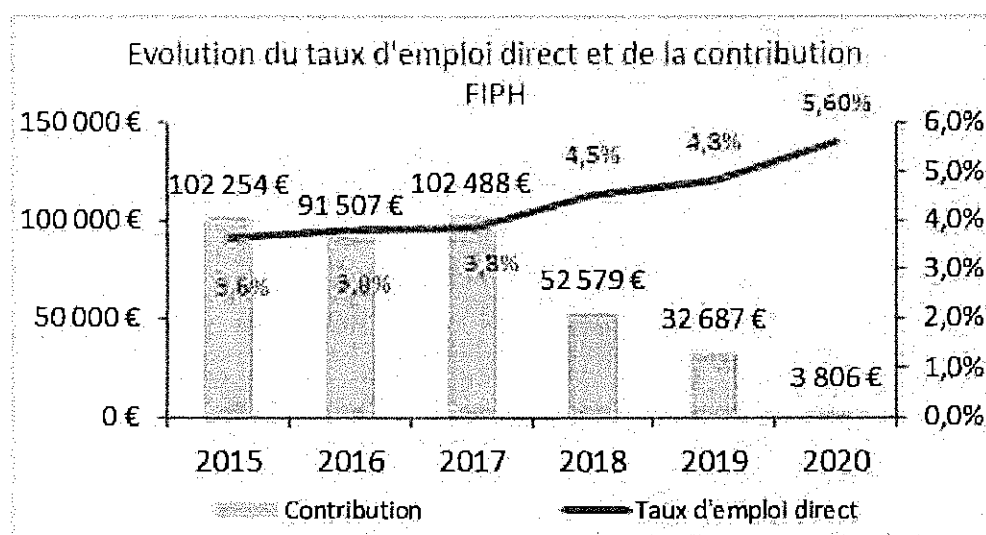
En septembre 2020, il a été acté de la fin de l'attribution des logements de fonction, ce qui s'est traduit par la disparition totale de ce poste de dépenses en 2021.

Au 1^{er} janvier 2021, il a également été décidé de ne pas reconduire le marché de protection juridique, la prise en charge par notre assurance n'étant pas à la hauteur du coût que représente la cotisation d'assurance.

L'augmentation constatée sur les achats destinés à la restauration des agents s'explique par la reprise de cette prestation au cours de l'année 2021 après les multiples interruptions dues aux confinements en 2020. Le niveau réalisé en 2021 n'est toutefois pas à la hauteur des réalisations avant 2020.

S'agissant des autres charges de gestion liées au personnel, il peut être noté :

- La dépense ponctuelle relative au remboursement des frais d'organisation du concours de caporal pour un montant total de 65.000 € ;
- Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap a atteint 5,6 % réduisant ainsi la contribution au FIPHFP⁷ à seulement 3.800 € soit - 28.800 € par rapport au règlement effectué en 2020.



o Les charges liées au patrimoine immobilier

	Réalisations 2021	Evolution 2020 / 2021 en euros	en %
Fluides	1.561.760	+50.506	+3,3 %
Entretien, réparation, nettoyage des bâtiments et espaces verts	2.216.215	+174.285	+8,5 %
Loyers et charges locatives	129.769	+4.646	+3,7 %
Assurances des bâtiments	30.979	+81	+0,3 %
Gardiennage	2.200	-601	-21,4 %
Sinistres	19.256	-14.045	-42,2 %
PATRIMOINE IMMOBILIER	3.960.179	+214.872	+5,7 %

Le nettoyage des locaux s'élève à 1.023.000 € soit près de la moitié des dépenses destinées à l'entretien et à la réparation des bâtiments et affiche une hausse globale de 2,7 % par rapport à 2020. Cette croissance s'explique d'une part, par la révision annuelle des marchés de 1,1 % et par la réalisation de prestations exceptionnelles de mise en état suite à la réception des opérations de construction et d'aménagement des CIS Vay et Paimboeuf.

La mise en service au cours de l'année 2021 de ces deux nouveaux sites a également pour conséquence d'accroître de 4.800 € le volume des dépenses d'entretien des espaces verts impacté également par une forte révision des prix du marché (+ 6,5 %).

S'agissant des réparations, le vieillissement du parc bâtiminaire a pour conséquence un accroissement des pannes induisant une augmentation de près de 55.000 € des réalisations par rapport à 2020 soit + 12 %. Dans le même temps, les contrats de maintenance et de contrôles techniques des équipements ont augmenté de 64.000 €, en raison de l'externalisation du contrôle des BAES⁸ (prestation précédemment réalisée en régie), de la mise en œuvre de la maintenance des nouveaux systèmes de détection « intrusion » et de la remise à niveau du système de détection incendie.

Les mesures sanitaires liées à la COVID ont notamment conduit à accroître la ventilation des locaux. Conjuguées à une période de chauffe plus longue, cela s'est traduit par une augmentation des consommations d'énergie (+ 7,5 % pour l'électricité et + 15 % pour le gaz). Toutefois, les conditions tarifaires plus favorables du nouveau marché de fourniture de gaz mis en place au 1^{er} janvier 2021 (- 14 %) ont permis d'en compenser partiellement les effets.

En outre, en 2020 les consommations d'eau avaient été facturées sur la base d'estimation, les relevés de consommations n'ayant pas été réalisés par les distributeurs en raison des périodes de confinement. Les relevés de compteur ont été effectués en 2021 et les facturations qui en découlent ont servi à régulariser les « trop payé » de l'année précédente.

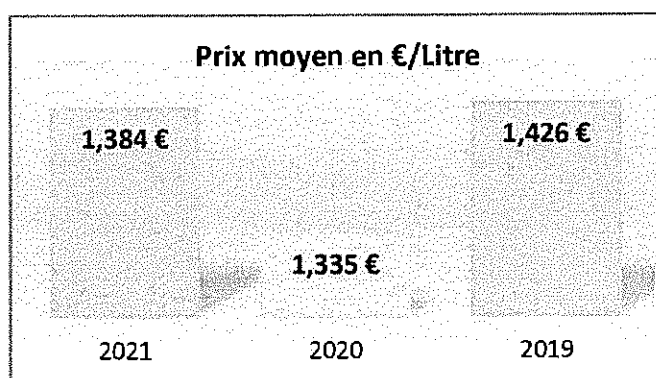
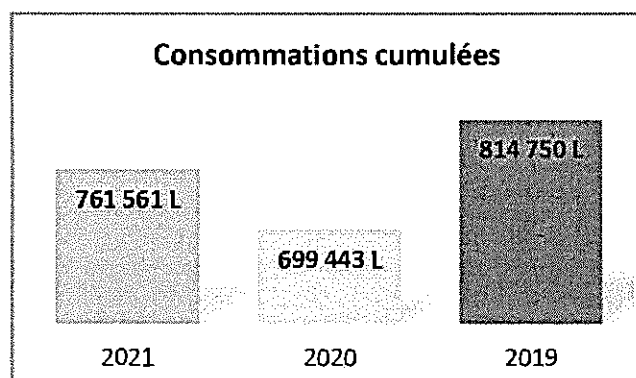
Sur les cinq dernières années, les dépenses du patrimoine immobilier se sont accrues de 4,1 %.

o **Les charges liées au patrimoine mobilier**

	Réalisations 2021	Evolution 2020 / 2021	
		en euros	en %
Véhicules	3.063.955	+164.841	+5,7 %
▪ Entretien et réparation	1.473.277	+26.087	+1,8 %
▪ Carburant et péages	1.086.465	+115.414	+11,9 %
▪ Assurances	429.399	+25.236	+6,2 %
▪ Sinistres	74.814	-1.896	-2,5 %
Matériels de secours	418.700	+49.530	+13,4 %
Logiciels et matériels informatiques	537.595	+103.069	+23,7 %
Autres matériels	73.271	+2.948	+4,2 %
PATRIMOINE MOBILIER	4.093.523	+320.389	+8,5 %

En 2020, la forte contraction des interventions a très largement impacté les dépenses relatives aux véhicules, majoritairement les carburants mais aussi les frais de maintenance. Un constat identique pouvant être fait sur le nettoyage des tenues de sapeurs-pompiers. Le solde des impacts de la COVID-19 sur les charges liées au patrimoine immobilier était alors estimé à - 182.000 €. Sans ces événements, les réalisations 2020 se seraient élevées à 3.955.000 € et l'évolution entre 2020 et 2021 ne serait plus que de + 3,4 % soit 136.000 €.

Le poste carburant afficherait même une légère baisse (- 19.000 €) ne retrouvant pas le niveau d'avant la crise (2019 = 1.206.000 €) sous l'effet d'une part, d'un prix moyen au litre inférieur à celui payé en 2019 et d'autre part, de consommations nettement inférieures à celles de 2019, conséquence probable du télétravail et de la programmation des réunions en distanciel. Les deux graphiques ci-dessous retracent l'évolution des consommations depuis 2019 ainsi que les prix moyens au litre ayant eu cours sur cette période.



En 2022, l'inflation des produits pétroliers aura un effet très net sur le budget des carburants du SDIS. Pour une consommation moyenne équivalente à 65.000 litres par mois, une augmentation de 0,50 € du prix à la pompe provoquera une hausse des dépenses de 32.500 € par mois soit 390.000 € pour une année.

S'agissant de l'entretien et de la maintenance des véhicules, leur montant serait relativement identique en 2020 et 2021. Il est à noter sur ce poste de dépenses, le plan de renouvellement des pneumatiques de plus de 10 ans sur les véhicules poids lourds. Ce plan a été estimé à 600.000 € et s'échelonne jusqu'en 2022. Depuis sa mise œuvre en 2017, 478.000 € ont déjà été réalisés.

Les « assurances véhicules » comprennent à la fois la couverture des risques portant sur la flotte automobile du SDIS, sur les embarcations nautiques ainsi que sur les véhicules des SPV se rendant en intervention. L'évolution constatée est le reflet du rajeunissement du parc de véhicules et de matériels de navigation (les véhicules les plus récents bénéficiant d'une couverture des risques plus étendue que les véhicules anciens) et de l'application de l'indice de révision SRA⁹ qui augmente de 3,5 % entre 2020 et 2021.

Le nettoyage et la réparation de l'habillement représentent un tiers des dépenses consacrées à l'entretien des matériels de secours. L'augmentation constatée sur l'habillement (+ 44.000 €) explique la quasi-totalité de l'évolution des dépenses d'entretien des matériels de secours. En effet, en faisant appel à une entreprise de proximité par le biais d'un marché protégé et en centralisant depuis l'ULC les départs et les retours, le groupement Logistique a réussi à réduire les délais de retour (2 à 3 semaines) des effets. Ces délais sont nécessaires à la généralisation de la mutualisation des tenues d'intervention dans les centres en gardes postées et sur les plateaux techniques. Ces éléments ont eu pour conséquence d'augmenter les opérations de nettoyage (+ 92 %). 11.400 effets dont 6.850 tenues de feu ont été nettoyés. En revanche, le renouvellement récent des tenues a permis de réduire les dépenses de réparation de 35 %.

Les dépenses destinées à la maintenance des logiciels et matériels informatiques se déclinent de la manière suivante :

	Réalisations 2021	Evolution 2020 / 2021 en euros	en %
Maintenance de l'Alerte	349.137	+60.609	+21,0 %
Maintenances des logiciels	121.737	+30.671	+33,7 %
Maintenances des matériels informatiques	66.721	+11.789	+21,5 %
Logiciels et matériels informatiques	537.595	+103.069	+23,7 %

Les travaux pour la réalisation d'un système d'information opérationnel unifié (NEXSiS) commun à l'ensemble des SDIS menés par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) font l'objet de retard, obligeant le SDIS de Loire-Atlantique à renouvelé son contrat de maintenance pour l'actuel logiciel d'alerte. Dans le cadre de ce renouvellement, les conditions de paiement ont été modifiées, les redevances devenant payables à terme à échoir. Ces modifications contractuelles ont amené à régler en 2021 cinq trimestres de maintenance expliquant en totalité l'accroissement de la maintenance de l'alerte.

La maintenance des logiciels a vocation à assurer le maintien en condition opérationnelle des applications utilisées par les différents métiers présents au SDIS (ressources humaines, finances, communication, ...). Ce poste de dépenses est en conséquence corrélé aux dépenses d'équipement et d'installation de logiciels précédemment réalisées. Il peut être noté que la moitié de la hausse constatée (+ 15.000 €) découle des difficultés rencontrées sur le logiciel de gestion des ressources humaines (paie) avec de nombreuses anomalies nécessitant une forte sollicitation de l'éditeur.

Enfin, dix journées de prestations de sécurité informatique (15.000 €) ont été nécessaires en 2021 afin d'accompagner les équipes du Groupement des Solutions Numériques aux évolutions de réseaux.

o **Les autres charges courantes (hors formation)**

	Réalisations 2021	Evolution 2020 / 2021 en euros	en %
Dépenses des moyens généraux	859.382	-27.885	-3,1 %
▪ Dont télécommunications	453.845	-13.840	-3,0 %
▪ Dont impressions (y compris impressions en interne)	76.575	-39.136	-33,8 %
▪ Dont frais de mission et déplacements	39.132	+7.394	+23,3 %
▪ Dont gestion des déchets	94.479	-235	-02 %
▪ Dont frais de réception et séminaires	41.246	+16.428	+66,2 %
▪ Dont fournitures administratives	44.851	+6.541	+17,1 %
Frais d'intervention autres SDIS	252.929	+5.970	+2,4 %
Dépenses de communication hors impression	29.996	-7.174	-19,3 %
Redevance ANTARES	289.296	+2.242	+0,8 %
Habillement	286.123	+85.010	+42,3 %
Logiciels – Droits d'usage	42.863	-2.412	-5,3 %
Dépenses diverses	403.201	+119.517	+41,1 %
▪ Dont assurance responsabilité civile	43.890	+11.065	+33,7 %
▪ Dont entretien du linge	6.751	-14.997	-69,0 %
▪ Dont honoraires et audit	23.410	+7.793	+49,9 %
▪ Dont frais juridiques et d'actes	36.471	+13.943	+61,9 %
▪ Dont autres	172.533	+84.371	+95,7 %
Fournitures opérationnelles	914.074	-261.256	-22,2 %
QVT	8.940	+2.707	+43,4 %
AUTRES CHARGES COURANTES (hors formation)	3.086.804	-83.281	-2,6 %

Les autres charges courantes hors formation ont été très largement impactées en 2020 et en 2021 par la pandémie de COVID-19. Ainsi en 2020, ce poste de dépenses s'est révélé supérieur de 208.000€ au montant attendu si la crise n'avait pas eu lieu, avec une dépense supplémentaire sur les fournitures opérationnelles de protection de 574.000 €. De même en 2021, un surcroît de dépenses est également constaté sur les fournitures opérationnelles (+ 274.700 € pour l'achat de masques combinaisons, gants, ...). Retraitée de ces impacts, l'évolution des autres charges courantes (hors formation) entre 2020 et 2021 s'élève alors à - 93.000 € soit -3,3 %.

Parmi les éléments contribuant à la contraction de ces dépenses, il peut être noté :

- La relance des marchés de téléphonie d'alerte, fixe administrative et mobile conclus via la centrale d'achat RESAH¹⁰ permettant de bénéficier de tarifs plus compétitifs ;
- Les frais d'impressions enregistrent une baisse importante par rapport aux réalisations 2020 (- 39.000 €) en raison d'une part, du nouveau marché de maintenance des imprimantes et de fournitures des consommable qui présente des conditions tarifaires nettement plus avantageuses pour le SDIS (- 28.000 €) et d'autre part, de la dématérialisation du magazine interne.

A l'inverse, d'autres dépenses connaissent des augmentations, il s'agit des :

¹⁰ RESAH : RESeau des Acheteurs Hospitaliers
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2021

- frais de mission : une hausse de 7.000 € s'expliquant exclusivement par la relance des déplacements en 2021, leur montant n'atteint toutefois pas celui d'avant la crise (entre 70 et 80.000 € selon les années) ;
- dépenses d'habillement : 32.000 € ont été consacrées à l'achat de tenues pour le défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées ;
- autres dépenses : également impactées par l'organisation du défilé pour 74.000 €.

o Les charges directes de formation

A l'instar des autres dépenses de fonctionnement du SDIS, la crise sanitaire a eu pour effet d'amoindrir de 233.000 € le niveau des réalisations 2020, en raison de l'interruption pendant plusieurs mois de l'organisation des formations ; seule une partie de ces annulations a pu être reprogrammée sur le reste de l'année.

En 2021, le volume des dépenses courantes consacrées à l'organisation des formations s'est élevé à 1.197.157 € soit une augmentation de près de 30 % par rapport à 2020 en données brutes et de 3,7 % par rapport aux données retraitées.

26.589 journées stagiaires ont ainsi été effectuées en 2021 (25.998 journées stagiaires au profit des sapeurs-pompiers et 591 pour les PAT¹¹) et 27.502 journées pour la formation et le maintien des acquis (8.064 pour les SPP et 19.438 pour les SPV).

3.2.3. Les subventions

Le SDIS verse de manière récurrente une subvention aux associations suivantes :

- Le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) : pour un montant de 498.000 €. Son montant est fixé de manière forfaitaire sur la base d'une convention. Ce forfait intègre le coût des agents mis à la disposition du COS par le SDIS ;
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) : d'un montant de 128.400 €, la subvention a augmenté de 3.300 € soit + 2,6 % par rapport à 2020. Cette évolution porte principalement sur les postes « organisation de manifestations » et « prestations sociales ». En effet, le calcul de la part liée à ces deux postes est basé sur les effectifs SPP et SPV qui ont augmenté entre 2020 et 2021 : les SPP passent de 762 à 775 et les SPV de 3.481 à 3.569. En outre, l'augmentation des taux de base de l'indemnisation des SPV représente 35 % de l'augmentation globale ;
- L'Œuvre des Pupilles : 1.800 €, ce montant est identique depuis 2003 ;
- Les Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique : 10.000 € soit une augmentation de 5.000 € compte tenu d'une subvention exceptionnelle de ce même montant, accordée en 2021 pour financer les animations de commémoration du tricentenaire d'existence des sapeurs-pompiers de Nantes.

3.2.4. Les frais financiers

D'un montant de 877.955 €, les frais financiers diminuent de 156.000 € (soit - 15 %) par rapport à 2020 sous l'effet de la poursuite du désendettement ; les taux d'intérêt restant toujours bas (cf. annexe 2 « Analyse de la dette »).

Il est à noter que la charge d'intérêts des emprunts n'a cessé de diminuer depuis 2013.

3.2.5. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans l'instruction budgétaire et comptable M61.

¹¹ PAT : Personnel Administratif et Technique
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2021

En 2021, des provisions pour litiges et contentieux ont été constituées pour un **montant total de 58.670 €** ; en parallèle, 46.500 € de ces mêmes provisions ont été reprises compte tenu de la résolution de deux dossiers de contentieux. Par ailleurs, le SDIS a procédé à l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant net de + 48.327,63 €.

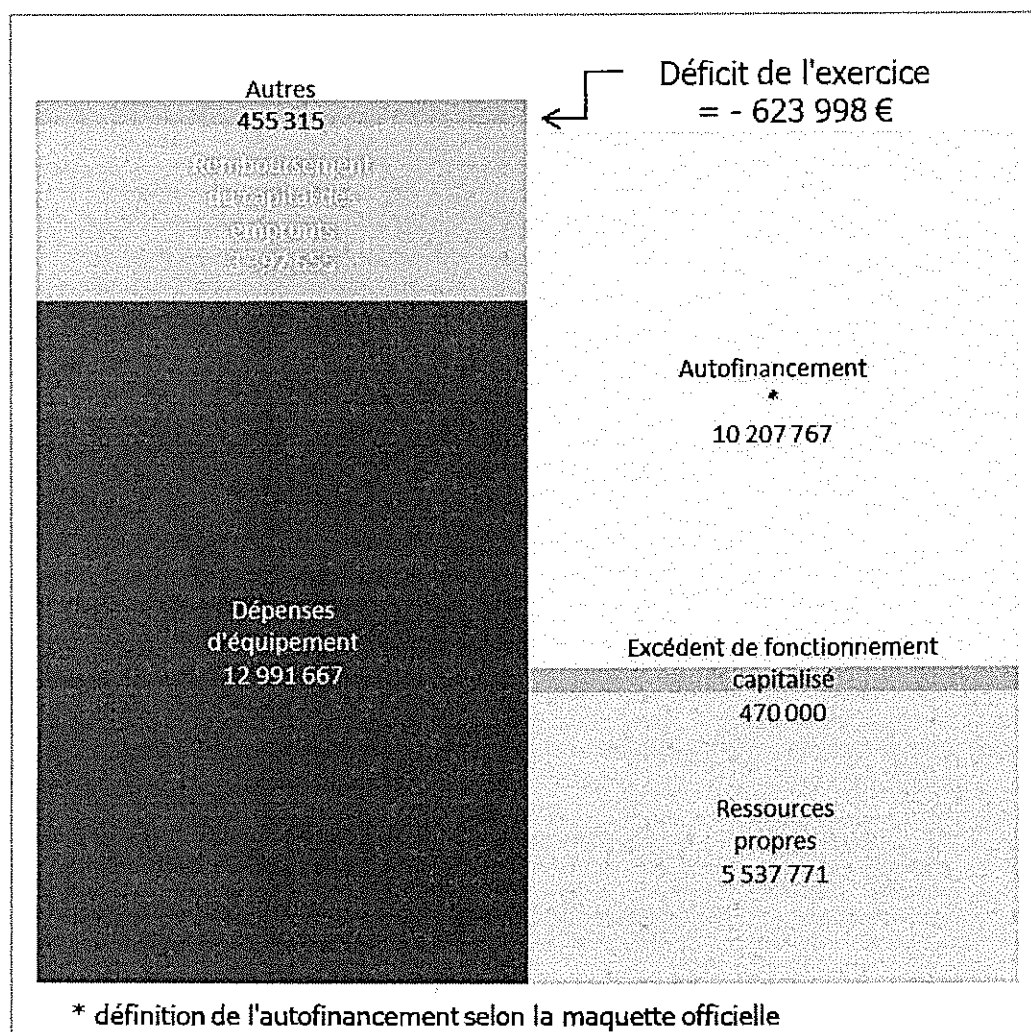
Les provisions ainsi constituées se répartissent donc au 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	313.670,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	50.999,20 €
Risques et charges sur emprunts	133.500,00 €
Total	498.169,20 €

La liste complète des provisions constituées figure en annexe IV-A3 de la maquette budgétaire.

3. La section d'investissement

3.1. Présentation générale



3.2. Les recettes réelles d'investissement

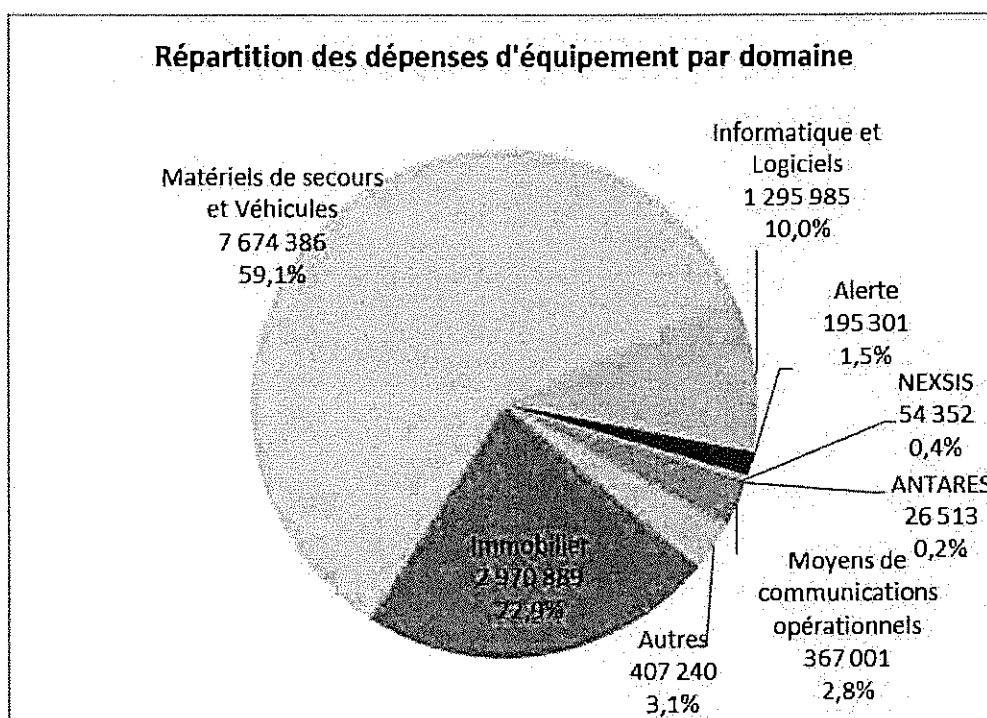
Les ressources propres du SDIS sont constituées principalement :

- Du FCTVA pour un montant de 1.603.839 € ;
- D'une dotation du Département de 2.000.000 € ;
- D'une subvention de l'Etat pour le financement des actions de renforcement de la sécurité informatique pour la lutte contre les cyber-attaques de 40.000 € (la subvention totale accordée s'élève à 90.000 €, le versement de son solde devrait intervenir au cours de l'exercice 2022) ;
- Du remboursement par le Département de la part des travaux effectués par délégation de la maîtrise d'ouvrage au SDIS de la construction des CIR¹² Pornic et Derval pour 1.889.200 €.

A nouveau en 2021 et pour la 4^{ème} année consécutive, aucune souscription d'emprunt n'a été réalisée.

3.3. Les dépenses réelles d'investissement

Pour l'exercice 2021, les dépenses d'équipement d'un montant de 12.991.700 € ont représenté près de 72 % des dépenses réelles d'investissement et se répartissent selon les proportions suivantes :



23 % des dépenses d'équipement ont été consacrées au domaine immobilier. Parmi ces dépenses peuvent être citées :

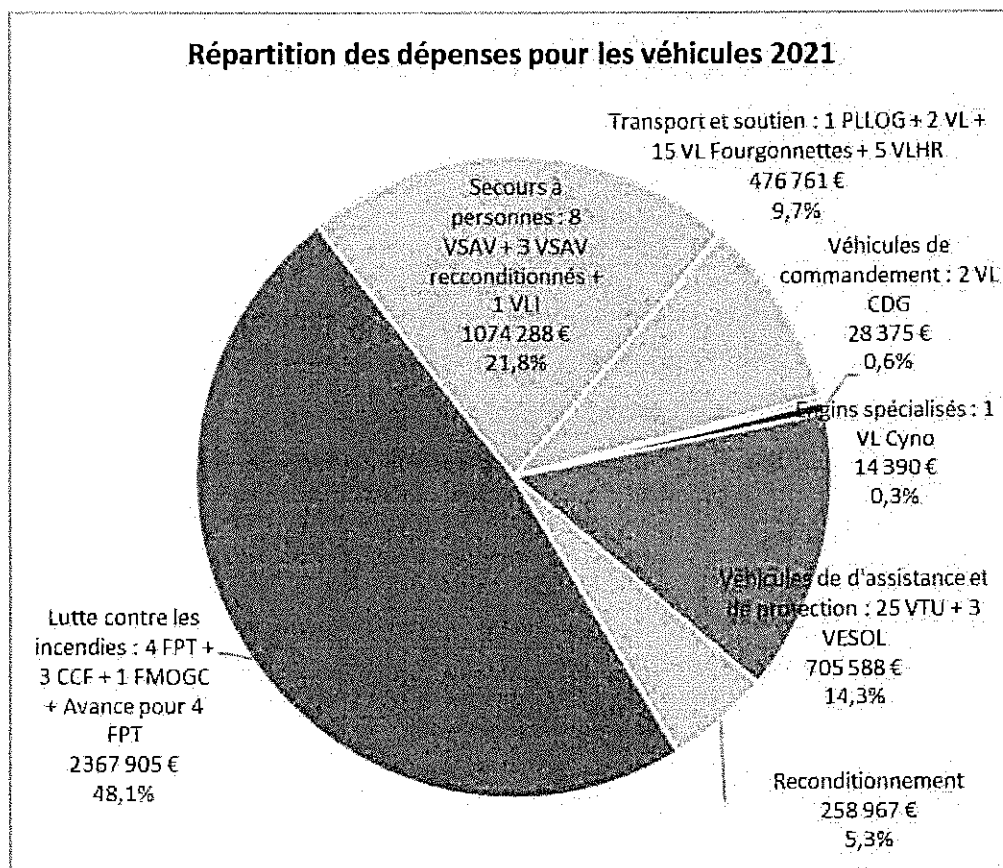
- La poursuite des chantiers de construction des CIS Paimboeuf (447.000 €), de la COMCIS Vay – Le Gâvre (465.000 €). Les bâtiments de ces deux opérations ont été réceptionnés au cours de l'été 2021. Le solde financier de ces programmes est prévu en 2022 ;
- La réalisation d'études pour le réaménagement et l'extension du CIS Rezé (56.000 €), la construction du groupement territorial Nord (11.300 €), des CIS – CIR Derval (18.300 €). Des retards sur la conduite de ces opérations justifient de l'abandon de 209.000 €. S'agissant de la construction du CFE¹³, le SDIS a été contraint à la réalisation d'une étude sur l'impact environnemental qui n'a pu être commandée qu'après le renouvellement du Conseil d'Administration entraînant l'abandon de 120.000 € ;

¹² CIR : Centre d'Intervention Routier

¹³ CFE Centre d'Entraînement et de Formation

- Le démarrage du chantier de construction des CIS – CIR Pornic (605.200 €). Une problématique (demande de dérogation « espèces protégées ») rencontrée par l'aménageur de la zone d'activité sur laquelle est construit le bâtiment a conduit à retarder le démarrage du chantier, obligeant à l'abandon sur l'exercice 2021 et la réinscription en 2022 de plus d'1 M€ ;
- L'entretien du patrimoine immobilier pour un montant de 1.235.500 €. Réalisé à 89 %, ce poste de dépenses fait l'objet de reports sur 2022 (93.000 €) ;
- Les actions relatives au renforcement de la sûreté bâimentaire pour 120.300 €. 320.000 € sont réinscrits sur l'exercice 2022.

Les dépenses destinées à l'acquisition et au reconditionnement des véhicules se sont élevées à 4.926.300 € (38 % des dépenses d'équipement) et se répartissent selon le graphique suivant :



Le taux de réalisation les concernant atteint 76 %, 1,9 M€ fait l'objet de réinscription sur l'exercice 2022 en raison de l'allongement des délais de livraison provoqués par les difficultés d'approvisionnement des fournisseurs du SDIS suite à la pandémie et à la crise économique qui a suivi.

D'un montant de 2.748.000 € (21 % du total des dépenses d'équipement), les dépenses en matériels de secours ont concerné l'achat :

- D'habillement pour 2.151.000 €. En cours d'exercice, le SDIS a choisi d'accélérer le renouvellement des équipements de protection individuelle, en complétant le budget annuel de 730.000 € mais également d'inscrire dès 2021 le plan d'équipement « coque de pluie » (200.000 €), l'acquisition de 150 casques à destination des JSP¹⁴ (25.000 €) et de gants de feu (gant Type C2) (50.000 €). 67.000 € font l'objet de reports sur l'exercice 2022 ;
- De matériels pour les équipes spécialisées pour 132.000 € : 40 % ont été consacrés à l'équipement nautique, 20 % aux risques technologiques, 15 % au sauvetage en milieu périlleux (SMP), 13 % au groupe d'exploration longue durée (GELD), et le solde aux interventions de sauvetage déblaiement.

Le volume des reports sur 2022 s'élève à 125.000 €, considérant les difficultés d'approvisionnements rencontrées en 2021 ;

- De matériels médicaux et biomédicaux pour 67.000 €. 18.000 € ont été reportés sur l'exercice 2022 ;
- D'autres matériels de secours pour 398.000 €. Cela concerne notamment l'acquisition de matériel de désincarcération, de caméras thermiques, d'explosimètres ainsi que le renouvellement du parc d'ARI. 24.000 € sont reportés.

Les dépenses de matériels informatiques et de logiciels se sont élevées à 1.296.000 € (10 % des dépenses d'équipement) et ont concerné pour :

- 160.000 € : le maintien en condition opérationnelle (maintenance évolutive) des diverses applications informatiques utilisées au SDIS. 8.000 € de maintenance non facturés sont reportés en 2022 ;
- 296.000 €, consacrés à la maintenance et au paiement des licences des logiciels de gestion des systèmes informatiques et de bases de données et 100.000 € au développement de la sécurité informatique (fire-wall) ;
- 392.000 € destinés à l'acquisition et au renouvellement des matériels système (serveurs, ...), des matériels informatiques (tablettes URGAP, PC portables, imprimantes, écrans, ...), des matériels de téléphonie visant notamment à réformer les modes actuels d'usage de la téléphonie pour passer à une téléphonie par internet. Ce poste de dépenses fait en outre l'objet d'un report de crédits de 76.000 € ;
- Le solde a été employé à la mise en œuvre de nouveaux outils informatiques et à la conduite de projets tels que la dématérialisation des fiches de bilans médicaux (53.000 €), des entretiens professionnels et l'optimisation du système d'information RH (21.000 € + 40.000 € de reports de crédits), la refonte du site intranet du SDIS (90.000 €), l'étude portant sur la réalisation d'un plan de continuité de l'activité (9.000 € + 9.000 € de report),

Les dépenses liées au maintien en condition opérationnelle de l'alerte et de ses outils associés (enregistreurs et gestion des voies radio), à l'acquisition de moyens de communications opérationnels (TTH, bips, VHF, ...) se sont élevées à 589.000 €. Ce poste a fait l'objet d'un renforcement ponctuel en 2021 (285.000 €) afin de doter les conducteurs, les chefs d'agrès et les binômes de chaque FPT des CIS en garde postée de moyens de communication performants contribuant à l'amélioration de la sécurité des personnels. Elles font par ailleurs l'objet d'un report de crédits de 40.000 € sur l'exercice 2022.

Les 1^{ères} acquisitions en vue de la mise en œuvre du nouveau système d'information unifié NEXSIS ont été réalisées pour un montant de 54.000 € auquel s'ajoutent 51.000 € de crédits reportés en 2022.

Il est à noter également le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 3.393.000 € ainsi qu'une écriture d'ordre semi-budgétaire de 455.000 € destinée au solde du compte 1069, mesure préalable au passage à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 avant le 1^{er} janvier 2024.

3.4. Les autorisations de programme

La situation des autorisations de programme au 31 décembre 2020 est la suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/1/20	Réalisations 2021	Crédits de paiement 2022	Reste à ventiler
CIS Paimboeuf <i>dont mobilier</i>	100-2009-17	988.000 50.000	478.075	461.760 15.532	13.800 4.800	34.365
CFE	100-2009-18	19.000.000	2.195.914	4.607	200.000	16.599.479
CIS – CIR Pornic <i>dont mobilier</i>	100-2013-2	11.651.000 95.000	1.821.359	611.869 6.718	8.844.200 88.000	373.572

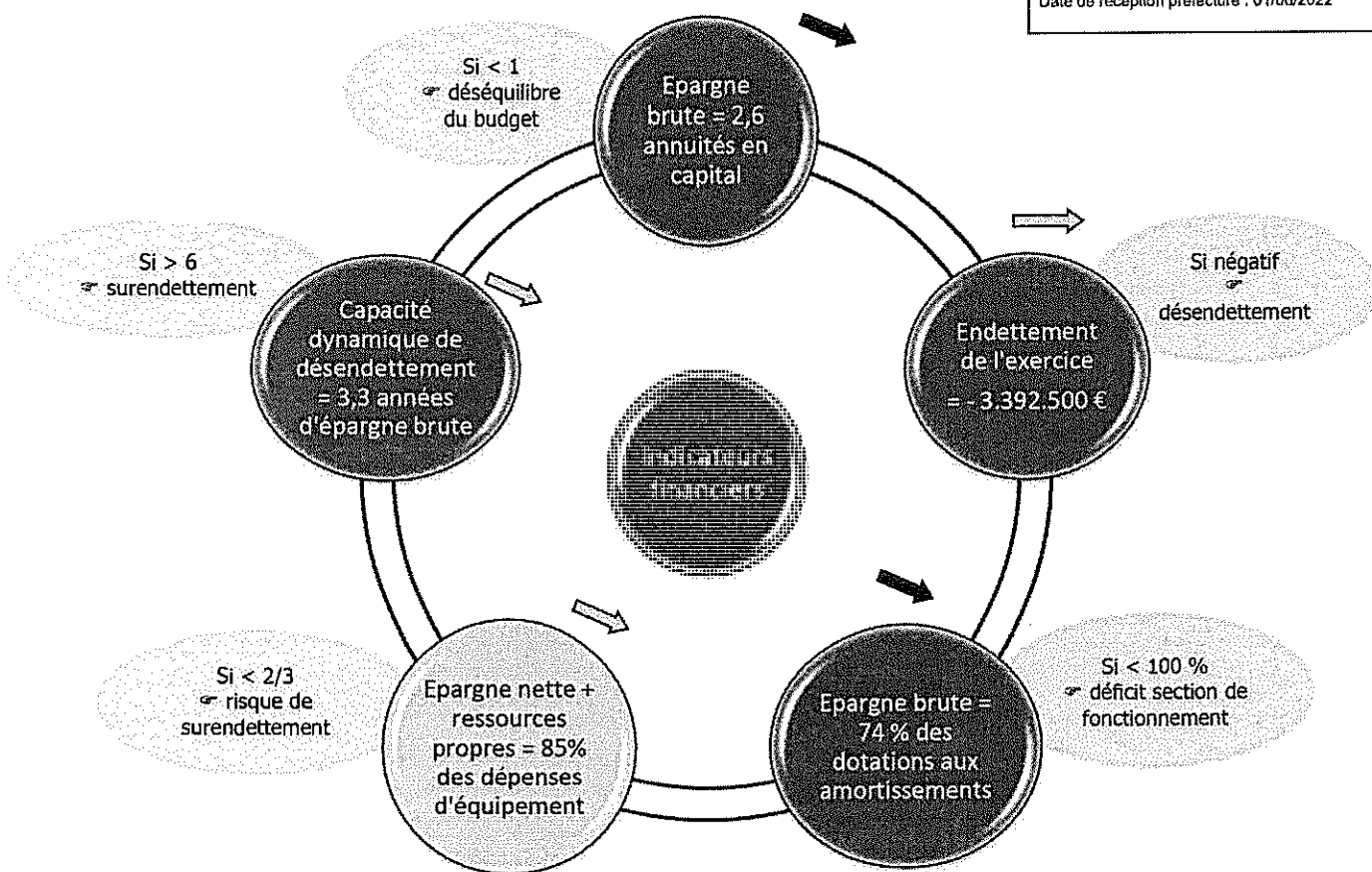
Libellé de l'AP	N° AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/1/20	Réalisations 2021	Crédits de paiement 2022	Reste à ventiler
COMCIS Paulx-St Etienne de Mer Morte <i>dont mobilier</i>	100-2017-1	337.000 11.000	299.359 10.085	8.429	11	29.201
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.100.000*	110.242	56.047	370.000	7.563.711
COMCIS Vay – Le Gâvre <i>dont mobilier</i>	100-2018-2	935.000 50.000	381.841	478.845 14.080	42.700 4.800	31.614
CIS – CIR Derval <i>dont mobilier</i>	100-2019-1	3.675.000 50.000	133	18.332	240.000	3.416.535 50.000
Groupement Nord <i>dont mobilier</i>	100-2020-1	3.816.000 95.000	598.138	11.259	255.000	2.951.603 95.000
Entretien du patrimoine immobilier 2017-2021	200-2017-1	4.653.000	3.183.522	1.268.909	93.830	106.739
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	0	120.290	820.000	1.559.710
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	4.500.000	0	0	900.000	3.600.000
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveau	400-2015-2	576.000	391.348	67.841	70.000	46.811
Transformation VTU en VPR	400-2019-1	555.000	60.298	167.117	173.500	154.085
Véhicules – programme 2020	400-2019-2	6.050.000	1.095.743	3.908.452	1.041.000	4.805
Véhicules – programme 2021	400-2020-1	2.656.000	0	743.031	1.856.200	56.769
Véhicules – programme 2022	400-2021-1	2.006.000*	0	0	924.000	1.082.000
Total		71.998.000	10.615.972	7.926.788	15.844.241	37.610.999

* le montant de l'autorisation de programme tient compte des révisions adoptées lors du budget primitif 2022

4. Les indicateurs financiers

Le compte administratif 2021 se traduit par les niveaux d'indicateurs suivants :

	Valeur au 31/12/2021	Evolution par rapport à 2020
Stock de dette	29.419.811 €	- 3.392.555 €
Epargne brute (ou CAF)	8.923.342 €	- 13,6 %
Taux d'épargne brute	8,6 %	/
Epargne nette	5.530.787 €	- 19,3 %
Taux d'épargne nette	5,3 %	/
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,3	/



Situation de l'indicateur



Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au CA 2020



Amélioration



Dégradation

Sous l'effet d'une reprise des recrutements et de mesures réglementaires pesant sur la masse salariale, les dépenses réelles de fonctionnement affichent depuis 2019 un dynamisme supérieur à celui des recettes réelles provoquant alors un nouvel effet dit « de ciseaux ». Cela se traduit par une forte contraction de l'épargne brute : - 12,6 % en 2019, - 8,0% en 2020 et -13,6 % en 2021 ; celle-ci se situant à 8,9 M€ en 2021, elle ne représente plus que 8,6 % des produits de fonctionnement. Sur cette même tendance, l'épargne nette s'élève à 5,5 M€, son taux passant sous la barre des 6 % (5,3 %).

Le phénomène d'insuffisance des recettes réelles de fonctionnement pour la couverture de la totalité des dotations aux amortissements de l'exercice, observé depuis 2019 s'intensifie. En effet, le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics à son niveau maximal (3 M€) ne permet désormais plus d'éviter le déficit comptable = -188.000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2021**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-128 du 31 mai 2022

Affectation du résultat 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au financement de la section de fonctionnement pour 3.755.632,02 €.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	25
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	19
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. ALEMANY Jérôme à Mme BIGEARD Myriam - M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-Jes-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- Mr MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
014 28 100015 - 20220531-D-2022-128-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Affectation du résultat 2021

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021, tels qu'ils viennent d'être approuvés, présentent les résultats cumulés suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : 3.755.632,02 €
- Solde de la section d'investissement : 2.357.088,26 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser en recettes (50.000,00 €) et en dépenses (772.561,78 €) fait ressortir un excédent de financement de la section d'investissement égal à 1.634.526,48 €.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M61 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement présentant un excédent de financement, l'affectation du résultat de fonctionnement n'est en conséquence contrainte par aucune obligation réglementaire.

Par délibération n°2022-045 du 1^{er} mars 2022, le résultat, le solde d'exécution et les restes à réaliser ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2022. Le résultat de fonctionnement a par conséquent fait l'objet d'une affectation prévisionnelle. Elle ne prévoyait aucune capitalisation de l'excédent de fonctionnement mais reprenait la totalité de celui-ci en recettes de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de confirmer la prévision d'affectation formulée lors du budget primitif 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au financement de la section de fonctionnement pour 3.755.632,02 €.**



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-129-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-129 du 31 mai 2022

Décision modificative n°1-2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°1-2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les chapitres spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	25
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	19
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. ALEMANY Jérôme à Mme BIGEARD Myriam - M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- Mr MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
01/06/2022 17:00:17 - 20220531-D-2022-129-DE
Date de l'émission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Décision modificative n°1-2022

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

Les résultat et solde de l'exercice ainsi que les restes à réaliser 2021 en recettes et en dépenses ont fait l'objet d'une reprise anticipée à l'occasion du budget primitif 2022. La décision d'affectation du résultat telle qu'elle vient d'être présentée confirme la prévision formulée lors du budget primitif 2022.

Cette étape budgétaire conduit à :

- Accroître l'autofinancement de 4.000 €
- Réduire les prévisions d'emprunt de 142.500 € ramenant celles-ci à 8.034.341,50 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions nouvelles accroît le volume

- Des dépenses de 6.000 € afin de réajuster les inscriptions de crédits pour le règlement des intérêts moratoires ;
- Des recettes de 10.000 € compte tenu du calcul définitif du FCTVA pour la part fonctionnement.

Ces inscriptions conduisent à augmenter le virement à la section d'investissement de 4.000 €.

Section d'investissement

Les propositions visent principalement à modifier la répartition entre chapitre 20 et 21 des crédits alloués à l'action de renouvellement du « cœur de réseau ».

Sont également proposés

- L'inscription de crédits supplémentaires à la Direction de la communication en vue de renouveler le pupitre de conférence pour 3.500 € ;
- L'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°100-2009-17 CIS Paimboeuf selon les modalités suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2021	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	939.834	13.800 +2.000 15.800	32.366

En parallèle, les ressources propres du SDIS sont accrues de 144.000 € suite **au calcul définitif du FCTVA** pour la part investissement. Ainsi, l'emprunt d'équilibre est réduit de 142.500 €.

En outre, le rapport portant sur la modification du programme de travaux pour l'extension et la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Rezé tel qu'il vient de vous être présenté conduit à réviser le montant de l'autorisation de programme afférente pour le porter à 8.185.000 € selon les modalités suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.100.000 + 85.000 8.185.000	166.289	370.000	7.563.711 +85.000 7.648.711

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1-2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les chapitres spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-130-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-130 du 31 mai 2022

Décision modificative n°1-2022 – Autorisations de programme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2021	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	939.834	13.800 +2.000 15.800	32.366

- ✓ Approuve la révision du montant de l'autorisation de programme suivante dans les conditions présentées ci-dessous :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.100.000 + 85.000 8.185.000	166.289	370.000	7.563.711 +85.000 7.648.711

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	25
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	19
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. ALEMANY Jérôme à Mme BIGEARD Myriam - M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savénay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- Mr MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
011284100017-20220531-D-2022-130-DE
Date de transmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Décision modificative n°1-2022

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

Les résultat et solde de l'exercice ainsi que les restes à réaliser 2021 en recettes et en dépenses ont fait l'objet d'une reprise anticipée à l'occasion du budget primitif 2022. La décision d'affectation du résultat telle qu'elle vient d'être présentée confirme la prévision formulée lors du budget primitif 2022.

Cette étape budgétaire conduit à :

- Accroître l'autofinancement de 4.000 €
- Réduire les prévisions d'emprunt de 142.500 € ramenant celles-ci à 8.034.341,50 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions nouvelles accroît le volume

- Des dépenses de 6.000 € afin de réajuster les inscriptions de crédits pour le règlement des intérêts moratoires ;
- Des recettes de 10.000 € compte tenu du calcul définitif du FCTVA pour la part fonctionnement.

Ces inscriptions conduisent à augmenter le virement à la section d'investissement de 4.000 €.

Section d'investissement

Les propositions visent principalement à modifier la répartition entre chapitre 20 et 21 des crédits alloués à l'action de renouvellement du « cœur de réseau ».

Sont également proposés

- L'inscription de crédits supplémentaires à la Direction de la communication en vue de renouveler le pupitre de conférence pour 3.500 € ;
- L'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°100-2009-17 CIS Paimboeuf selon les modalités suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2021	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	939.834	13.800 +2.000 15.800	32.366

En parallèle, les ressources propres du SDIS sont accrues de 144.000 € suite au calcul définitif du FCTVA pour la part investissement. Ainsi, l'emprunt d'équilibre est réduit de 142.500 €.

En outre, le rapport portant sur la modification du programme de travaux pour l'extension et la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Rezé tel qu'il vient de vous être présenté conduit à réviser le montant de l'autorisation de programme afférente pour le porter à 8.185.000 € selon les modalités suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2021	CP 2022	Reste à financer
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.100.000 + 85.000 8.185.000	166.289	370.000	7.563.711 +85.000 7.648.711

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1-2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les chapitres spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-131 du 31 mai 2022

Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – année 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	25
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	19
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. ALEMANY Jérôme à Mme BIGEARD Myriam - M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brevin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- Mr MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-131-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – année 2022

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse une subvention au profit de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique.

Depuis 2016, le montant versé est de 5 000 €.

L'association a bénéficié de subventions exceptionnelles en 2019 pour l'acquisition de matériels informatiques (6 500 €) et en 2021 (10 000 €) pour la commémoration du tricentenaire des pompiers de Nantes avec notamment la publication d'un livre anniversaire.

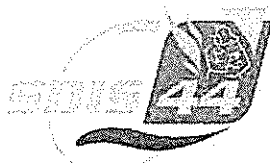
Pour l'exercice 2022, il vous est proposé d'accorder à l'association une subvention de 5.000 €.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention	5.000 €	5.000 €	5.000 €	6.500 €	5.000 €	10.000 €	5 000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature comptable 6574.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2022.**



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-132-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-132 du 31 mai 2022

Subvention au profit de l'Oeuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers - 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 1.800 € à l'œuvre des Pupilles des Orphelins de Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	25
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	19
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. ALEMANY Jérôme à Mme BIGEARD Myriam - M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- Mr MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**RAPPORT DE PRESENTATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION**
du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-132-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Subvention au profit de l'Œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers - 2022

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse chaque année une subvention au profit de l'œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-pompiers.

Il est proposé de reconduire cette subvention au titre de l'année 2022, pour un montant de 1.800 €.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 e	1.800 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature comptable 6574.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Accorder une subvention d'un montant de 1.800 € à l'œuvre des Pupilles des Orphelins de Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-133 du 31 mai 2022

Subvention au profit de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – exercice 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 124.600 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 31 mai 2022 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	20 mai 2022
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	25
• Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	19
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- M. ALEMANY Jérôme à Mme BIGEARD Myriam - M. AMAILLAND Rodolphe à Mme SORIN Nelly - M. CHOUBRAC Bertrand à Mme MEIGNEN Lydia - M. GRACIA Fabien à Mme GRELAUD Carole - Mme PAHUN Louise à Mme FOUQUET Karine - M. ROUSSEL Fabrice à Mr BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- Mr MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 31 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220531-D-2022-133-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Subvention au profit de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – exercice 2022

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les buts mentionnés à l'article 4 de ses statuts sont :

- Assurer l'entraide et la défense de ses membres
- Promouvoir la pratique du sport
- Former et préparer les jeunes sapeurs-pompiers aux épreuves du brevet national en conformité avec la réglementation
- Dispenser, contrôler, valider l'enseignement du secourisme en conformité avec la réglementation
- Former et sensibiliser le grand public à la prévention des risques de sécurité civile
- Être le référent entre tous ses adhérents et les composantes du réseau associatif régional et national des sapeurs-pompiers (F.N.S.P.F. - GUDSO - O.D.P. - Mutuelle Sapeurs-Pompiers)
- Être une force de proposition auprès des élus et de l'établissement public dénommé "Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique".

La convention de partenariat conclue le 21 décembre 2021 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers prévoit le versement d'une subvention annuelle au profit de l'association.

Compte tenu des modalités de calcul définies par cette convention, la participation du SDIS 44 s'élève à 124 515,94 € en 2022 (arrondie à la somme de 124.600 €) et se décompose de la manière suivante :

Formation préparatoire au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)	49.478,86 €
Organisation des manifestations et compétitions sportives et soutien au sport de haut niveau	37.636,47 €
Prestations d'action sociale	35.399,61 €
Participation à l'organisation du congrès départemental	2.000,00 €

A titre d'information, sont présentées ci-dessous les subventions versées les cinq dernières années.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention	123.970 €	135 912 €	133 200 €	130 500 €	125 100 €	128 400 €
Variation en %	+ 8,6 %	+ 9,12%	- 2,00%	- 2,00%	-4,2%	+2,7%

Entre 2021 et 2022, le montant de la subvention évolue de - 3% %. Cette baisse est portée principalement par les postes « organisation manifestation » et « prestations sociales ». En effet, le calcul de la part liée à ces deux postes est basé sur les effectifs SPP et SPV. Or l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires est passé de 3 569 à 3 284.

Ainsi que le prévoit la convention et conformément à la réglementation, l'UDSP44 a fourni au SDIS ses comptes pour l'exercice 2021.

De manière synthétique, l'exercice 2021 se solde par un excédent égal à 53.579 € générant un résultat cumulé de 204.305 €. La trésorerie, composée de disponibilités à hauteur de 353.363 €, augmente de 12,3 % entre 2020 et 2021 (314.747 € en 2020).

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65, nature comptable 6574.

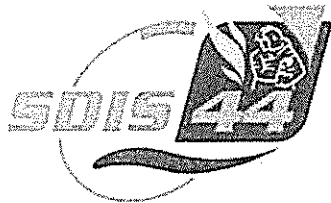
Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 124.600 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'exercice 2022.**

ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2022-27	13/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 20.06.22 CT Formation	1
A-2022-30	26/04/2022	GRAJ	Arrêté modificatif N° 2 portant délégation de signatures	2
A-2022-31	04/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 - CT FORMATION 13/05/22	8
A-2022-32	04/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 - FORAUCO 20/05/22	9
A-2022-33	14/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 20.06.22 FORAUCO	10
A-2022-34	14/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 23.06.22 AFC	11
A-2022-35	14/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 24.06.22 CT FORMATION	12
A-2022-36	14/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 24.06.22 SECURIFRANCE	13
A-2022-37	14/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 24.06.22 SOCOTEC	14
A-2022-38	14/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 24.06.22 SECURITAS	15
A-2022-39	14/05/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 27.06.22 FORAUCO	16
A-2022-40	01/06/2022	GRAJ	Délégation portant délégations de fonction et signature des VP au Bureau du CA	17
Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.				



Groupement Prévention
A 2022-27 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 20/06/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 20 juin 2022 à 8h00, à l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 3 MAI 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

Contrôleur général Stéphane MORIN



Arrêté A-2022-30

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n° 2

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 mars 2005 portant modification de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ainsi que les délibérations modificatives ultérieures,

VU l'arrêté n°A-2022-001 du 10 janvier 2022 portant délégations de signature

VU l'arrêté A-2022-22 modificatif n°1 du 22 février 2022 portant délégations de signature

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 18 de l'arrêté A-2022-001 du 10 janvier 2022 est modifié comme suit :

L'article 18.2 – DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

Chef du service ERP/IGH

✓ Commandant Christophe BERINGUIER

Chef du service matériel et habillement

✓ Commandant Hugo BOSSIS

L'article 18.3 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cheffe du groupement Administration du personnel

✓ Madame Marine MOUGIN-AVRIL

Chef du service conception formation :

✓ Commandant Fabrice RYCKEWAERT

Chef du groupement support école par intérim

L'article 18.7 – DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

Groupement opérations :

Chef du bureau ressources humaines et conduite des opérations

✓ Capitaine Walter CHAUVEAU

L'article 18.9 – GROUPEMENT TERRITORIAUX

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220426-A-2022-30-AR
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022

Groupement SUD :

Adjoint au Chef du CIS de Rezé

✓ Capitaine LORGEUX Adrien

Groupement OUEST :

Chef du centre d'incendie et de secours de
La Baule-Guérande

✓ Capitaine ALLAIN Laurent

Chef du centre d'incendie et de secours de Pornichet
par intérim

✓ Capitaine ALLAIN Laurent

Groupement NORD

Chef du Bureau de la planification

✓ Capitaine Sébastien GOUBAUD

ARTICLE 2

L'annexe n° 2 relative à la liste des chefs de colonne bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 8 est remplacée par l'annexe n°2 jointe.

ARTICLE 3

L'annexe n° 3 relative à la liste des délégations de signature accordées pour les documents relatifs à la gestion du personnel à l'article 9 est remplacée par l'annexe n°3 jointe.

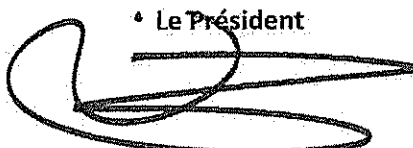
ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 26 avril 2022

• Le Président

Michel MENARD

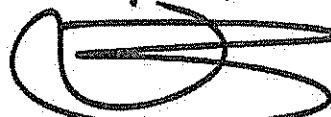
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Annexe n° 2 -Liste des Chefs de Colonne

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION FONCTIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	CIS La Baule Guérande
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	CIS St Herblain
Cdt	BOSSIS	Hugo	SPP	Gpt Logistique
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	CIS St Nazaire
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cne	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Ouest
Cdt	DABAS	Stéphan	SPP	Gpt Sud
Cne	DELAMARRE	Franck	SPP	Gpt Opérations
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	CIS St Brévin
Cne	GOUBAUD	Sébastien	SPP	Gpt Nord
Cdt	GUENNEGAN	Yves	SPP	Gpt Ouest
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Cis Nantes Nord
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	HUGUET	Benoît	SPP	CIS Ancenis
Cdt	JAULIN	Freddy	SPP	Gpt Ouest
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	CIS Pornic
Cne	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	CIS Vertou
Cne	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cdt	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MENI	Régis	SPP	Centre nautique Départemental
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cne	PASQUEREAU	Léo	SPP	Gpt GPEC
Cne	PICQUET	Pascal	SPP	Gpt Ouest
Cne	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	POULIQUEN	Erwan	SPP	CIS Carquefou
Cne	POULIQUEN	Eztitxu	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	POYAC	Patrice	SPP	Gpt Prévention
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	Gpt Nord
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord

Le 26 avril 2022

Le Président,


 MICHEL MENARD

**Annexe n° 3 –Liste des délégations de signature accordées
pour les documents relatifs à la gestion du personnel**

1 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
TOUS GROUPEMENTS ET SERVICES		
Ordre de missions temporaire dans le département et certificat des frais de déplacement concernant le personnel du groupement	Chef de service	Chef de groupement ou adjoint
Ordre de mission temporaire hors département et certificat des frais de déplacement concernant le personnel du groupement	Chef de groupement ou adjoint	DRH
Pièce justificative nécessaire à l'émission et à la rédaction des titres de recettes	Chef de service	Chef de groupement
SERVICE INSTANCES CONSULTATIVES		
Toutes correspondances en lien avec la tenue des séances (transmission ODJ, dossiers...)	Chef de service	DRH

2 – GROUPEMENT ADMINISTRATION DU PERSONNEL

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
TOUS SERVICES		
Attestations, certificats et courrier (sans arbitrage décisionnel)	Chef de service	Chef de groupement
Attestations, certificats et courrier (avec arbitrage décisionnel)	Chef de groupement	DRH
SERVICE SPP/PATS		
Arrêtés de titularisation et contrats de recrutement, hors catégorie A	Chef de groupement	DRH
Arrêtés autres situations de carrière et avenants aux contrats	Chef de groupement	DRH
Arrêtés d'appellation « sergent chef », « adjudant chef »	Chef de service	Chef de groupement
Courrier d'ouverture des droits MNT	Chef de service	Chef de groupement

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE GESTION SPV ET INDEMNISATION (suite)		
Arrêté d'appellation de sapeur de 1 ^{ère} classe, caporal chef, sergent chef, adjudant chef Arrêté de mutation interne et de double appartenance Arrêté de suspension d'engagement	Chef de service	Chef de groupement
Arrêté autres situations de carrière, jusqu'au grade de lieutenant	Chef de groupement	DRH
Courrier suite CCDSPPV au candidat SPV (refus engagement)	Chef de groupement	DRH
Courrier de mise en demeure avant résiliation d'office	Chef de groupement	DRH

3 – GROUPEMENT GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES

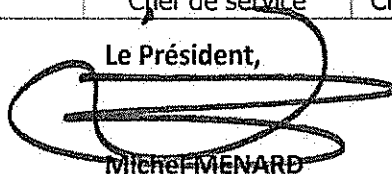
DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE FORMATION		
Conventions de mise à disposition de formateurs Conventions de subrogation formation pour les stages hors département	Chef de service	Chef de groupement
Bon de commande/Devis (section fonctionnement) dans la limite < 7 500 € HT	Chef de Service	Chef de Groupement
Tous documents relatifs aux stages de formation des personnels (de la convocation aux attestations de stage) et notamment : - Bulletin inscription formation (CNFPT, CPF, prestataire, fiche zonale) ; - Attestations de présence hors GSE, GT et SPE ; - Courrier à l'attention des agents du SDIS relatif à l'accès et aux modalités de mise en œuvre des formations : • Réponse aux demandes de CPF hors catalogue • Réponse aux demandes de « Formation personnelle » (congrés VAE, CFP, Bilan compétence, CPF, suite CoFP) • Visa aux demandes de CPF au catalogue	Chef de service	Chef de groupement
Attestations liées à la facturation	Chef de groupement	DRH
<u>Dispense de formation</u> - Courrier de recevabilité après passage en commission de dispense, - Courrier de reconnaissance directe des attestations de formation, titres et diplômes, par le service formation, selon le tableau d'équivalence directe, arrêté en commission de dispense.	Chef de service	Chef de groupement

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
SERVICE RECRUTEMENT, MOBILITÉ ET PARCOURS PROFESSIONNEL		
Réponse d'attente à demande d'avancement suite réussite à concours	Chef de Groupement	DRH
Courrier de recrutement favorable	Catégorie B et C Chef de Groupement	Catégorie B et C DRH
Saisonniers - courrier de recrutement favorable - réponse négative (attente/désistement)	Chef de service	Chef de Groupement
Mobilité interne : Courriers d'informations des personnels SPP/PATS de catégorie A, B et C		
- avis favorable ou défavorable	Chef de Groupement	DRH
- mise en attente d'un recrutement	Chef de service	Chef de Groupement
- suite à un désistement	Chef de service	Chef de groupement
Réponses négatives - négative externe et spontanée - Réponse négative interne	Chef de service Chef de groupement	Chef de groupement DRH
Engagés de service civique : - contrat - attestation de fin de contrat - courrier de fin de mission anticipée	Chef de service	Chef de groupement ou DRH
Convention d'accueil des stagiaires (toutes les durées)	Chef de service	Chef de groupement
Convention d'immersion professionnelle et d'observation des agents du SDIS sur l'extérieur	Chef de service	Chef de groupement
Attestation d'emplois et/ou de fonctions	Chef de service	Chef de groupement
Note de diffusion liée à la publication des postes ouverts dans le cadre de la procédure de mobilité des SPP	Chef de groupement	DRH
Accusé réception des candidatures	Chef de service	/
SERVICE EFFECTIFS, COMPETENCES ET ORGANISATIONS		
Tous les documents relatifs à la procédure de l'entretien professionnel	Chef de groupement	DRH

4 – GROUPEMENT SUPPORT ECOLE

DOCUMENTS EMIS	Signataire	En cas d'absence
Bon de commande/Devis (section fonctionnement) dans la limite < 7 500 € HT	Chef de service	Chef de groupement
Tous documents relatifs aux stages de formation organisés par le GSE (convocations, attestations présence, courriers...)	Chef de service	Chef de groupement
Comptes rendus des commissions de dispense	Chef de service	Chef de groupement

Le 26/04/22

Le Président,

 MICHEL MENARD



Groupement Prévention
A 2022-31 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 13/05/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation, pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

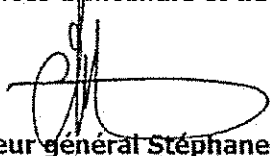
Le jury se réunira le 13 mai 2022 à 8h00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 04 MAI 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN



Groupement Prévention
A 2022-32 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 20/05/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 20 mai 2022 à 8h00, à l'IFSI du CHU, bâtiment Pasteur à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **04 MAI 2022**

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

Contrôleur général Stéphane MORIN



Groupement Prévention
A 2022-33 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 20/06/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Olivier BREGÉON, Chef du service de sécurité du Centre Hospitalier Georges Daumézou à BOUGUENAIS.*
- Monsieur Anthony GOMEZ, Chef du service de sécurité incendie chez MAINE-ET-LOIRE HABITAT à ANGERS.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

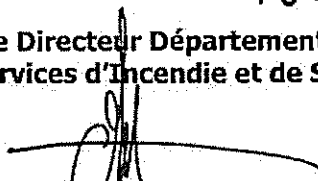
Le jury se réunira le 20 juin 2022 à 8h00, dans les locaux de FORAUCO.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 13 MAI 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN



Groupement Prévention
A 2022-34 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 23/06/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme ATLANTIQUE FORMATION CONSEILS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Nicolas CLAUDOT, Chef du service de sécurité des Galeries Lafayette à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

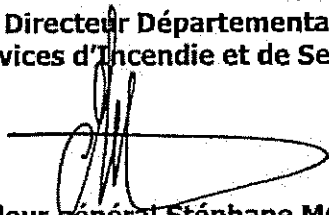
Le jury se réunira le 23 juin 2022 à 8h00, aux Galeries Lafayette à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **13 MAI 2022**

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN



Groupement Prévention
A 2022-35 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 24/06/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur DAVID Dominique, Chef du service de sécurité incendie du Centre Commercial CARREFOUR La Beaujoire, à NANTES.*
- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

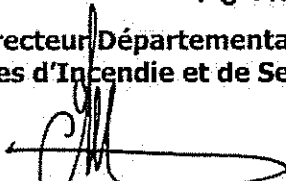
Le jury se réunira le 24 juin 2022 à 8h00 dans les locaux de CT FORMATION.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 3 MAI 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN



Groupement Prévention
A 2022-36 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 24/06/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 13 mai 2016 portant l'agrément de l'organisme SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Christophe CAZORLA, Chef du service de sécurité incendie au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 24 juin 2022 à 8h00, au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **13 MAI 2022**

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

Contrôleur général Stéphane MORIN



Groupement Prévention
A 2022-37 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 24/06/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 janvier 2017 portant l'agrément de l'organisme Centre de Formation SOCOTEC pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Damien DEMAZEL, Chef du service de sécurité incendie de la Cité des Congrès à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 24 juin 2022 à 8h00, à la Cité des Congrès à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **13 MAI 2022**

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

Contrôleur général Stéphane MORIN



Groupement Prévention
A 2022-38 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 24/06/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme SECURITAS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Bruno PEHU, Chef du service de sécurité des établissements de soins gériatriques du CHU de NANTES*
- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

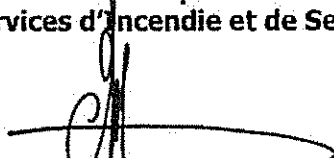
Le jury se réunira le 24 juin 2022 à 8h00, dans les locaux de SECURITAS.

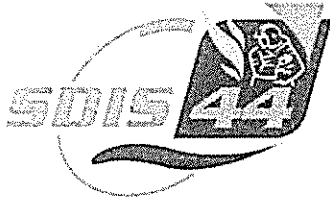
ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **13 MAI 2022**

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN



Groupelement Prévention
A 2022-39 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 27/06/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Ronan BOURRE, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

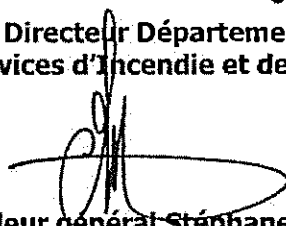
Le jury se réunira le 27 juin 2022 à 8h00, à l'IFSI du CHU de NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 3 MAI 2022

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur général Stéphane MORIN



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220601-A-2022-40-AR
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

A-2022-040

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'Administration

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU l'article L. 1424-30 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration,

VU l'article L. 1424-27 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD, en qualité de Président du Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2021,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau du Conseil d'Administration, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021,

VU le procès-verbal de l'élection des membres de la commission d'appels d'offres, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021,

VU le procès-verbal de l'élection au Bureau du Conseil d'Administration, intervenue lors de la séance du Conseil d'Administration du 31 mai 2022,

VU l'arrêté n°A-2021-061 du 23 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'Administration,

VU l'arrêté n°A-2021-062 du 23 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard LEBEAU, 2^e Vice-président, pour la présidence de la commission d'appels d'offres,

VU l'arrêté n°A-2021-083 du 27 septembre 2021 portant modification des délégations de fonctions et de signature aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés n°A-2021-061 et n°A-2021-062 du 23 juillet 2021, ainsi que l'arrêté n° A-2021-083 du 27 septembre 2021, sont abrogés.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée aux vice-présidents membres du Bureau, pour suivre, dans le cadre des directives fixées par M. Michel MENARD, Président du Conseil d'Administration, sous sa surveillance et sa responsabilité, les dossiers relevant des domaines de compétences suivants :

- Monsieur Bernard LEBEAU, 1^{er} Vice-président : Ressources humaines / Volontariat et actions citoyennes / Commande publique / Contentieux
- Monsieur Pascal BOLO, 2^e Vice-président : Finances / Patrimoine et matériel
- Madame Fabienne PADOVANI, 3^e Vice-présidente : Prospective opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-44444444-2022-06-01-01-AR
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, adressé à Monsieur le Payeur Départemental et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.